



Département de Haute-Savoie (74)
Commune de Publier

Plan Local d'Urbanisme

Evaluation environnementale



Table des matières

Introduction	3
Préambule	4
Présentation de la démarche itérative et méthodologies de l'évaluation environnementale	5
Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux	7
Aide à la traduction réglementaire du PLU.....	7
Analyse des documents finalisés du PLU	8
Dispositif de suivi.....	9
Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux	10
I. Présentation résumée des objectifs de la révision du PLU	11
II. Articulation avec les plans, schémas et programmes	13
Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution	25
I. Rappel des constats et enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement	26
II. Scénario tendanciel	26
Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.....	29
I. Introduction.....	30
II. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)	31
III. Le règlement et le zonage	47
IV – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	52
IV – Analyse des incidences par thématiques environnementales	53
Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	76
I. Méthodologie d'analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et évaluation des incidences du plan sur ces zones	77
II. Présentation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan	78
Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement	111

I. Mesures envisagées pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.....	113
II. Mesures envisagées en faveur de la protection du paysage et du patrimoine bâti	114
III. Mesures envisagées en faveur de la gestion économe de l'espace et la maîtrise de la consommation d'espace	114
IV. Mesures envisagées en faveur de la protection de la ressource en eau.....	115
V. Mesures envisagées en faveur de la maîtrise des risques naturels	115
VI. Mesures envisagées en faveur de la réduction des nuisances	116
VII. Mesures envisagées pour la préservation des sols, sous-sols et la limitation de leur pollution	116
VIII. Mesures envisagées en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et de la préservation de la qualité de l'air	117
Notice d'incidence sur le réseau NATURA 2000	118
I. Les zones Natura 2000	119
II. Synthèse.....	122
Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement	123
Résumé non technique	126
I- Le cadre de l'évaluation environnementale	127
II- Présentation générale du PLU et articulation avec les autres plans et programmes	127
III- Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution	128
IV – Evaluation des incidences sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire voire compenser les incidences du PLU	131
V – L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000	134
VI – Le dispositif de suivi environnemental	134

Introduction

Préambule

« L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan/programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes. »

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Ainsi, ce volume, conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme :

« 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau

international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. »

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation « comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. » Ce résumé non technique correspond à la pièce 1d du PLU.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Présentation de la démarche itérative et méthodologies de l'évaluation environnementale

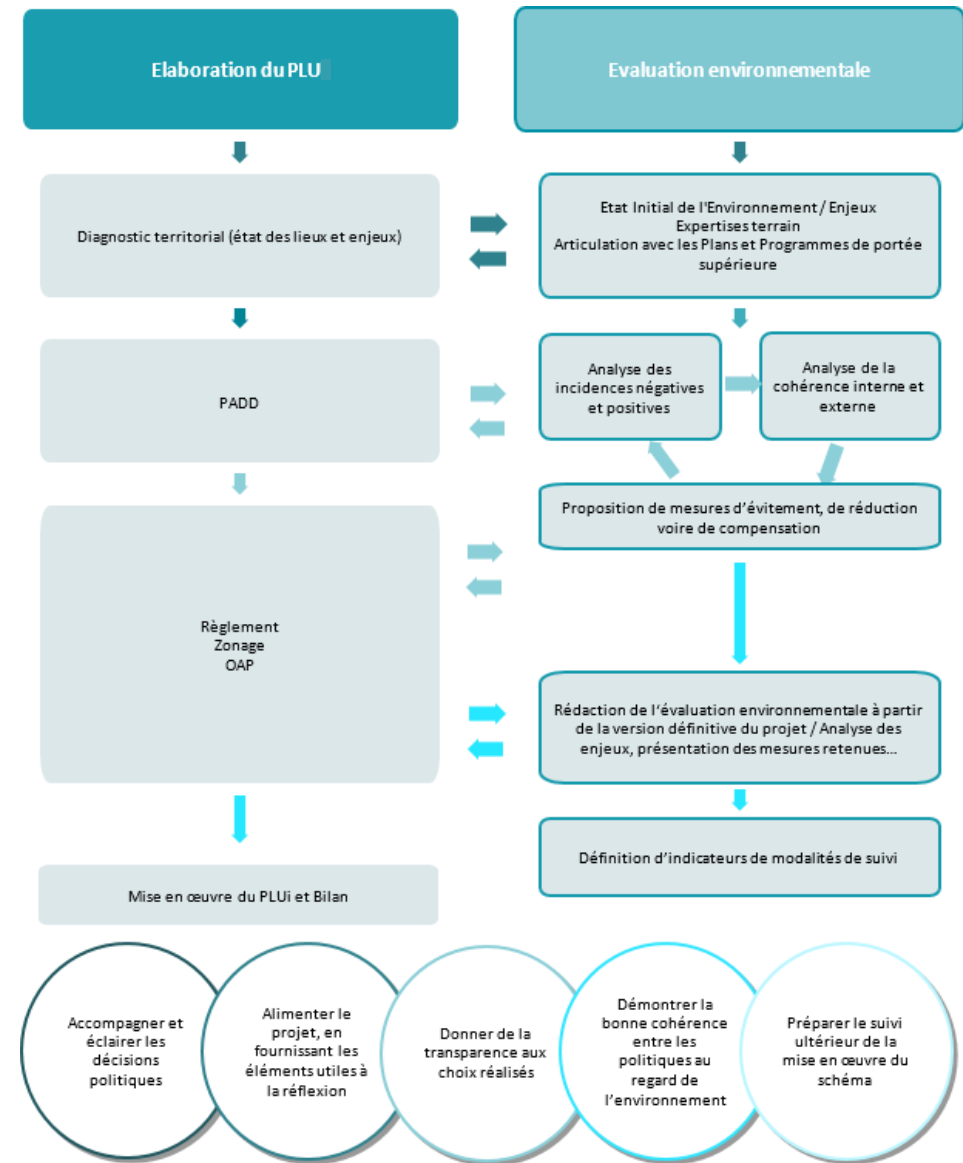
Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée en étroite collaboration avec la collectivité et de manière concomitante avec les choix réalisés en matière d'urbanisme. Les résultats de l'évaluation ont interféré tout au long de la durée du PLU. Le rôle de l'évaluation environnementale peut être résumé de la manière suivante :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme,
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme,

Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.

Le schéma ci-contre présente la manière dont a été réalisée l'évaluation environnementale et ses interférences avec le PLU.



Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'état initial de l'environnement fait ressortir les principaux constats relatifs à chacune des thématiques environnementales et paysagères, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Cette étude est menée sur la base de recherches bibliographiques et d'échanges avec les acteurs locaux. L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire.

Les enjeux identifiés ont alors fait l'objet d'une analyse cartographique permettant de les spatialiser afin de guider la définition du projet.

L'État Initial de l'Environnement a constitué une composante centrale du diagnostic territorial qui a servi de support pour l'élaboration du projet du territoire (PADD).

Aide à la traduction réglementaire du PLU

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU a été anticipée et analysée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

Ainsi, le PADD a fait l'objet d'une relecture afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux identifiés en première phase, ainsi que des exigences réglementaires introduites par les lois Grenelle notamment.

Puis, les travaux sur le zonage ont fait l'objet d'une analyse à part entière. En effet, une analyse cartographique a été effectuée à l'aide d'un outil SIG afin de confronter les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pressenties avec les espaces importants pour la préservation du patrimoine naturel local pour s'assurer que le projet ne générerait pas de conflit important. Des cartographies superposant l'ensemble de ces données ont été réalisées et présentées à la collectivité afin de permettre une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et la guider dans des choix de moindre impact.

Parallèlement, une première proposition de règlement a pu être étudiée sous le spectre du développement durable du territoire. Il s'agissait alors de s'assurer que tous les outils offerts par le Code de l'urbanisme permettant de réduire les impacts du projet d'urbanisme sur l'environnement et les paysages avaient bien été mobilisés.

Enfin, l'évaluation environnementale est également intervenue pour guider les choix relatifs aux sites de développement et accompagner la collectivité dans sa démarche ERC.

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

Analyse des documents finalisés du PLU

Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet (PADD, règlement, zonage, OAP) sur l'environnement a été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de rendre compte des mesures mises en œuvre pour éviter ou réduire ces effets.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLU :

- Elle évalue les effets positifs et négatifs du PLU à la fois au regard de l'évaluation de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- Elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- Elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet ;
- Elle se base sur la vocation initiale des sols du PLU pour établir un comparatif avec le projet de PLU, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.
- Elle s'appuie sur la comparaison des scénarios prospectifs constituant la première étape de la démarche ERC mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU. Cette approche initiale est rappelée ci-après, préalablement à l'analyse des incidences.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet de territoire vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire ;
- Protection des paysages et du patrimoine : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet de territoire vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire ;
- Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de GES : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet de territoire vise à assurer un territoire sain pour l'environnement et la population ;
- Gestion de l'eau et des déchets : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet de territoire vise à réduire la consommation des ressources, notamment les ressources en eau et en matières premières.
- Nuisances et risques : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à renforcer le développement du territoire tout en maintenant les protections réglementaires quant aux risques environnementaux (inondations, zones humides, cavités, ...) et aux nuisances (bruit, ...).

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement avec les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU. Les sites concernés ont alors fait l'objet d'une étude plus précise détaillant les orientations du PLU qui s'y imposent afin d'en appréhender les impacts. Là encore, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été proposées lorsque cela s'avérait nécessaire.

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

Dispositif de suivi

Le dispositif de suivi consiste à proposer plusieurs indicateurs simples et faciles d'accès qui permettront de suivre l'évolution du territoire au regard des enjeux environnementaux.

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

En vertu des articles L131-4 et L131-5 du Code de l'urbanisme, Le Plan Local d'Urbanisme de Publier doit être compatible avec le SCoT du Chablais, le Programme Local d'Habitat de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance et le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Les tableaux suivants confrontent les orientations de ces documents à celles du PLU afin d'identifier d'une part les convergences existantes et d'autre part les principaux conflits, contradictions, pour corriger, au besoin, le projet de PLU en cours d'élaboration.

I. Présentation résumée des objectifs de la révision du PLU

La commune de Publier a engagé la révision de son PLU par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022. Cette révision a été engagée pour les motifs suivants :

Environnement et paysage :

- Préserver les espaces naturels ainsi que les continuités et corridors écologiques, en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité,
- Renforcer la préservation des paysages caractéristiques de la commune, notamment en encadrant le type de constructions et matériaux souhaités,
- Mettre en valeur les cônes de vue remarquables,
- Accentuer le repérage des éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur,

- Prendre en compte les dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine, développer les mobilités durables afin de préserver la qualité de l'air ou encore chercher à décliner la planification énergétique dans le P.L.U.,
- Favoriser le développement des déplacements doux, notamment piétonniers et cyclables, afin de chercher à assurer une continuité piétons/cycles sécurisée entre les différents hameaux de la commune.

Développement urbain et habitat :

- Maîtriser la croissance démographique pour permettre à la commune de respecter les dispositions du SCoT et du PLH et d'assurer une bonne gestion des équipements publics,
- Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCoT du Chablais,
- Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée :
 - dans un souci de préservation du tissu urbain existant, notamment des secteurs d'habitats individuels ;
 - en maintenant une politique de développement maîtrisée dans les secteurs les plus à même de tendre vers la densification ;
 - en adaptant les formes urbaines à la morphologie de la commune, tout en développant une typologie d'habitat qualitative respectant l'identité architecturale de la ville, sans pour autant exclure l'innovation.

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

- Dimensionner le potentiel de logements en cohérence avec l'organisation urbaine souhaitée, la préservation de l'identité de la commune et la capacité des voies et équipements publics, Mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment le développement du parc de logements locatifs aidés et intermédiaires, le renouvellement du bâti existant ou encore la diversification des formes d'habitat afin d'accueillir des populations variées.

Tourisme et économie :

- Conforter l'attractivité touristique et culturelle de la commune,
- Renforcer la politique menée en faveur du tissu économique, qu'il s'agisse des entreprises, des commerces ou des services de proximité,
- Maintenir l'offre sportive et de loisirs de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables constitue la pièce centrale du PLU. Il définit pour les 15 prochaines années, la stratégie de développement du territoire répondant aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic et partagés. Il a l'ambition d'un développement durable en s'appuyant sur les mutations en cours sur le territoire (transition économique/ transition démographique et sociale/ transition écologique).

Ainsi, le PADD se décline autour de 3 axes :

- Axe 1 : Poursuivre le développement de la commune (En favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale) ;
- Axe 2 : Renforcer le dynamisme de la commune (En soutenant le développement des différents secteurs économiques du territoire) ;

- Axe 3 : Aménager durablement la commune (En s'appuyant sur ses qualités paysagères et environnementales)

Ces objectifs trouvent leur traduction dans les dispositions réglementaires et opérationnelles du PLU. La ville de Publier a notamment voulu aller plus loin sur certaines thématiques en élaborant des OAP thématiques traduisant les objectifs du PADD : trame verte et bleue, transports et déplacements, aménagement et patrimoine.

II. Articulation avec les plans, schémas et programmes

A. Le Schéma de cohérence territoriale

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) sont des documents de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000, dont le périmètre et le contenu ont été revus par l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT, afin d'être adaptés aux enjeux contemporains.

Le périmètre du SCoT doit tendre aujourd'hui vers l'échelle d'une aire urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi, cette inflexion vers le bassin d'emploi est ainsi affichée clairement dans le SCoT rénové, ainsi que la prise en compte du bassin de mobilité. Le SCoT est piloté par un syndicat mixte, un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR), un pôle métropolitain, un parc naturel régional, ou un EPCI.

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat...

Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais a été approuvé lors du Comité syndical du SIAC du 30 janvier 2020. Il est exécutoire depuis le 26 juillet 2020.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs est décliné en plusieurs niveaux :

- Les prescriptions : Les orientations précises qui constituent les éléments de régulation du SCoT. Leur application est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SCoT. Les prescriptions ont une valeur opposable dans un rapport de compatibilité. Les documents d'urbanisme locaux, Plans de Déplacements Urbains, Programmes Locaux de l'Habitat, etc. doivent respecter le sens général et ne pas contredire l'esprit et les principes du DOO.
- Les recommandations : Les orientations non opposables qui participent à atteindre les objectifs du SCoT. Les recommandations incitent les collectivités à la mise en place d'outils réglementaires ou de dispositifs participant à l'atteinte des objectifs.

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

Plan / Schéma / Programme : SCoT du Chablais

Orientations

Articulation avec le PLU

Renforcer l'armature territoriale soutenant la structuration du Chablais

Dans cette armature, Publier bénéficie du statut de « cœur urbain » : « *Le cœur urbain a un rôle moteur dans la structuration du territoire, d'attraction et de polarité pour l'accueil de population, d'activités et d'équipements et de services. Il doit maintenir une dynamique d'accueil de population résidente en lien avec la présence de services structurants.* »

Le PLU à travers son PADD a orienté son développement dans le sens du SCoT particulièrement au sein de l'axe 1 : « Poursuivre le développement de la commune » Les sous-axes 1.1 « Maintenir la croissance démographique à un rythme soutenable, pour permettre de conserver le dynamisme de la vie publiéraine », 1.2 « Assurer un développement économe et équilibré de la commune, encourager le principe de réhabilitation et privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine », 1.3 « Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations » et 1.4 « Organiser le développement de la commune et œuvrer pour son animation et son dynamisme », répondent aux enjeux de l'armature urbaine du SCoT.

2. Poursuivre la limitation de la consommation foncière en privilégiant le renouvellement urbain.

2.1. Lutter contre l'étalement urbain résidentiel

Le PLU de Publier a intégré lors de sa révision les principes de modération de la consommation d'espace dans le respect à la fois des orientations du SCoT mais également dans l'objectif d'intégrer dès à présent la réglementation en matière d'atteinte à moyen terme du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050.

La commune de Publier bénéficie du statut de « cœur urbain ». En ce sens elle est concernée, dans un rapport de compatibilité avec le SCoT :

- Par une densité moyenne minimale globale de 65 logements / ha
- Une enveloppe foncière maximale de 15 hectares, en extension urbaine et pour l'urbanisation des tènements fonciers de plus de 2 500 m².

Le PADD promeut un renouvellement urbain harmonieux avec des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace. Le projet de PLU prévoit de consommer un maximum de 15 ha en extension et dents creuses de plus de 2 500 m² entre 2021 et 2040 (horizon du PLU).

Le PADD promeut au sein de son axe 3.1 des orientations permettant de diminuer la consommation foncière et de promouvoir la densification/ le renouvellement urbain.

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

2.2. Gérer de façon économe les espaces à vocation économique	Une extension de la zone Ux (AUx) est prévue sur 2,8 ha. Publier comprend une zone d'activité économique majeure au sens du SCoT. Cette zone est ainsi une zone prioritaire ciblée par le SCoT, et constitue une priorité pour l'échelle intercommunale au regard de la rareté du foncier économique encore disponible. L'extension visée rentre dans l'enveloppe du SCoT dédiée pour ces besoins qui s'élève à 15 ha pour la CCPEVA.
3. Développer la mixité de l'habitat et prévoir des logements pour tous	
3.1. Promouvoir la mixité d'habitat	Le document d'urbanisme permet une production maximale de maisons individuelles dans la nouvelle production de logements à hauteur de 20% maximum. Le PADD souhaite favoriser sur la commune une offre permettant le parcours résidentiel des habitants en poursuivant la diversification du parc de logements (taille des logements, types d'occupation, formes urbaines...), garantissant ainsi la mixité sociale. Le règlement écrit vient préciser pour certaines zones des typologies de logements attendues en fonction de la taille des opérations d'aménagement.
3.2. Favoriser les logements aidés	Le PADD a pour objectif d'assurer la production d'un pourcentage de logements sociaux dans certaines opérations d'aménagements afin d'assurer la mixité sociale. Ceci est décliné dans le règlement des zones, avec des objectifs de production de logements aidés.
3.3. Renouveler et réhabiliter l'immobilier de loisirs et les résidences secondaires	Le règlement graphique identifie des zones naturelles de loisirs et de tourisme ce qui permet de reconnaître de nombreux sites touristiques et de loisirs existants et de leurs laisser une possibilité d'évolution tout en intégrant des critères d'implantation / de taille / et d'intégration paysagère. Le PADD fixe également l'orientation de favoriser le renouvellement urbain et notamment la rénovation / réhabilitation.
3.4. Améliorer le parc de logements	Le PADD favorise la réhabilitation/ rénovation (renouvellement urbain sur l'existant) et le renouvellement et la densification. Le PADD prévoit la structuration de centralité : une centralité haute au sein du Chef-Lieu et une centralité littorale au sein du village portuaire. De nombreuses OAP sont prévues au sein des enveloppes urbaines afin de requalifier certains secteurs.
4. Valoriser et préserver les paysages du Chablais, atouts et socles de l'attractivité du Chablais	
4.1. Préserver et valoriser les paysages et les patrimoines emblématiques du Chablais : orientations générales	Le PADD entend préserver les caractéristiques Publiéraines et assurer un aménagement harmonieux et durable dans les projets futurs en cohérence avec l'architecture locale,

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

	témoins représentatifs de l'histoire et de la culture des rives du lac.
4.2. Requalifier les paysages en mutation	Le PADD prévoit d'appuyer le développement sur les éléments structurants du paysage dans un objectif de réaffirmation de l'identité paysagère de la commune. Le PADD prévoit également de maintenir et de mettre en valeur les cônes de vue identitaires et exceptionnels depuis l'espace public. La création d'un quartier d'entrée de ville sur le secteur de la Botte permettra de requalifier les sites actuellement en friche.
4.3. Maintenir et valoriser la qualité des fronts paysagers	Le front paysager, identifié sur la carte de l'armature paysagère du SCoT, est classé en N et en A, ce qui lui confère une bonne préservation. Les fenêtres paysagères identifiées au SCoT sont également classées en A ou en N. Ponctuellement, ces fenêtres sont classées en Abj/ Abj1 ou Agv correspondant aux emprises existantes de Pousse d'Avenir et de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
4.6. Préserver et requalifier les fenêtres paysagères	Le PLU prévoit de valoriser les perspectives paysagères sur le lac, et vers les montagnes et de les développer. Les OAP sectorielles prévoient de préserver des ouvertures visuelles vers le Léman et vers les montagnes.
4.8. Recomposer et valoriser les axes paysagers vitrines	Le PLU prévoit de valoriser les perspectives paysagères sur le lac, et vers les montagnes et de les développer. Les OAP sectorielles prévoient de préserver des ouvertures visuelles vers le Léman et vers les montagnes.
5. Concilier la protection de l'environnement, la préservation des richesses écologiques, la valorisation et l'aménagement	
5.1. Préserver les fonctionnalités écologiques	Le PADD, l'OAP TVB ainsi que le règlement graphique identifient les fonctionnalités écologiques à préserver, voir renforcer.
5.2. Préserver la ressource en eau A - Enjeu quantitatif B – Enjeu qualitatif	Le PLU intègre la préservation quantitative et qualitative de l'eau notamment en identifiant et préservant les éléments de la trame bleue ou encore en conditionnant l'ouverture et les modes d'urbanisation à l'existence de réseaux collectifs d'assainissement et en exigeant une gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque opération de façon à compenser l'imperméabilisation liée à l'urbanisation.
5.3. Préserver les sols et sous-sols	Le PADD intègre la préservation de la continuité des sols et le maintien de leurs fonctions via la désimperméabilisation et la renaturation des sols et la délimitation de l'emprise de pleine terre (DEPT) dans les projets d'aménagements. Le règlement écrit fixe des coefficients de perméabilité dans chaque zone, avec parfois un minimum de pleine terre. Des plantations sont également exigées dans les espaces libres. Les stationnements doivent également être en partie perméables.

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

5.4. La ressource énergétique, émissions de GES et qualité de l'air	Le PADD prévoit d'accélérer la transition énergétique dans un objectif de mixité et de sobriété énergétique du territoire. Le règlement du PLU recommande une orientation et une conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie et intègre les principes de l'architecture bioclimatiques. Le PLU permet également l'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes dans la limite de 30 cm, permettant la rénovation énergétique des logements existants. L'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions est recommandée dans le règlement du PLU. L'OAP transports et déplacements permettra de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture et donc de diminuer les déplacements routiers, ayant une incidence directe positive sur les émissions de GES la qualité de l'air. Les dispositions sur les performances énergétiques des constructions et l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable permettra aussi d'améliorer la qualité de l'air
5.5. Déchets	Le PLU demande que tout bâtiment soit doté de locaux spécialisés, intégrés au bâtiment, afin de recevoir les containers d'ordures ménagères. Les locaux doivent permettre de répondre aux exigences du tri sélectif et de compostage. Le règlement spécifie que dans une démarche éco-responsable les emplacements d'aménagement des conteneurs d'ordures ménagères devront être mutualisés. Dans les OAP il est également indiqué que l'aménagement devra intégrer la question de la gestion des déchets en favorisant une gestion à l'échelle de l'opération notamment pour le compostage collectif ou individuel Des emplacements réservés ont été mis en place pour la mise en œuvre de PAV.
5.6. Risques	Le PLU intègre l'adaptation du territoire au changement climatique et aux risques avec la fixation d'un coefficient de perméabilité dans le règlement pour les différentes zones, la végétalisation ou encore la création de stationnements perméables. Le règlement du PLU pose également comme principe de gestion des eaux pluviales, le rejet au milieu naturel sur l'unité foncière, sans rejet dans les réseaux collectifs publics.
6. Valoriser l'économie agricole et forestière en préservant les espaces et reconnaissant leur multifonctionnalité	
6.1. Orientations applicables à l'ensemble des espaces agricoles	Le PLU entend préserver l'activité agricole en optimisant la gestion du foncier afin de

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

	préserver les espaces agricoles et en confortant/dynamisant l’agriculture locale en maintenant et protégeant les terres agricoles et en incitant à l’installation d’agriculteurs.
6.2. Orientations applicables aux espaces agricoles stratégiques et aux alpages	Les espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT ont été zonés en A et sont ainsi préservés. L’urbanisation de ces secteurs est donc limitée.
6.3. Orientations relatives aux fonctionnements des exploitations agricoles et forestières	Le fonctionnement des exploitations a bien été pris en compte. Le zonage en A doit garantir leur bon fonctionnement.
7. S’engager pour le désenclavement multimodal du Chablais	
7.1. Réaliser les infrastructures nécessaires au désenclavement du Chablais	Le PLU a pour objectif de structurer le territoire autour d’un cadre favorable à l’utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (Axe 2.1 du PADD) : • Anticiper les projets de mobilités alternatives structurants à venir sur le territoire ; • Se saisir de l’opportunité de la requalification d’artères routières et de projets routiers pour le déploiement des espaces réservés pour les mobilités douces ; • Lier le développement économique à celui des transports en commun, en encourageant l’implantation des nouvelles entreprises, de commerces et de services à proximité du futur arrêt de la ligne CEVA sur le secteur de la Botte. L’OAP transports et déplacements permet de décliner l’ensemble de ces objectifs. L’intégration des mobilités douces (vélos, piétons, etc.) dans les projets d’aménagement est également une disposition générale intégrée dans l’ensemble des OAP du PLU
7.2. Accompagner la mise en service des projets d’infrastructures par des choix d’aménagement maîtrisés	
7.3. Favoriser l’intermodalité pour tous et pour tous les déplacements	
7.4. Garantir les liens fonctionnels et favoriser la proximité en articulant davantage urbanisme et déplacements	
7.5. Développer le transport de marchandises multimodal intégré aux projets urbains	
7.6. Accélérer le déploiement des réseaux de télécommunications filaires et hertziens pour garantir la couverture sur tout le territoire tout en optimisant et mutualisant les équipements	
8. Organiser la complémentarité commerciale entre centralités et périphéries	
8.1. Orientations générales	Les commerces de moins de 500m² de surface de vente sont autorisés en zones UC (secteur du Chef-Lieu et de la Rive). Tous les commerces supérieurs à 500m² de surface de vente sont destinés à être implantés en zone Ux (secteur d’implantation périphérique, pôle grandes surfaces), conformément aux orientations du SCoT.
8.2. Objectif de revitalisation des centralités commerciales	
8.3. Objectif de maîtrise de la production de grandes surfaces en zone commerciale périphérique	
9. Volet loi littoral	
9.1 Protéger et préserver les espaces sensibles du littoral chablaisien	Les éléments constitutifs de la TVB, les éléments paysagers et les points de vue remarquables sont préservés via l’OAP TVB et/ou le zonage. Les espaces boisés classés
A. Les espaces remarquables	

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

B. La bande de 100 mètres C. Les coupures d'urbanisation	significatifs sont également identifiés par prescription surfacique en application de la loi Littoral.
9.2 Maitriser et développer durablement l'urbanisation des communes littorales A. Urbanisation des agglomérations, villages et autres secteurs urbanisés B- Espaces proches des rives	Le zonage du PLU identifie la limite de la bande littorale des 100 m, la limite de l'espace proche du rivage du lac Léman en application de la loi Littoral. Cette bande des 100m est en grande partie classée en zone naturelle de protection du littoral. Toutefois, une partie de la plaine d'Amphion est classée en zone U (Uc/ Ui) en ce qui concerne les constructions existantes. La commune de Publier est considérée comme une agglomération au sens de la loi Littoral (Agglomération d'Amphion et agglomération de Publier Bourg).
11. Conforter et promouvoir les équipements structurants de service public	
11.1. Réaliser les infrastructures nécessaires au désenclavement multimodal du Chablais et maximiser leur complémentarité 11.2 Structurer et développer les équipements lacustres et nautiques.	Le PLU a notamment pour ambition de développer les pôles multimodaux structurants : en lien avec le futur arrêt de la ligne CEVA sur le secteur de la Botte, et sur le secteur de la Rive en lien avec le Port.

Conclusion : Le PLU est compatible avec le SCoT du Chablais. Aucun point de conflit n'a été mis en évidence.

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

B. Le Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'un des outils de l'aménagement de l'espace, compétence obligatoire de la communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. Il définit, pour une durée au moins égale à 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le PLH de la communauté de communes du Pays d'Evian a été approuvé le 28 novembre 2015. Il a été étendu aux communes de la vallée d'Abondance à la suite de la fusion approuvée par délibération du conseil communautaire le 14 mars 2019. Le PLH est arrivé à son terme le 28 novembre 2021 et a fait l'objet d'une prorogation pour une durée de deux ans par délibération du 31 octobre 2021. Un nouveau PLH est en cours d'élaboration par la CCPEVA.

Plan / Schéma / Programme : PLH	
Objectifs et orientations	Articulation avec le PLU
Développer l'offre de logements locatifs aidés : 555 logements sur la durée du PLH avec une déclinaison par commune et par typologie (20% de PLAI – loyer très modéré, 70% de PLUS - loyer HLM classique, 10% PLS – loyer intermédiaire, soumis à agrément de l'état)	Le PLU prévoit de la mixité fonctionnelle et sociale en zones au sein des zones U à vocation principale d'habitat (Uc, U, Ui, Up) quel que soit le type de construction envisagé (individuels groupés, intermédiaires ou collectifs) de 8 logements ou plus, ou à partir de 550 m ² de surface de plancher. Ces opérations devront comporter au moins 25% de logements locatifs sociaux pérennes et 25% de logements en accession sociale pérennes à la propriété.
Appuyer l'amélioration du parc de logements existants : - Lutte contre la précarité énergétique par le biais de la signature d'un protocole territorial « Habiter Mieux » avec l'Etat et la mise en place d'une aide de 500€/logement qui se cumulera avec les aides de l'Anah, - Ménages âgés : repérage des besoins en matière de travaux, - Sensibilisation et informations sur cette problématique	Le PLU permet l'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes dans la limite de 30 cm, permettant la rénovation énergétique des logements existants.
Améliorer l'accès au logement des jeunes et des saisonniers : pour les jeunes, étudier l'adhésion au Comité Local pour le Logement des Jeunes du Chablais (CLJC) qui développe des actions ciblées (logement chez l'habitant, sous-location) pour apporter un soutien adapté. Une offre locative aidée sur des logements de petites dimensions permettra de répondre également aux besoins. Concernant les saisonniers, il est proposé d'affiner les besoins en logements des actifs saisonniers.	Le PLU prévoit de la mixité fonctionnelle et sociale en zones au sein des zones U à vocation principale d'habitat quel que soit le type de construction envisagé (individuels groupés, intermédiaires ou collectifs) de 8 logements ou plus, ou à partir de 550 m ² de surface de plancher. Ces opérations devront comporter au moins 25% de logements locatifs sociaux pérennes et 25% de logements en accession sociale pérennes à la propriété.

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

	Le PADD entend favoriser une offre permettant de répondre aux parcours résidentiels des habitants en poursuivant la diversification du parc de logements (taille des logements, types d'occupation, formes urbaines).
Améliorer l'offre et les conditions de logement des personnes âgées indépendantes et personnes à mobilité réduite : - Faciliter l'adaptation des logements. - Analyser les besoins en logements autonomes dans les centres-villages. - Etudier la pertinence de la création d'une bourse du logement intergénérationnel (colocation).	Le PADD entend favoriser une offre permettant de répondre aux parcours résidentiels des habitants en poursuivant la diversification du parc de logements (taille des logements, types d'occupation, formes urbaines). L'OAP aménagement et patrimoine encourage à une diversité (habitat collectif, habitat intermédiaire, maisons groupées ou jumelées) dans les OAP sectorielles.
Soutenir la réponse aux prescriptions du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.	La zone Ngv du PLU est une zone à vocation d'accueil des gens du voyage

Conclusion : Le PLU est compatible avec le PLH

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

C. Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie. Le Plan Climat Air Énergie s'applique à l'échelle du territoire de la CCPEVA (22 communes) sur lequel tous les acteurs (entreprises, experts, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. Approuvé en conseil communautaire du 30 janvier 2020, il est mis en place pour une durée de 6 ans.

Plan / Schéma / Programme : PCAET de la CCPEVA	
Orientations	Articulation avec le PLU
Territoire d'économie locale et circulaire	
Développer l'économie circulaire sur le territoire	PLU non concerné par les actions (localisation de la ressourcerie non connue)
Renforcer la gestion et le recyclage des déchets	Le PLU demande que tout bâtiment soit doté de locaux spécialisés, intégrés au bâtiment, afin de recevoir les containers d'ordures ménagères. Les locaux doivent permettre de répondre aux exigences du tri sélectif et de compostage. Le règlement spécifie que dans une démarche éco-responsable les emplacements d'aménagement des conteneurs d'ordures ménagères devront être mutualisés. Dans les OAP il est également indiqué que l'aménagement devra intégrer la question de la gestion des déchets en favorisant une gestion à l'échelle de l'opération notamment pour le compostage collectif ou individuel. Des emplacements réservés ont été mises en œuvre pour créer notamment des PAV.
Territoire à l'urbanisme et aux mobilités durables	
Développer les mobilités alternatives	Le PLU à travers son règlement et son OAP transports et déplacements favorise un maillage piéton et cyclable dans la commune, favorise les modes actifs en prévoyant les équipements nécessaires (stationnement vélo, bancs par exemple). Le PLU prévoit par ailleurs le renforcement et la création de pôles intermodaux (en lien avec l'arrêt du CEVA sur le secteur de la Botte et en lien avec le confortement du secteur de la Rive). Plusieurs emplacements réservés ont été mises en œuvre pour créer du maillage pour les mobilités actives.
Développer les véhicules et carburants alternatifs	Le PLU n'a pas prévu dans son règlement d'obligation de stationnement raccordé à l'électricité.
Intégrer les enjeux dans les documents d'urbanisme	Le règlement du PLU recommande l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions. Il recommande également une orientation et une conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie. Le règlement indique aussi pour les constructions nouvelles que les hauteurs des projets doivent tendre à intégrer les principes de

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

	l'architecture bioclimatiques pour assurer le confort intérieur tant en hiver qu'en été. L'OAP aménagement et patrimoine demandent à appliquer les principes bioclimatiques (lutter contre les îlots de chaleur urbains, en prenant en compte dans la conception du bâti des principes d'isolation, de ventilation naturelle, de protection solaire et d'inertie thermique).
Territoire sobre et efficace en énergie	
Agir en faveur de la rénovation énergétique – construction exemplaire	Le règlement du PLU recommande une orientation et une conception des constructions, visant à limiter la consommation d'énergie. Il indique aussi, pour les constructions nouvelles, que les hauteurs des projets doivent tendre à intégrer les principes de l'architecture bioclimatiques pour assurer le confort intérieur tant en hiver qu'en été. Le PLU permet l'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes dans la limite de 30 cm, permettant la rénovation énergétique des logements existants.
Produire de l'énergie localement, de manière raisonnée et concertée	Le PLU règlemente l'implantation des équipements relatifs aux nouvelles technologies et aux énergies renouvelables. Par certaines dispositions relatives à la création de logements passifs, à la création de bâtiments bioclimatique et par des principes des OAP thématiques, le PLU oriente vers l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour l'approvisionnement énergétique des constructions.
Territoire adapté au climat de demain	
Protéger et gérer la ressource en eau	Le PLU a recensé et protège les zones humides. Les dispositions relatives à la desserte par les réseaux imposent un raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement. Le règlement du PLU pose comme principe de gestion des eaux pluviales, le rejet au milieu naturel sur l'unité foncière, sans rejet dans les réseaux collectifs publics.
Gérer et développer les pratiques forestières	PLU non concerné par l'action
Adapter et accompagner les pratiques agricoles	PLU non concerné par les actions
Adapter les activités du territoire au climat de demain	Le PLU intègre l'adaptation du territoire au changement climatique et aux risques avec la fixation d'un coefficient de perméabilité dans le règlement pour les différentes zones, la végétalisation ou encore la création de stationnements perméables. Le règlement du PLU pose également comme principe de gestion des eaux pluviales, le rejet au milieu naturel sur l'unité foncière, sans rejet dans les réseaux collectifs publics
Préserver la qualité de l'air	L'OAP transports et déplacements permettra de développer les modes de déplacements alternatifs à la

Compatibilité avec plans et programmes supra-communaux

	voiture et donc de diminuer les déplacements routiers, ayant une incidence directe positive la qualité de l'air. Les dispositions sur les performances énergétiques des constructions et l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable permettra aussi d'améliorer la qualité de l'air
Conforter l'exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses activités	
Exemplarité de la collectivité sur son patrimoine et ses activités	L'OAP TVB intègre des orientations pour préserver la trame noire communale : direction des émissions, couleurs de lumières, limitation de la puissance et de l'intensité, adaptation de la temporalité (hors horaires d'utilisation, 23h-5h...). L'OAP aménagement et patrimoine demande également un éclairage public énergétiquement performant.
Favoriser les changements comportementaux	PLU non concerné par les actions

Conclusion : Le PLU est compatible avec le PCAET.

Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

I. Rappel des constats et enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

Constats

- Une richesse de biodiversité présente notamment le long de la Dranse.
- Des risques naturels importants : inondation, submersion, éboulements et glissement de terrain.
- Une zone industrielle possédant une pollution des sols probable qui continue encore aujourd'hui.
- Une gestion des déchets au niveau de l'agglomération présente et performante.
- Une eau de bonne qualité, reconnue à l'internationale.
- Un potentiel photovoltaïque au sein de la commune.

Enjeux

- Valoriser le milieu naturel présent sur la commune.
- Pérenniser la préservation des réservoirs écologiques et assurer les continuités écologiques.
- Prendre en compte les risques naturels identifiés sur les secteurs concernés.
- Poursuivre le développement de la filière déchet et gestion de l'eau au sein de la communauté de commune pays d'Evian et Vallée d'Abondance.
- Valoriser le recours aux énergies renouvelables.

II. Scénario tendanciel

A. En terme de changement climatique

Les évolutions climatiques majeures à attendre sur le territoire sont (source : ORCAE) :

- Augmentation des températures de +1,2 à +1,4°C à l'horizon 2050 par rapport à la période 1976-2005,
- Nouvelle répartition du régime des précipitations : augmentation durant les mois d'hiver et diminution durant les mois d'été. En Rhône-Alpes, quel que soit le scénario considéré, les projections climatiques montrent peu d'évolution des précipitations annuelles d'ici la fin du XXI^e siècle. Néanmoins, la possible diminution, même faible, du volume des précipitations annuelles à l'horizon 2100, peut sans doute suffire à augmenter le niveau d'exposition du territoire de la CCPEVA,
- Augmentation des phénomènes de sécheresse,
- Augmentation des phénomènes climatiques extrêmes : tempêtes, vent et orages violents,

Les conséquences du changement climatique sont importantes pour le territoire, et concernent de nombreux secteurs : tourisme, agriculture, milieux naturels, espèces, ressource en eau, foresterie, aménagement du territoire, etc.

La tendance actuelle est à la diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES sur la commune. Cette tendance globale doit se poursuivre voir se renforcer pour atteindre les objectifs du SRADDET ou encore du PCAET et permettre l'atténuation du changement climatique.

Au travers d'objectifs qualitatifs, le PLU permet la déclinaison des actions du PCAET et apporte une plus-value en matière d'aménagement urbain durable et de qualité (limitation des déplacements carbonés, projets économes en foncier, réhabilitation/rénovation des bâtiments, développement des énergies renouvelables...).

Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Sans PLU, la baisse des émissions de GES et des consommations énergétiques inerrantes aux secteurs résidentiels, tertiaires ou encore du transport routier serait limitée.

B. En terme de consommation de l'espace et de paysage

La dynamique de densification de l'urbanisation, notamment sur la plaine d'Amphion et aux abords de la RD 1005 se poursuit sur Publier.

La loi ENE et la loi ALUR exigent notamment dans les documents d'urbanisme, tels que les SCoT, la réduction de la consommation d'espace et la préservation des espaces agricoles et naturels. Toutefois, sans PLU, la localisation des espaces à enjeux paysagers, agricoles, forestiers ou naturels nécessitant protection ou encore des coupures d'urbanisation ne serait pas forcément garantie.

Au travers d'objectifs qualitatifs, le PLU apporte également une plus-value en matière d'aménagement urbain durable et de qualité (limitation des déplacements carbonés, projets économes en foncier, réhabilitation/rénovation des bâtiments, développement des énergies renouvelables...).

C. En terme de biodiversité

La tendance générale est à l'érosion de la biodiversité et à la dégradation. Cette érosion a plusieurs causes sur la commune :

- Destruction de milieux naturels et agricoles,
- Déprise agricole,
- Dégradation des continuités écologiques due à la progression de l'urbanisation,
- Prolifération des espèces exotiques envahissantes,
- Changement climatique.

Sans le PLU, la préservation des espaces naturels et agricoles relictuels et l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité et des trames écologiques dans les projets d'aménagement ne seraient pas assurées.

D. En terme de consommation de ressources naturelles

La tendance est à l'augmentation des prélèvements en eau, liée au dynamisme démographique de la commune et aux besoins des habitants.

Les dernières années ont été marquées par des épisodes de sécheresse estivaux importants, ce qui a fortement perturbé la gestion du réseau d'eau potable. Les secteurs du littoral Lémanique et du Pays de Gavot ont d'ores et déjà été affectés par la baisse de la ressource en eau. Les effets du changement climatique influencent la quantité d'eau disponible, sa répartition, et les besoins des usagers. Ces effets risquent de s'accroître, accentuant l'inégale répartition des besoins.

La tendance actuelle est à la diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES sur la commune. Cette tendance globale doit se poursuivre voir se renforcer pour atteindre les objectifs du SRADDET ou encore du PCAET et permettre l'atténuation du changement climatique.

La production d'énergie sur le territoire de la CCPEVA est essentiellement issue des pompes à chaleur, de l'hydro-électricité et du bois énergie. Le potentiel d'augmentation de la production d'énergie renouvelable est encore important sur la commune comme sur l'ensemble du territoire.

Au travers d'objectifs qualitatifs, le PLU apporte une plus-value en matière d'aménagement urbain durable et de qualité (désartificialisation des sols et rétablissement du cycle de l'eau, gestion des eaux pluviales à la parcelle, réhabilitation/rénovation des bâtiments, développement des énergies renouvelables...). Sans PLU, la baisse des consommations énergétiques inerrantes aux secteurs résidentiels, tertiaires ou encore du transport routier mais également la préservation de la ressource en eau serait limitée sur le territoire communal.

E. En terme de risques

Les risques inondation et mouvement de terrain sont les principaux risques sur la commune. Le changement climatique peut aggraver ces risques : intensification des précipitations, fonte des neiges, intensification des phénomènes extrêmes de pluie et de sécheresse augmentant le risque de retrait-gonflement des argiles.

Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Le changement climatique aura également pour conséquence une augmentation des facteurs de risques sanitaires liés au changement climatique pouvant affecter de manière directe ou indirecte les populations (hyperthermies et surmortalité liées aux vagues de chaleur, allergies, morbidité et mortalité respiratoire et cardiovasculaire liées à la qualité de l'air, maladies infectieuses émergentes, exposition aux ultra-violet...), et une augmentation des phénomènes d'îlots de chaleur liés à l'artificialisation des sols.

L'absence de PLU nuirait à la limitation de l'exposition des populations et à l'adaptation de l'aménagement urbain communal aux évolutions de ces risques (désartificialisation des sols, gestion intégrée des eaux pluviales, restauration écologique des cours d'eau, diminution des déplacements carbonés...).

F. En termes de pollutions

La qualité de l'air sur l'intercommunalité est bonne avec toutefois des dépassements des seuils annuels recommandés par l'OMS pour le NO2 et les PM2.5.

La quantité de déchets produite est en hausse (sur la CCPEVA) et est supérieure à la moyenne régionale. Les efforts doivent se poursuivre pour atteindre les objectifs du SRADDET. Le PLU a toutefois peu de leviers sur cette composante.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

I. Introduction

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, de manière prévisible et au terme de la mise en œuvre des orientations.

L'évaluation est élaborée au regard des incidences probables liées à l'application du PLU :

- Elle évalue les effets positifs et négatifs du PLU à la fois au regard de l'évaluation de l'urbanisation dont les limites sont fixées par le plan (zones U, AU, secteurs spécifiques...) et au regard des mesures prises pour préserver et valoriser l'environnement ;
- Elle repose sur des critères quantitatifs (dans la mesure du possible), factuels, comme sur des critères qualitatifs et contextualisés pour spécifier le niveau d'incidence ;
- Elle utilise le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire communal pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le projet ;
- Elle se base sur la vocation initiale des sols du PLU en vigueur pour établir un comparatif avec le projet de PLU, identifier les modifications de vocation et pressentir les changements à venir au niveau de l'utilisation et occupation de l'espace communal.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- **Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces** : Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet de territoire vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire ;

- **Protection des paysages et du patrimoine** : Il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet de territoire vise à maintenir le cadre de vie des habitants et les caractéristiques spécifiques au territoire ;

- **Qualité de l'air, consommation d'énergie et émissions de GES** : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet de territoire vise à assurer un territoire sain pour l'environnement et la population ;

- **Gestion de l'eau et des déchets** : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet de territoire vise à réduire la consommation des ressources, notamment les ressources en eau et en matière première.

- **Nuisances et risques** : il s'agit d'identifier dans quelle mesure le projet vise à renforcer le développement du territoire tout en maintenant les protections réglementaires quant aux risques environnementaux (inondations, zones humides, cavités, ...) et aux nuisances (bruit, ...).

Le présent chapitre identifie l'ensemble des incidences potentielles du projet de PLU sur l'environnement. Cette analyse des incidences s'effectue en plusieurs temps :

- Analyse des pièces du PLU (PADD, zonage, règlement et OAP) ;
- Analyse des incidences pour chacune des thématiques environnementales définies par le code de l'environnement.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

II. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Le PADD doit permettre d'inscrire le projet communautaire dans la durée en intégrant au plus juste les trois grands fondements du développement durable : l'équité sociale, la prise en compte de l'environnement et le développement économique.

Le développement du territoire doit pouvoir s'inscrire dans un projet transversal qui prend en compte l'ensemble des critères ci-dessus de la manière la plus équilibrée. Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation des choix politiques globaux qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage. Le PADD répondra aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic et/ou apportera des réponses sur des projets de secteurs et/ou sur des incertitudes liées au devenir du territoire.

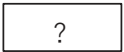
Le PADD du PLU de Publier se construit autour d'un Préambule et de 3 grands axes :

- Axe 1 : Poursuivre le développement de la commune : En favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale ;
- Axe 2 : Renforcer le dynamisme de la commune : En soutenant le développement des différents secteurs économiques du territoire
- Axe 3 : Aménager durablement la commune : En s'appuyant sur ses qualités paysagères et environnementales.

Chaque axe du PADD est décliné en sous-axes. Afin que l'analyse soit la plus complète possible, ce sont ces derniers qui sont soumis à l'évaluation environnementale et à l'étude des incidences.

Le tableau ci-dessous présente cette analyse dont la légende est la suivante :

Légende :

	Incidences négatives sur l'environnement
	Incidences positives sur l'environnement
	Incidences incertaines sur l'environnement
	Sans incidence

Le PADD place l'environnement comme un des axes transversaux du projet de territoire de la commune de Publier notamment à travers la préservation et la valorisation des richesses écologiques (milieux naturels sensibles, la trame verte et bleue, biodiversité en milieux urbain), l'urbanisation économe en foncier et la protection des usages du territoire.

Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiel mais inévitable : développement du tissu urbain et économique, augmentation de la population. Ces incidences négatives sont à évaluer au sein des pièces réglementaires du PLU en fonction de la localisation des projets d'aménagement et des mesures correctives prises. Ainsi, la traduction au sein des pièces réglementaires du PLU est essentielle pour l'intégration des enjeux environnementaux du territoire.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

	Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
			Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
1 Poursuivre le développement de la commune : En favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale	Maintenir la croissance démographique à un rythme soutenable, pour permettre de conserver le dynamisme de la vie publiéraine	- Un objectif de croissance démographique de 1,5%/an à l'horizon 2040 ; - Anticiper l'offre d'équipements et de services, capables d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre au vieillissement de la population ; - Agir en priorité pour le maintien des familles et des jeunes par une offre en logements et équipements adaptée et diversifiée.						La croissance démographique (seuil démographique de 10 000 habitants maximum à horizon 2040 d'ici à 2040) du territoire entrainera inéluctablement de nouvelles pressions surs : - La ressource en eau : - En termes de production d'eau potable : augmentation globale de la consommation d'eau potable - En termes de traitement des eaux : augmentation globale des eaux résiduaires (domestiques et pluviales) à traiter. - Les milieux naturels et agricoles - Le paysage. - L'augmentation et la concentration de la population entrainera une augmentation potentielle de la population exposée aux nuisances et aux risques - Augmentation des risques et nuisances : développement des infrastructures routières, des installations industrielles et économiques, augmentation du trafic routier - Augmentation des surfaces imperméabilisées - Impact sur la consommation énergétique, l'émission de gaz à effet de serre (GES) et sur l'émission de polluants atmosphériques du fait de l'augmentation des besoins énergétiques à venir. Toutefois, la croissance démographique du territoire passera également par le renouvellement de friches urbaines ou économique ou le changement de destination de bâtiments parfois abandonnés, permettant également d'engager des opérations de dépollution sur certains secteurs de la commune, ce qui aura un impact positif sur le paysage urbain et naturel. Conforter l'organisation du territoire permettra d'éviter le mitage urbain et d'organiser le développement en fonction des équipements et des services présents à proximité permettant ainsi de rationaliser l'usage de la voiture.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

	Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
			Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
1 Poursuivre le développement de la commune : En favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale	Assurer un développement économe et équilibré de la commune, encourager le principe de réhabilitation et privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine	- Donner la priorité au renouvellement urbain et à la réhabilitation du parc ; - Préserver, mettre en valeur et œuvrer pour la restructuration du chef-lieu et la réhabilitation des hameaux historiques de la commune ; - S'emparer de projets emblématiques pour la commune : rénovation de la maison des Mille Fleurs, réaménagement de la salle polyvalente, construction d'une nouvelle salle des fêtes, etc. ; - Promouvoir des pratiques vertueuses déjà à l'œuvre sur la commune : création d'appartements dans d'ancien corps de ferme, réhabilitation du parc ancien, etc.						Le PADD vise à optimiser la consommation foncière lors des prochaines opérations d'aménagement notamment au moyen d'une plus forte densification du foncier dans les opérations de renouvellement urbain, et en priorisant sur les opérations de renouvellement urbain et de réhabilitation du parc. Cet objectif permettra d'éviter une trop forte artificialisation des sols sans pour autant freiner le développement du territoire. - Réduction des consommations foncières Le PADD promeut également les opérations permettant la rénovation de bâtiments communaux, et la mise en valeur des hameaux historiques. Ces projets permettront d'améliorer la qualité paysagère de la commune, de favoriser la rénovation thermique des bâtiments tout en évitant la construction de nouvelles opérations.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

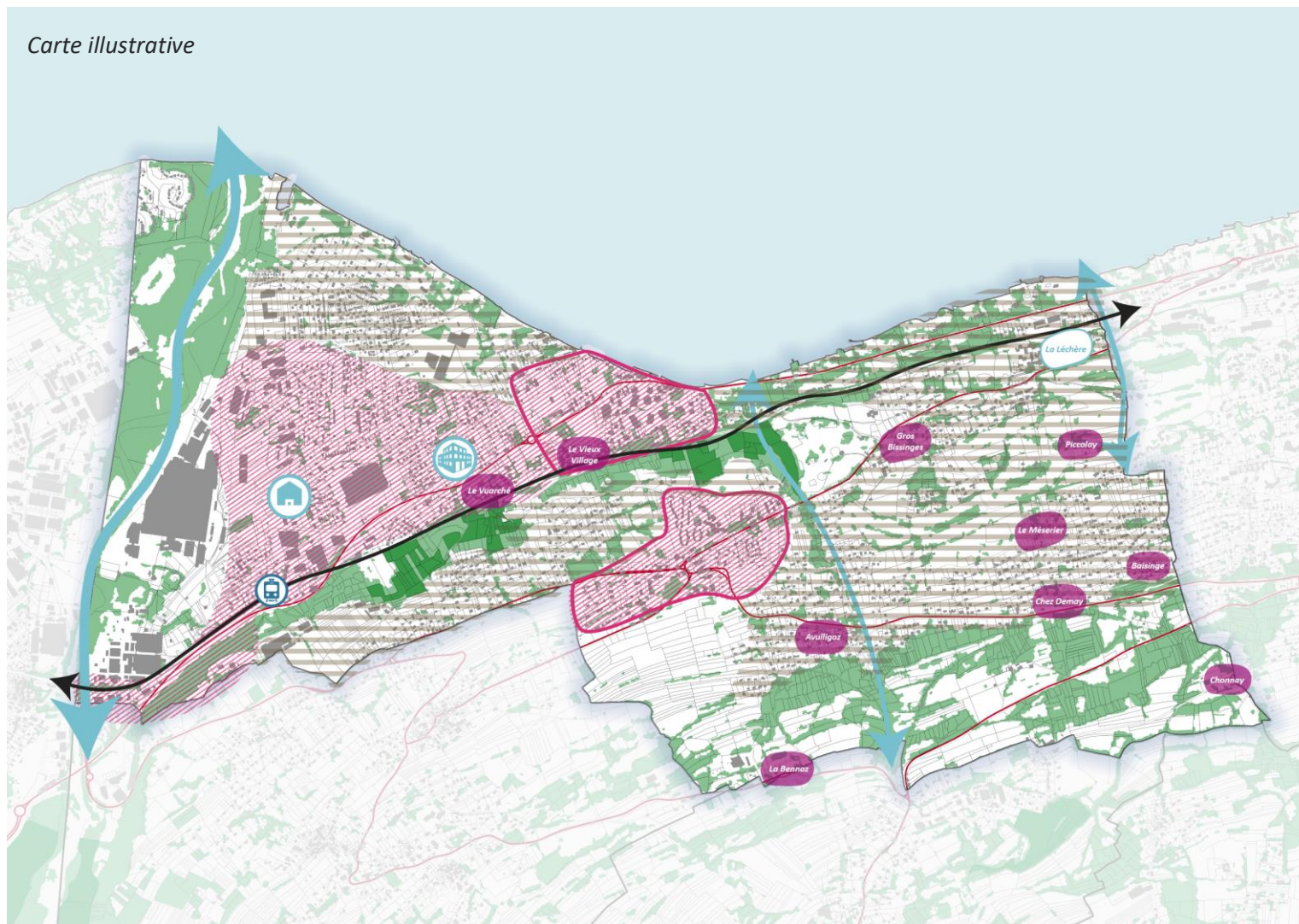
	Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
			Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
1 Poursuivre le développement de la commune : En favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale	Garantir la production d'une offre de logements diversifiée et attractive pour toutes les générations	- Réaliser environ 1 300 nouveaux logements à l'horizon 2040, en priorisant sur le Chef-Lieu et la plaine d'Amphion - Diversifier l'offre de logements en termes de typologies afin de maintenir les aînés sur la commune, permettre le maintien et l'installation des jeunes et des ménages avec enfants - Développer des parcours résidentiels pour favoriser la stabilité géographique de la population ; - Valoriser l'image de la ville au travers des projets immobiliers futurs.						Dans la lignée du PADD concernant la croissance de population, le PLU vise la création d'une offre de logements. Cette offre de logements se fera pour grande partie au sein de secteurs déjà urbanisés, en requalification/ rénovation de l'existant ce qui aura des incidences positives sur les éléments de patrimoine et des incidences réduites voire nulles sur la consommation de foncier. Toutefois, une partie des constructions auront lieu sur des espaces non urbanisés et auront ainsi des incidences sur : - Les milieux agricoles et naturels ; - Les paysages ; - L'augmentation des surfaces imperméabilisées. Et de manière plus large la construction de nouveaux logements viendra augmenter les pressions sur les ressources naturelles (matériaux, eau, ...) et venir augmenter les impacts sur la consommation énergétique et les émissions de GES. Toutefois, le PADD met en avant une priorisation des nouvelles constructions au sein du Chef-Lieu et de la plaine d'Amphion au sein des secteurs les plus denses de la commune, là où une concentration des services et des moyens de déplacements alternatifs à la voiture individuelle sont concentrés. Par ailleurs, dans une logique de maintien de la qualité du cadre de vie du territoire et de maintien des caractéristiques paysagères, le PADD demande de valoriser l'image de la ville au travers des projets immobiliers futurs (insertion des constructions, architecture qualitative, ...).

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

	Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
			Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
1 Poursuivre le développement de la commune : En favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale	Organiser le développement de la commune et œuvrer pour son animation et son dynamisme.	- Viser une mixité de l'habitat sur le chef-lieu et la plaine d'Amphion, en termes de typologies et d'occupations - Organiser les équipements publics existants et futurs (notamment l'accueil du collège, nouvelle école dans la plaine d'Amphion, création d'une crèche sur le secteur de la Rive, nouvelle salle des fêtes sur le Chef Lieu, ... - Restructurer un cœur de ville accueillant, le Chef-Lieu de Publier (offre de transport, sentiers pédestres, espaces publics de qualité, offre de commerces, ...).						L'objectif du PADD sur ces points est de favoriser l'accessibilité des espaces multifonctionnels en centre-bourg en optimisant l'implantation des nouvelles constructions et en évitant ainsi le recours aux véhicules motorisés pour les courtes distances, mais aussi de favoriser la mixité sociale. L'objectif du PADD vise également à améliorer l'offre d'équipements de la commune, le tout en lien avec les quartiers de la commune et ces différents équipements afin de favoriser une ville fonctionnelle et de proximité. Ainsi, le maintien du dynamisme de la commune permet de préserver leur attractivité « locale » pour les besoins quotidiens et donc de limiter les déplacements et les émissions de GES. Toutefois, le développement de nouveaux équipements entrainera une artificialisation de l'espace et entrainera des pressions supplémentaires sur les ressources du territoire (eau, ...).

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Carte illustrative



Secteurs à préserver

-  Maîtriser le développement urbain et la densification des secteurs intermédiaires pavillonnaires en mutation
-  Préserver le caractère historique des hameaux
-  Préserver les espaces naturels et le cadre de vie

Secteurs à structurer

-  Structurer une centralité haute et un cœur de vie fédérateur pour les habitants : le Chef-lieu
-  Structurer une centralité complémentaire littorale : le village portuaire
- Densifier les secteurs à proximité des axes de transports en commun et des services, des cœurs de centralités, des zones économiques et commerciales, en veillant à ne pas dénaturer le caractère des sites

Projets d'équipements structurants

-  Projet d'accueil du collège
-  Projet d'accueil d'une école primaire
-  Projet de restructuration du site de la Léchère à vocation d'équipement
-  Intégrer le projet de création d'un nouvel arrêt du Léman Express sur la ligne Coppet- Evian les Bains (CEVA) sur le secteur de la Botte de Publier

Fond topographique

-  Tracé du Léman Express
-  Axes départementaux
-  Réseau hydrographique
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

	Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
			Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
2 Renforcer le dynamisme de la commune : En soutenant le développement des différents secteurs économiques du territoire	Structurer le territoire autour d'un cadre favorable à l'emploi et à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle	- Anticiper les projets de mobilités alternatives structurants à venir le territoire ; - Se saisir de l'opportunité de la requalification d'artères routières et de projets routiers pour le déploiement des espaces réservés pour les mobilités douces ; - Lier le développement économique à celui des transports en commun, en encourageant l'implantation des nouvelles entreprises, de commerces et de services à proximité du futur arrêt de la ligne CEVA sur le secteur de la Botte.						Le développement d'alternatives au "tout voiture" permettra de limiter le rejet de GES (Gaz à Effet de Serre) et ainsi réduire la pollution atmosphérique, et d'éviter d'avoir recours à l'utilisation d'énergies non renouvelables. Le développement de réseaux de déplacements doux (pistes cyclables, sentiers piétonniers) permettra par ailleurs de renforcer la découverte du territoire, d'améliorer son cadre de vie et de renforcer ses liens avec les territoires voisins. Toutefois, le développement de nouvelles voies routières (notamment dans le cadre du contournement du Chef-Lieu afin de viser son apaisement et sa requalification, va entraîner une artificialisation de l'espace et entrainera des pressions supplémentaires sur les ressources du territoire (eau, ...). Ces contournements routiers devront être bien étudiés afin d'éviter leurs impacts sur les paysages, et afin que ces derniers n'augmentent pas les risques et les nuisances.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
2 Renforcer le dynamisme de la commune : En soutenant le développement des différents secteurs économiques du territoire	Pérenniser et favoriser l'activité agricole et pastorale						Le PADD s'attache à préserver l'activité agricole du territoire, participant à la valorisation de l'activité économique mais aussi environnementale et paysagère de la commune. Le PADD prévoit des formes de diversifications de l'activité agricole dans des pratiques naturelles et dans le respect de l'activité agricole.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

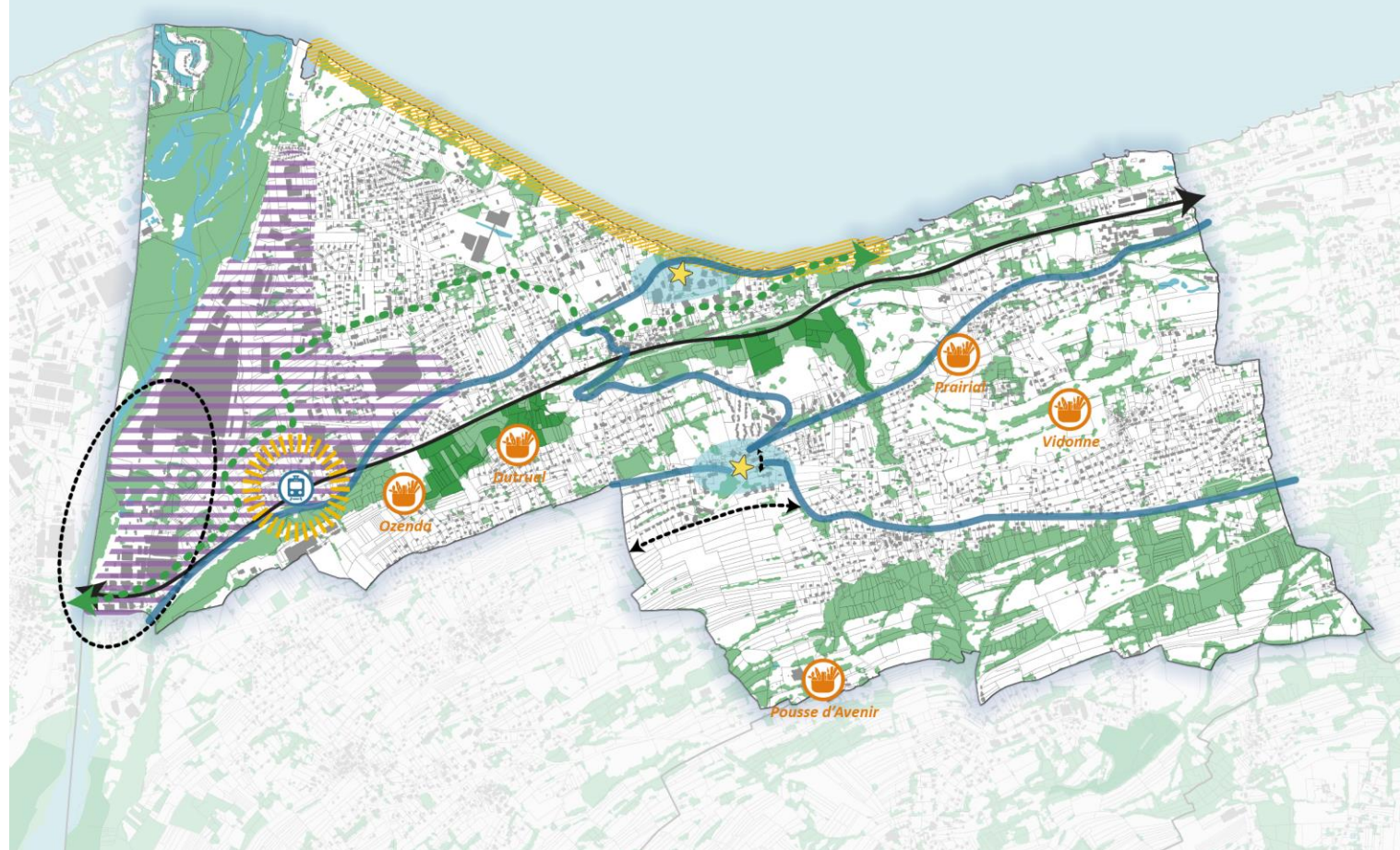
	Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
			Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
2 Renforcer le dynamisme de la commune : En soutenant le développement des différents secteurs économiques du territoire	Soutenir et maintenir le développement de l'activité industrielle, artisanale et commerciale et des services de proximité.	- Conforter la zone d'activités économiques et industrielles de Publier en tant que zone d'activités stratégique au sein du SCoT du Chablais - Permettre le maintien et l'installation d'activités artisanales ; - Soutenir le site d'accueil dédié aux activités économiques, artisanales et industrielles pour permettre l'implantation d'entreprises sur la commune, notamment à proximité du futur arrêt de la ligne CEVA ; - Soutenir et maintenir la création d'activités de services commerciales ou artisanales de proximité, en mixité avec l'habitat ;						Le développement économique du territoire entrainera de nouvelles pressions sur : - La ressource en eau : ✓ En termes de production d'eau potable : augmentation globale de la consommation d'eau potable ✓ En termes de traitement des eaux : augmentation globale des eaux résiduaires - Les milieux naturels et agricoles - Le paysage. - Augmentation potentielle des risques technologiques par le développement des zones d'activités - Augmentation des surfaces imperméabilisées - Impact sur la consommation énergétique, l'émission de gaz à effet de serre (GES) et sur l'émission de polluants atmosphériques du fait de l'augmentation des besoins énergétiques à venir. Toutefois, le PADD s'attache tout comme sur le volet résidentiel à accentuer la densification des zones économiques existantes, ainsi qu'à maintenir et à renforcer notamment au sein des secteurs de centralités de la commune les commerces et services de proximité, afin de limiter le recours aux déplacements. Par ailleurs, le confortement d'une zone mixte au sein du secteur de la Botte permettra une fois l'arrêt du CEVA créé, d'animer un secteur économique/ résidentiel connecté via des mobilités alternatives à la voiture individuelle.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
2 Renforcer le dynamisme de la commune : En soutenant le développement des différents secteurs économiques du territoire	Structurer l'offre touristiques de la commune						Le PADD repose sur un tourisme mettant en valeur les identités patrimoniales, culturelles et naturelles de la commune. Il mentionne également la découverte de la nature et de la biodiversité, du patrimoine, ... Le développement du tourisme se fera également par la facilitation de l'accès à la nature en structurant notamment la communication et la signalisation et en améliorant la circulation et les connexions entre les différentes parties de la commune (notamment entre le Chef-Lieu et la plaine d'Amphion). Les incidences du développement touristiques sont donc positives.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Carte illustrative



Anticiper les projets de mobilités alternatives structurants

-  Intégrer le projet de création d'un nouvel arrêt du Léman Express sur la ligne Coppet- Evian les Bains (CEVA) sur le secteur de la Botte de Publier
-  Intégrer le projet de création d'un itinéraire cyclable européen : la Via Rhôna

Se saisir de projets de requalification d'artères routières

-  Continuer le travail de pacification des axes routiers structurants de la commune
-  Encourager les modes actifs par des aménagements en faveur de déplacements alternatifs à l'automobile dans les deux centres-ville
- Repenser le stationnement pour libérer l'espace public et renforcer la convivialité
-  Intégrer le projet d'amélioration des accès aux ZAE de Publier et de Thonon : échangeur et pont sur la Dranse
-  Intégrer les projets de contournement Est et Sud du chef-lieu

Développer l'emploi local et maintenir la dynamique des centre-villes

-  Permettre l'implantation d'activités artisanales, industrielles et commerciales, notamment à proximité du secteur gare
-  Soutenir et maintenir la création d'activités de services commerciales ou artisanales de proximité en mixité avec l'habitat dans les centralités
-  Renforcer la vocation économique du secteur de la Botte, à proximité du futur arrêt du CEVA

Structurer l'offre touristique de la commune

-  Un accueil structuré et adapté par des aménagements et une offre d'hébergement touristique, fondé sur la découverte de la nature, des rives du lac et du patrimoine
-  Préserver les sites agricoles et valoriser les produits qui en sont issus

Fond topographique

-  Tracé du Léman Express
-  Axes départementaux
-  Réseau hydrographique
-  Limites parcellaires
-  Bâtiments

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

	Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
			Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
3 Aménager durablement la commune : en s'appuyant sur ses qualités paysagères et environnementales	Préserver les caractéristiques paysagères identitaires des hameaux historiques de la commune par l'encadrement du développement bâti	- Trouver un équilibre entre préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et une évolution raisonnée du développement bâti permettant l'accueil de nouveaux habitants et anticiper la gestion des terres inertes associées - Favoriser la densification et la création d'un habitat de type intermédiaire adapté au contexte local ; - Réaffirmer l'identité paysagère de la commune par des règles adaptées aux spécificités locales ; - Respecter et valoriser le patrimoine architectural local et son authenticité.						Le PADD vise à optimiser la consommation foncière lors des prochaines opérations d'aménagement notamment au moyen d'une plus forte densification du foncier dans les opérations de renouvellement urbain, comme dans les opérations en extension urbaine. Cet objectif permettra d'éviter une trop forte artificialisation des sols sans pour autant freiner le développement du territoire. - Réduction des consommations foncières Le PADD entend préserver et mettre en avant les caractéristiques patrimoniales du territoire et permettre les changements de destination tout en conservant le caractère paysager. - Préservation de l'identité paysagère du territoire Les objectifs contribuent à la préservation de la qualité paysagère du territoire, le végétal constituant un outil en faveur de la qualité esthétique des paysages et espaces urbains. Par ailleurs, et de manière indirecte, le maintien et la création de cadres végétaux aura un impact positif sur les milieux naturels (support de biodiversité, renforcement de corridor écologique, ...), de même que des impacts positifs sur l'air et le climat, les végétaux jouant un rôle de capture du CO2 et un rôle de barrière contre les polluants.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

	Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
			Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
3 Aménager durablement la commune : en s'appuyant sur ses qualités paysagères et environnementales	Créer les conditions d'une urbanisation s'inscrivant dans l'environnement et les grands paysages remarquables	- Maintenir et mettre en valeur les cônes de vue identitaires et exceptionnels depuis l'espace public, les ouvertures paysagères vers le lac et les montagnes - Identifier les lieux remarquables et concourir à leur mise en valeur et à leur préservation ; - Aménager des aires naturelles de stationnement pour l'accès aux sites naturels et des sites de points de vue paysagers ; - Assurer la préservation des espaces et milieux naturels participant à la « trame verte, bleue et noire » ; - Respecter les paysages et maintenir leur ouverture par une meilleure gestion de la forêt et de l'activité forestière pour son rôle d'entretien du paysage						Le PADD entend ainsi préserver et valoriser les secteurs à enjeux écologiques. L'objectif contribue indirectement à la préservation de la qualité paysagère du territoire, le végétal constituant un outil en faveur de la qualité esthétique des paysages et espaces urbains. Le PADD entend favoriser le maintien et le renforcement de la Trame Verte, Bleue et Noire du territoire. L'objectif contribue à la préservation des milieux naturels, des éléments constitutifs du paysage, de même qu'à la qualité des nouveaux aménagements. Le tout aura ainsi des incidences positives sur la gestion de l'eau sur le territoire (lutte contre les ruissellements, favorisation de l'infiltration des eaux, rôle épuratoire, ...). De même, la préservation et le renforcement des éléments naturels et paysagers aura des incidences positives sur la lutte contre le changement climatique (puits de carbone, îlots de fraîcheur, ...). Le PADD met également en avant la préservation des points de vues et le rôle du maintien des ouvertures paysagères dans un objectif de valorisation et de maintien des atouts du territoire.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
		Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
3 Aménager durablement la commune : en s'appuyant sur ses qualités paysagères et environnementales	Favoriser une gestion équilibrée des ressources, prendre en compte les pollutions et risques et lutter contre les nuisances	- Mettre en cohérence le développement de l'habitat avec le niveau d'équipements et d'infrastructures existants et/ou programmés (ressource en eau, qualité des réseaux, ...) ; - Favoriser les économies d'eau, la réutilisation des eaux pluviales, une meilleure gestion et une réduction des déchets ; - Tenir compte des risques et nuisances de certaines activités, des enjeux environnementaux, ...					Le PADD met en avant une gestion des risques et des nuisances, tout comme la prise en compte des enjeux liés aux ressources (notamment la ressource en eau). Par ailleurs, le PADD favorise une meilleure gestion des eaux pluviales, des déchets, dans une logique de sobriété et de valorisation des ressources.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

	Axes	Objectifs	Incidences					Commentaires
			Eau	Patrimoine naturel	Patrimoine paysager	Nuisances et risques	Energie et climat	
3 Aménager durablement la commune : en s'appuyant sur ses qualités paysagères et environnementales	Contribuer à une utilisation rationnelle de l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers un territoire à énergie positive	- Favoriser la création de logements économes en énergie et respectueux de l'environnement ; - Diversifier l'offre énergétique et favoriser l'usage des énergies renouvelables dans la construction de nouveaux logements, d'équipements et dans la réhabilitation d'anciennes constructions ; - Réduire les consommations énergétiques notamment liées au transport, au bâti et à l'éclairage public.						Le PADD favorise la rénovation énergétique, le recours aux énergies renouvelables et la création de logements moins énergivores ; Les incidences sur le climat sont donc positives, de même que les consommations énergétiques à venir qui seront de moins en moins importantes. L'augmentation des pratiques liées aux modes doux favorisera également une diminution des consommations énergétiques et une baisse des émissions de GES. Toutefois, un point de vigilance est à noter concernant le développement des énergies renouvelables, ces dernières pouvant avoir un impact sur le paysage lorsqu'elles sont mal insérées aux infrastructures et constructions.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Carte illustrative



- Préserver les espaces boisés
- Identifier, préserver et enrichir les cœurs d'îlots verts, véritables espaces de respiration
- Préserver les espaces naturels identifiés : la réserve naturelle française du Delta de la Dranse
- Préserver les espaces aquatiques et milieux associés : cours d'eau et ruisseaux
- Préserver les espaces agricoles
- Poursuivre la valorisation des rives du Léman
- Préserver les vues sur le grand paysage (non exhaustif)
- Valoriser et préserver le patrimoine architectural (repérage non exhaustif)
- ⚙ Identifier et valoriser le petit patrimoine comme les anciens moulins hydrauliques

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

III. Le règlement et le zonage

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement. Ainsi, chacune des zones a été analysée dans la partie qui suit afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Les différentes zones du PLU

Le territoire communal est divisé en zones. A chacune de ces zones repérées au plan de zonage est associé un corps de règles écrites qui figure dans le règlement écrit.

Sont distinguées une trentaine de zones regroupées en 4 familles :

- **Les zones urbaines dites "zones U" :** Peuvent être classés en zone urbaine les "secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter" (article R.151-18 du Code de l'Urbanisme). Différentes zones sont délimitées en fonction de leur vocation principale et de la forme urbaine existante ou à privilégier :
 - Zones urbaines à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions : U/ Uc/ Ui/ Up/ Ur/ Un/ Uh/ Ul ;
 - Zones urbaines à vocation d'équipements : Ue
 - Zones urbaines à vocation d'activités économique : UX/ UXc/ UXm ;
 - Zone urbaine liée au domaine ferroviaire : Uf
- **Les zones à urbaniser dites "zones AU" :** Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel "destinés à être ouverts à l'urbanisation" (article R.151-20 du Code de l'Urbanisme). Quatre types de zones AU sont distinguées :
 - Les zones 1AUa/ 1AUc/ 1AUD, à vocation majeure

d'habitat dont le niveau d'équipement en périphérie immédiate existant est suffisant pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Les constructions y sont autorisées dans le respect des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement ;

- Les zones 1AUe, identifiant des zones à urbaniser à vocation majeure d'équipements publics.
- Les zones 1AUxa/ 1AUxb, identifiant des zones à urbaniser à vocation économique.
- Une zone 2AU, à vocation principale d'habitat mais dont les équipements en périphérie immédiate ne sont pas existants. Cette zone est donc différée dans le temps.

- **Les zones agricoles sont dites "zones A" :** peuvent être classés en zone agricole les "secteurs des communes, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles" (article R.151-22 du Code de l'Urbanisme). Les constructions nécessaires aux exploitations agricoles et forestières ou aménagements d'intérêt collectif y sont autorisées.

Les zones A comprennent 2 sous-secteurs :

- **La zone Abj** : correspondant aux jardins sociaux ;
 - **La zone Abj1** : correspondant aux jardins sociaux dans lesquels une constructibilité limitée est permises.
- **Les zones naturelles dites "zones N" :** concernent "les secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

notamment d'expansion des crues » (article R.151-24 du Code l'Urbanisme).

Les zones N comprennent 9 sous-secteurs :

- **La zone Ne** : correspondant au secteur d'équipements et de jardins partagés ;
- **La zone Ng** : correspondant au Golf d'Evian les Bains ;
- **La zone Ng1** : correspondant au Golf d'Evian les Bains dans laquelle une constructibilité limitée est permise ;
- **La zone Nh** : correspondant aux secteurs de protection des zones humides ;
- **La zone NL** : correspondant aux secteurs des parcs littoraux et du Grand Pré ;
- **La zone Np** : correspondant au secteur de protection des captages d'eau potable et minérale ;
- **La zone Nr** : correspondant au secteur de protection de la réserve naturelle du Delta de la Dranse ;
- **La zone Ns** : correspondant aux équipements et installations éducatifs et sportifs du domaine de Blonay
- **La zone Ntc** : dédiée au secteur de camping.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

ANALYSES DES INCIDENCES DU REGLEMENT ET DU ZONAGE SUR L'ENVIRONNEMENT :

Les incidences peuvent être soit :

	Positive : Les composantes du projet du PLU auront des incidences positives sur le contexte environnemental du territoire.
	Neutre : Les composantes du projet du PLU n'auront soit pas d'impact sur la thématique environnementale étudiée soit elles auront des effets ponctuels négatifs s'annulant à l'échelle globale.
	Négative : Les composantes du projet de PLU auront un impact négatif sur la thématique environnementale étudiée.
Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)	

Généralités		
Outils du PLU mobilisés	Incidence	Cibles environnementales
Classement de l'intégralité des périmètres de reconnaissance environnementale de fort intérêt environnementale reconnu (ZNIEFF de type I, zone NATURA 2000, secteurs de zones humides avérées) en zone naturelle ou agricole.		Milieux naturels et Biodiversité, Paysage
Identification et protection de certains éléments naturels et/ou paysager pour des motifs d'ordre écologique en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.		Milieux naturels et Biodiversité
Identification des zones humides avérées sur le plan de zonage en Nh avec règlement écrit spécifique comprenant des dispositions particulières pour leur préservation.		Milieux naturels et Biodiversité, Paysage
Protection des milieux boisés par leur classement en "Espaces Boisés Classés" (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme et identification d'Espaces Boisés Classés (EBC) remarquable au titre de la loi littoral.		Milieux naturels et Biodiversité, Paysage
Liste des plantations recommandées ou à éviter mentionnée dans le règlement écrit et au sein de l'OAP TVBN.		Milieux naturels et Biodiversité
Incitations en termes d'installation de dispositifs d'énergies renouvelables au sein des différentes zones.		Air, énergie et climat
Identification et protection du patrimoine bâti (architecture traditionnelle, petit patrimoine, etc.) au titre du paysage (L.151-19 du Code de l'Urbanisme) ou par le biais de l'autorisation de changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)		Paysage et patrimoine bâti
Dispositions réglementaires obligeant le raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées lorsqu'il existe.		Sols, sous-sols et Pollutions
Dispositions réglementaires visant à la maîtrise de la gestion des eaux usées		Sols, sous-sols et Pollutions
Prescriptions en faveur d'une meilleure gestion des eaux pluviales (Infiltration à la parcelle obligatoire, autorisation de dispositifs de récupération d'eaux de pluie, ...).		Ressource en eau et gestion des eaux pluviales, Risques naturels
Dispositions réglementaires visant à maintenir une qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère liées au style architectural traditionnel à la région.		Patrimoine bâti
Dispositions réglementaires favorisant la prise en compte des risques.		Risques naturels

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Outils du PLU mobilisés	Incidence	Cibles environnementales
Recherche d'une limitation des nuisances avec l'interdiction de certains usages, affectations des sols, constructions et activités en zone urbaine ou à urbaniser (ex : interdiction des constructions destinées aux industries, ... en zones Uc, U, Ur, ... notamment).		Patrimoine bâti, paysage urbain et nuisances
Préservation des ambiances urbaines grâce à la création de dispositions règlementant l'implantation (ex : maintien des continuités bâties), la volumétrie et l'aspect des matériaux (ex : Les nouvelles constructions doivent tenir compte de l'environnement et des paysages alentours, de la culture architecturale, ..., maintien de principes d'alignement si ces derniers existent, les matériaux ou l'architecture traditionnelle étrangère à la Région sont interdits).		Patrimoine bâti et paysage urbain
Recherche d'une mixité fonctionnelle et sociale au travers des destinations de constructions autorisées : habitat (diversité dans la typologie de bâti), activités économiques (artisanat, bureau, hébergement hôtelier, etc.), commerces et activités de service, ... notamment au sein des centralités du Chef-Lieu et du secteur de la Rive.		Économie et vie sociale
Recherche d'une concentration de l'habitat, des services de proximité, des commerces, des pôles d'emplois, etc. notamment au sein des centralités du Chef-Lieu, du secteur de la Rive et sur les nouveaux secteurs à requalifier (secteur de la Botte notamment avec l'arrivée de l'arrêt du CEVA).		Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces, Air-Énergie-Climat
Sectorisation pour permettre la prise en compte de spécificités architecturales, paysagères ou de typologies d'habitat propres à chaque quartier.		Patrimoine bâti et paysage urbain
Sectorisation pour permettre la pérennisation d'activités économiques sur le territoire (ex : zone Ux) et prendre en compte les risques associés à ces activités.		Économie et vie sociale, Nuisances, Pollutions, Risques technologiques.
Recherche d'un traitement végétal et d'un maintien d'espace perméable (ex : maintenir un pourcentage minimal de surfaces devant restées perméables aux eaux pluviales par un traitement de sol favorisant les infiltrations naturelles). Par ailleurs, mise en œuvre de pourcentages minimaux de surfaces devant être aménagées en espaces verts et d'espace de pleine terre.		Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces, Gestion des eaux pluviales, Risques naturels.
Mise en œuvre de coefficient d'emprise au sol maximale dans les différentes zones Urbaines.		Gestion économe de l'espace et maîtrise de la consommation d'espaces (densification, limitation étalement urbain, etc.)
		Imperméabilisation du sol, Risques naturels
Mise en œuvre d'emplacements réservés notamment pour des projets liés aux mobilités (amélioration de voiries existantes, développement de pistes cyclables ou de voies piétonnes, création de contournement routier, ...). Ces outils sont globalement favorables pour limiter l'utilisation de la voiture, toutefois les projets de contournement routier vont être à l'origine de consommation d'espace et d'impact sur les paysages.		Consommation de l'espace, paysage, climat

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

La zone agricole (A)		
Outils du PLU mobilisés	Incidence	Cibles environnementales
Classement en zone agricole des secteurs reconnus pour leurs qualités agronomiques, en lien avec les prescriptions du SCoT.		Économie et vie sociale
Sectorisation de la zone agricole pour répondre aux enjeux de valorisation et de préservation des surfaces agricoles tout en permettant sa diversification, et en permettant d'encadrer certaines activités (ex : Pousses d'Avenir classes en Abj/ Abj1.		Economie, Patrimoine
Réglementation des clôtures devant maintenir un aspect perméable pour la faune, pour les ruissellements dans les secteurs soumis au risque inondation, pour des enjeux paysagers. Enjeux de constructibilité en zone A très limité et aménagements se devant d'être majoritairement perméables aux eaux pluviales.		Paysage, Milieux naturels et biodiversité
Mise en œuvre de coefficient d'emprise au sol et de taille maximale des constructions et de leurs annexes de manière à limiter l'artificialisation de l'espace agricole et son mitage. Gestion des annexes et des extensions de manière limitée en zone A.		Gestion économe de l'espace, paysage

La zone naturelle (N)		
Outils du PLU mobilisés	Incidence	Cibles environnementales
Classement en zone naturelle des secteurs reconnus pour leur caractère d'espaces naturels.		Paysage, Milieux naturels et biodiversité
Sectorisation de la zone naturelle pour répondre aux enjeux de valorisation et de préservation des surfaces naturelles (secteurs N, Nl, Np, Nr), tout en permettant sa diversification ou des projets ponctuels de manière limitée en zone Ne, Ng, Ng1, Ns et Ntc en fonction des particularités des secteurs.		Economie, Patrimoine
Réglementation des clôtures devant maintenir un aspect perméable pour la faune, pour les ruissellements dans les secteurs soumis au risque inondation, pour des enjeux paysagers. Enjeux de constructibilité en zone N très limité et aménagements se devant d'être majoritairement perméables aux eaux pluviales.		Paysage, Milieux naturels et biodiversité
Mise en œuvre de coefficient d'emprise au sol et de taille maximale des constructions et de leurs annexes de manière à limiter l'artificialisation de l'espace agricole et son mitage. Gestion des annexes et des extensions de manière limitée en zone N.		Gestion économe de l'espace, paysage

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

IV – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLU de la Commune de Publier compte 12 OAP de périmètres larges afin de prendre en compte l'intégralité des enjeux dans l'aménagement attendu sur les secteurs étudiés et secteurs d'extension urbaine.

Les OAP sont les suivantes :

1. Chef-lieu
2. Châtaigniers
3. Beauséjour
4. Fiogère
5. Cartheray
6. Secteur de la Botte
7. ZAE de la plaine d'Amphion - Genevrilles
8. Site de la Rive
9. Collège
10. Le Vuarché
11. Rue de la Plaine
12. Vieux Mottay

Chacune de ces OAP reprend a minima les accès et la desserte, les principes paysagers et les programmes de constructions envisagées ainsi que les éléments de paysage à maintenir ou créer afin de traduire localement la Trame verte et bleue urbaine.

Les périmètres des secteurs d'OAP ont été définis afin de favoriser le meilleur équilibre possible entre développement urbain, défini par le PADD en traduction du SCOT, et les milieux naturels du territoire. Les OAP traitent donc à la fois de densités, d'accessibilité, de paysage et d'environnement.

L'analyse des OAP est réalisée dans la partie suivante.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

IV – Analyse des incidences par thématiques environnementales

L'analyse vise à identifier pour chaque pièce réglementaire du PLU (zonage, prescriptions écrites et OAP) les incidences potentielles, positives et négatives, de leur mise en œuvre sur les grandes thématiques environnementales, c'est-à-dire :

- La gestion de l'eau et des déchets,
- La Trame Verte et Bleue et la consommation foncière,
- La protection des paysages et du patrimoine,
- La prise en compte des risques et des nuisances,
- La lutte contre le changement climatique et la transition énergétique.

Le document du PLU analyse les incidences du projet sur l'environnement en dégageant des tendances que devrait induire le PLU.

Par ailleurs, si tout projet de développement génère des incidences négatives sur l'environnement (rejets, consommations énergétiques, évolution des paysages, pressions sur les milieux naturelles, ...) celles-ci sont à mettre en perspective avec les évolutions potentielles de l'environnement en l'absence de PLU, c'est-à-dire la poursuite des tendances actuelles que le PLU cherche à infléchir (étalement urbain, croissance du trafic automobile et des consommations d'énergie, ...).

En réorganisant l'évolution et la structuration de son territoire en fonction des interactions avec les communes voisines, de leur niveau d'équipement et d'emplois et de leur développement futur, le PLU Publier tend à conforter les différents secteurs de la commune tout en redonnant au chef-lieu sa vocation de lieu-de-vie et de centralité.

En parallèle, le PLU met en avant le confortement du secteur de la Rive, centralité émergente de la Plaine d'Amphion.

Ces différents aménagements sont indispensables pour préserver les terres agricoles et maintenir les activités qui y sont liées, tout en permettant un accueil résidentiel et économique nécessaire au développement du territoire.

La réorganisation à l'échelle communale implique de définir les objectifs en termes de localisation, de densité et du nombre de logements afin de structurer un territoire cohérent qui bénéficie à tous, tout en répondant aux objectifs fixés par le SCoT.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Les outils mis en place par le PLU

En lien avec les objectifs fixés dans le PADD de réduire la consommation foncière sur le territoire, le zonage du PLU s'est attaché à réduire les zones pouvant être urbanisées dans les précédents documents communaux et à accroître celles non encore urbanisées.

Afin de limiter la consommation foncière, les OAP mises en œuvre imposent par ailleurs un nombre de logements et/ou une densité de logements minimum attendue sur le secteur.

Selon l'enveloppe du SCoT, la commune de Publier bénéficie d'une enveloppe mobilisable de 15 ha à horizon 2040 pour la vocation habitat.

Selon la Loi Climat et Résilience, l'enveloppe estimée pour la commune de Publier est d'environ 17,9 ha à horizon 2040, d'après le calcul suivant :

- Diminution de -50%¹ à l'horizon 2030, soit : 11,9 ha,
- Puis diminution de -50% à l'horizon 2040, soit : 5,95 ha.

Au global, le projet de PLU à horizon 2040 prévoit l'urbanisation de 14,7 ha toutes vocations confondues (cf. rapport de justification).

Pour rappel la commune a consommé 23,88 ha entre 2011 et 2021, soit 2,4 ha en moyenne par an.

Le projet de PLU programme 14,7 ha sur 15 ans soit 0.98 ha/an en moyenne.

Le projet prévoit ainsi une diminution d'environ 60% de la consommation d'espace comparativement à la période précédente.

Le bilan de la consommation foncière est détaillé au sein du rapport de présentation.

Les incidences négatives sur la consommation d'espace

Afin de maintenir une dynamique démographique et économique, et bien que les efforts d'optimisation des espaces aient été réalisés notamment sur la thématique habitat, les projets envisagés dans le PLU vont entraîner une consommation foncière.

Toutefois, la réduction de la consommation foncière à vocation habitat a été un enjeu fort du PLU, de même que sur la localisation des futures zones d'urbanisation afin de limiter les incidences négatives sur l'environnement.

Les incidences positives sur la consommation d'espace

Certains espaces voués à l'urbanisation dans le PLU de la commune et n'ayant pas encore été artificialisés ont été retirés du zonage et sont aujourd'hui traduits dans le PLU actuel comme espaces à vocations naturelles ou agricoles.

Les projets de renouvellement urbain sont nettement priorités et participent à la diminution de la consommation foncière et à l'attractivité des centres villes et des centres-bourgs.

L'augmentation des densités de logements/ha dans les nouvelles opérations ainsi que la mobilisation des dents creuses participeront à la réduction de la consommation foncière sans pour autant compromettre le développement de la commune.

L'ensemble des mesures prises dans le PLU à travers les différents documents (PADD, OAP, Règlement, Zonage) permet d'envisager une réelle réduction de la consommation foncière.

¹ *Consommation 2011-2021 (source DDT) = 23,88 ha.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

INCIDENCES DU PLU SUR LE PATRIMOINE NATUREL

Le territoire de la commune de Publier dispose d'un environnement naturel et paysager de qualité, à préserver et valoriser dans le projet de territoire.

Effectivement, le territoire comporte plusieurs espaces protégés, tels que :

- La Réserve Naturelle Nationale du « Delta de la Dranse » ;
- Des arrêtés de protection de biotope des « Marais de Crébouché et Léchère » et « Zones humides du pays de Gavot » ;
- Une ZNIEFF de type I « La Dranse, du pont de Bioge au lac Léman » ;
- Un site RAMSAR « Les Rives du Lac Léman ».

En complément, le territoire communal comprend de nombreux espaces boisés, le long des talus de la voie ferrée, en rive du lac Léman et sur les côteaux de la commune.

Si certains secteurs semblent moins couverts par des protections naturelles et environnementales, le territoire est concerné par une richesse en milieux humides, et par la présence notamment du Nant d'Avulligoz qui s'écoule de manière rectiligne depuis le Bois Bénard jusqu'au lac, à l'Est du Parc Maxima.

La mise en valeur de la trame verte et bleue en développant sa multifonctionnalité est un des objectifs du PLU. Ainsi, au-delà de l'intérêt écologique des éléments constitutifs de la trame verte et bleue, leur rôle dans la préservation de la ressource en eau, la gestion de certains risques naturels et leur participation au maintien d'un cadre de vie qualitatif est mis en avant.

Un projet plaçant les milieux naturels et la biodiversité au cœur des choix de développement

Les orientations et objectifs liés à l'environnement sont cités tout au long du PADD et plus particulièrement évoqués au sein de l'axe 3 « Aménager durablement la commune : en s'appuyant sur ses qualités paysagères et environnementales » et notamment dans le sous axe 3.2 « Créer les conditions d'une urbanisation

s'inscrivant dans l'environnement et les grands paysages remarquables ».

Le PADD vise à assurer la préservation des espaces et milieux naturels participant à la « trame verte, bleue et noire », à la biodiversité des espèces végétales et animales et à la structuration des paysages littoraux en intégrant une gestion réglementaire adaptée.

Par ailleurs, le PADD tend à respecter les paysages et maintenir leur ouverture par une meilleure gestion de la forêt et de l'activité forestière pour son rôle d'entretien du paysage.

Le PADD par ses enjeux fixés autour de la lutte contre l'artificialisation des sols, par une localisation des secteurs de projets hors des sites à enjeux environnementaux et par les objectifs fixés en matière de valorisation et de renforcement des enjeux paysagers vont également dans le sens d'une préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

S'il convient de rappeler que par nature, la poursuite des objectifs de croissances démographiques et de développement aura un impact inévitable sur les milieux naturels et la biodiversité qu'ils abritent, le projet de PLU vise justement à organiser ce développement pour limiter cet impact et l'orienter vers les secteurs les moins sensibles ou déjà « perturbés ».

Cela se traduit dans le règlement et le zonage par une protection des espaces à forts enjeux écologiques de manières fortes au sein du zonage (Zone Natura 2000, ZNIEFF de type I traduite en zone naturelle de protection de la réserve naturelle du Delta de la Dranse, les espaces boisés significatifs sont majoritairement classés en Espaces Boisés Classés (EBC), continuités écologiques existantes classées en zone naturelle, zones humides avérées classées en secteur de protection des captages d'eau potable et minérale, ...

Les espaces à enjeux écologiques secondaires ainsi que les autres éléments arborés (petite parcelle boisée, vergers, haies, etc...) assurant les échanges entre les différents réservoirs de biodiversité ont eux aussi connu une attention particulière

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

et ont été protégés soit au titre des EBC, soit au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les zones humides, et les cours d'eau, principaux composants de la trame « bleue » ont eux aussi fait l'objet de toutes les attentions dans la localisation des zones AU et les projets d'aménagement. Ces espaces à forts enjeux écologiques ont ainsi été protégés via un zonage naturel, et des dispositions particulières au sein du règlement et des plans des risques permettent d'éviter l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs à enjeux.

Par ailleurs, la préservation et la mise en valeur de la nature en ville, via le règlement et les OAP, permet de maintenir une certaine perméabilité pour la biodiversité tout en assurant un bon niveau de qualité de vie.

Ainsi, pour répondre à l'objectif de valorisation des qualités du territoire en matière de patrimoine naturel, les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, corridors écologiques, ...) sont préservés.

Le projet de PLU aura des incidences positives sur la biodiversité à travers les règles sur les clôtures, qui favorisent les haies champêtres et imposent des essences locales variées. Les règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions (coefficient de perméabilité, espaces de pleine-terre, plantation d'arbres obligatoire, maintien des plantations existantes, végétalisation des stationnements...) favorisent la place de la nature en ville et l'adaptation au changement climatique et ont ainsi des incidences positives sur la biodiversité.

Les places de stationnement devront être perméables et végétalisées au sein des différentes zones. Ceci permettra de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser la nature de ville, avec des incidences positives sur la biodiversité.

La disposition sur la gestion des eaux pluviales et l'érosion des sols de l'OAP aménagement et patrimoine a des incidences positives sur la biodiversité et les continuités écologiques en favorisant les dispositifs de gestion « écologique » des

eaux pluviales, au moyen d'ouvrages superficiels intégrés dans le paysage (type noue, mare, bassin paysager, tranchées d'infiltration).

Cette disposition encourage à ce que la gestion de l'eau soit l'occasion de créer des parcours paysagers et des continuités de milieux jardinés ou naturels (trame verte urbaine) au sein de l'opération.

Les OAP précisent les mesures d'intégration paysagère (préservation et renforcement de la trame arborée, instauration d'espaces paysagers). Les plantations devront être composées d'essences locales pour favoriser leur rôle écologique. Le règlement comprend notamment en annexe une liste des essences locales autorisées et une liste des Espèces Exotiques Envahissantes à proscrire sur la commune. Ces dispositions ont des incidences positives sur la biodiversité et les continuités écologiques.

La majorité des OAP prévoient de préserver les percées visuelles et le patrimoine arboré, voire de renforcer la végétalisation du secteur, ce qui aura des incidences positives sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Une disposition de l'OAP aménagement et patrimoine demande que l'éclairage public minimise ses impacts sur la faune nocturne, ce qui aura une incidence positive sur la trame noire.

Enfin, l'OAP TVB a des incidences positives directes fortes sur la biodiversité et les continuités écologiques : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sont identifiés et préservés dans le règlement graphique (classement en zone A ou N, prescription surfacique), ainsi que les zones humides et cours d'eau. Le maintien des éléments naturels ou paysagers existants et le renforcement de la végétalisation sont également des principes forts de cette OAP. La trame noire est également préservée par des dispositions concernant l'éclairage nocturne. La lutte contre les EEE est intégrée au sein de l'OAP TVB, une liste d'espèces proscrire est également annexée au règlement graphique.

La construction de 90 logements/ an et autres bâtiments (activité économique, équipements scolaires, etc.), inhérente à toute projet de développement, va consommer des espaces naturels et ainsi pourrait avoir des incidences négatives sur

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

la biodiversité et les continuités écologiques.

Pour limiter ces incidences, le PLU à travers son règlement et les OAP met en place des mesures d'évitement et de réduction :

- Evitement des secteurs à enjeux identifiés : la plupart des secteurs identifiés comme à enjeu ont été préservés au sein des OAP.
- Préservation au maximum des éléments arborés et bocagers existants dans les opérations d'aménagement (OAP) ;
- Mise en place d'un coefficient de perméabilité, coefficient de pleine terre, plantation d'arbres obligatoire dans toutes les zones ;
- Renforcement de la végétalisation dans les opérations d'aménagement (OAP).

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

INCIDENCES SUR LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les réservoirs de biodiversité de la commune sont représentés sur la commune par le site naturel du Delta de la Dranse.

Les principales continuités écologiques sont également liées à la réserve naturelle du Delta de la Dranse, au talus et espaces attenants de la voie ferrée traversant la commune, ainsi qu'au niveau du Nant d'Avolligoz.

En complément, les plaines agricoles situées sur les hauteurs de la commune participent au déplacement des espèces, principalement à fort déplacement.

Ces différents espaces appartenant à la trame verte et bleue sont identifiés majoritairement en tant que zone N ou N indicés, et à défaut en zone agricole (notamment pour les milieux ouverts sur les hauteurs de la commune).

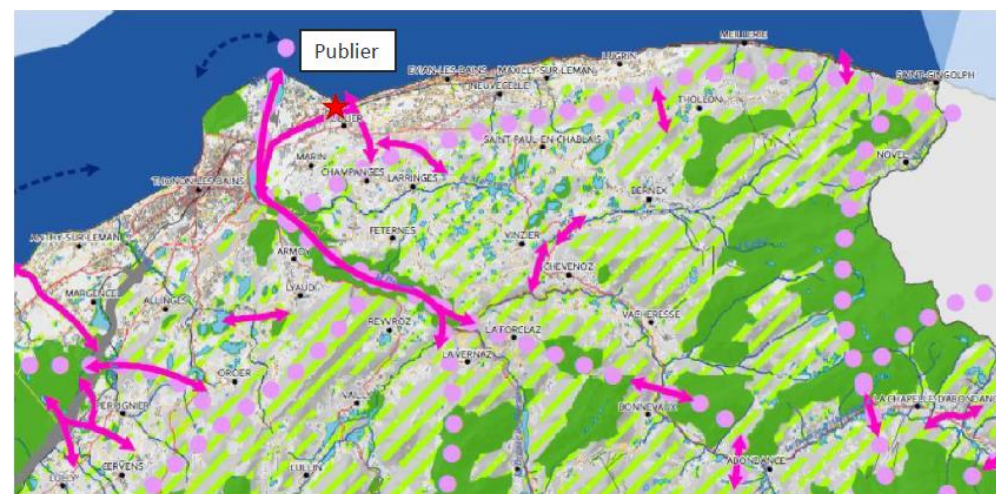
Ces secteurs restreignent fortement la constructibilité afin de préserver la richesse écologique de ces milieux.

Une partie importante des espaces naturels sont protégés via le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, ce qui leur confère une protection supplémentaire contre leur urbanisation.

Les corridors écologiques sont traduits, en zones naturelles et agricoles (cf. illustration ci-après). Ainsi, ces continuités écologiques s'avèrent relativement bien protégées du fait de la constructibilité limitée de ces zones.

Le PADD et le règlement graphique renforcent l'intégration de la prise en compte des éléments constitutifs de la trame verte et bleue via la préservation des continuités hydrauliques, des milieux humides, des massifs boisés, ... qui sont les principaux supports pour la biodiversité du territoire.

La constructibilité au sein des zones naturelles humides et sensibles est intégralement évitée selon les modalités déjà présentées précédemment.



Les corridors écologiques :

↔ Corridors écologiques

↔ Corridors piscicoles

● Principales continuités écologiques à préserver

Les continuités écologiques :

■ Classe 1 - Réservoir de biodiversité des milieux terrestres

■ Classe 1 - Réservoir de biodiversité des milieux aquatiques et des zones humides

■ Classe 2 - Espaces naturels et agricoles complémentaires et relais des réservoirs de biodiversité

Source Evaluation environnementale révision du SCoT – Armature écologique, SIAC Chablais

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Autre point, l'élaboration des OAP du PLU a permis de consolider la prise en compte des continuités écologiques afin de jouer un rôle dans la préservation des milieux de vie des espèces.

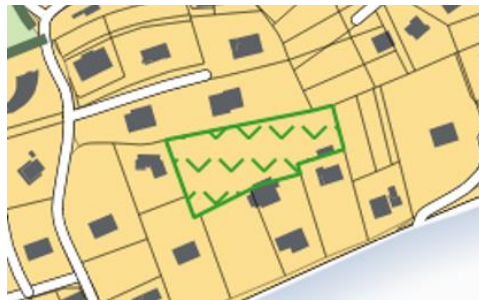
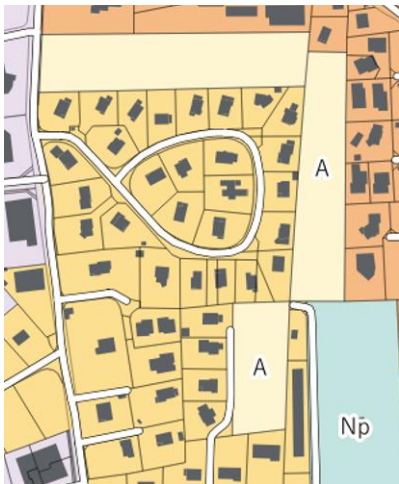
En effet, les OAP réalisées intègrent dans leur programmation :

- La préservation ou la création de haies, franges paysagères, ... ;
- L'aménagement / la création d'espaces verts et d'espaces paysagers ;
- La préservation des zones de captages d'eau et la préservation des sous-sols.

Dans la continuité et afin de renforcer les enjeux de biodiversité au sein de la trame bâtie, le PLU vient sanctuariser plusieurs espaces de nature au sein des milieux urbains et sanctuariser des espaces agricoles, afin de maintenir des espaces de respirations dans la ville, de maintenir des continuités écologiques en « pas japonais ».

Exemples :

Plusieurs parcelles agricoles sont sanctuarisées au sein des enveloppes urbaines. Des espaces paysagers ou de nature sont identifiés et préservés au sein des enveloppes urbaines.



Nature ordinaire

Le PLU cherche à renforcer la présence du végétal en milieu urbain et à améliorer ses interfaces urbain/agricole/naturelle.

Pour cela, le règlement demande une végétalisation importante des espaces libres et impose des coefficients de perméabilité et des coefficients de pleine terre /d'espaces végétalisés en fonction des différentes zones.

Le règlement du PLU fait référence à la liste des « plantes exotiques envahissantes » interdite à l'usage dans la végétalisation des parcelles.

Le traitement végétal fait également l'objet d'une attention particulière :

- Au sein du règlement, avec l'obligation de plantation sur certaines zones (ex : zones % minimum d'espaces verts / par ailleurs, les aires de stationnement doivent faire l'objet de composition paysagères comprenant la plantation d'arbre, ...)
- ;
- Au sein des OAP avec la préservation d'éléments paysager majeurs et avec l'aménagement d'espaces verts de qualité ;
- L'OAP thématique Trame Verte, Bleue et Noire vient renforcer en complément les enjeux de préservation de la biodiversité et des milieux naturels quel qu'ils soient ;
- Au sein du zonage, via l'identification d'éléments naturels au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, et via l'identification d'Espaces Boisés Classés.

L'incidence des dispositions du PLU est considérée comme positive sur les milieux naturels.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Delta de la Dranse : classé en zone Nr en vu de sa protection naturelle

Nant d'Avolligoz : Classé en zone naturelle, ainsi que ses abords, et espaces boisés identifiés en EBC

Trame verte : corridor boisé, milieux naturels le long de la voie ferrée, classée en zone naturelle et espaces boisés classés en EBC

Trame verte : continuité écologique des milieux ouverts sur les hauteurs de la commune, classée en zone agricole et naturelle, avec classement en EBC des espaces boisés.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Conclusion

Incidences négatives

Le développement de nouveaux secteurs de projets (économiques, résidentiels, équipements), aura des impacts négatifs notamment à la suite de la suppression d'habitats naturels (haies, impacts sur les milieux ouverts, etc.). Ceux-ci peuvent cependant être considérés comme résiduels compte-tenu des créations d'espaces végétalisés/continuités écologiques en franges d'urbanisation, prévisibles pour donner suite à la mise en place des projets qui par ailleurs évite les principaux réservoirs de biodiversités.

Incidences positives

La réduction des zones urbanisables présentes dans le précédent document d'urbanisme (PLU) et leur retour à la vocation naturelle ou agricole a de forts effets positifs sur la préservation de la biodiversité, tout comme les efforts de mise en valeur de la trame verte et bleue dans les zones urbanisées.

La préservation des milieux naturels par la protection des linéaires de haies, des cours d'eau et de leurs abords, des nombreux espaces boisés, des zones humides, assure le maintien des réservoirs de biodiversité et leur connexion par des corridors.

Les secteurs de développement urbain inscrits au PLU n'intersectent aucun périmètre de reconnaissance environnementale de fort intérêt reconnu et le projet global n'est pas susceptible de fragiliser les continuités écologiques par dégradation de corridors écologiques, isolation de réservoirs de biodiversité, etc.

La préservation de la biodiversité, de l'environnement et du cadre de vie a été un élément clef qui a guidé les choix des projets pendant toute la durée de la révision du PLU.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

INCIDENCES DU PLU SUR LES COURS D'EAU

En matière d'hydrologie, la commune de Publier appartient au bassin versant des Dranse et de l'Est lémanique. Ce bassin versant se situe dans le Chablais, à l'extrême Nord des Alpes Françaises, en limite avec la Suisse. Il verse entièrement sur le Lac Léman situé en limite Nord du territoire.

Ce bassin versant se situe dans la continuité du bassin de l'Ouest Lémanique sur lequel un contrat de rivière est en cours de réalisation. Le territoire ainsi délimité permet d'initier une démarche cohérente en matière de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, sur l'ensemble du Chablais, de la Frontière suisse (à l'Est, au Nord et à l'Ouest) jusqu'au Faucigny (au Sud).

Cinq sous-bassins versant sont distingués dont celui de l'Est lémanique (80 km²). Ce bassin versant est drainé par de nombreux cours d'eau pour la majorité issue du plateau de Gavot (au Sud) et débouchant directement dans le Lac Léman (au Nord). Il s'agit principalement, d'Ouest en Est, des ruisseaux de Forchez, de Montagny, de Coppy, de Drainan, du Fayet (ou de la Carrière).

Ce sous bassin versant s'étend sur treize communes, d'Ouest en Est : Marin, Publier, Champanges, Larringes, Evian, Neuvecelle, Saint-Paul-en-Chablais, Maxilly-sur-Léman, Lugrin, Thollon, Meillerie, Novel, Saint Gingolph.

Dans ce sous-bassin versant, on distingue trois entités géographiques dont celle de Publier à Lugrin, entre le rebord du plateau de Gavot et le lac Léman, un territoire fortement urbanisé, avec une forte problématique d'étalement urbain. Des Hauts de coteaux boisés avec une trame traditionnelle de prés-vergers et de châtaigneraies en voie de disparition.

Sur la commune de Publier, la Dranse pénètre le territoire communal au niveau du pont de Vongy, avant de se jeter dans le lac à environ 2.5 km à l'aval. Le delta de la Dranse est entièrement localisé sur la commune.

Le torrent se caractérise par un régime nivo-pluvial mixte avec un étiage double, en été et en hiver, ainsi que des hautes eaux au printemps (avril, mai, juin) liées à la fonte des neiges. Les périodes les plus propices aux crues sont les mois de septembre à novembre (sols saturés d'eau suite aux précipitations estivales).

Le Nant d'Avulligoz s'écoule de façon très rectiligne depuis le Bois Bernard (en amont) jusqu'au Lac, à l'Est du Parc Maxima.

Le reste du réseau est constitué d'axes d'écoulement le plus souvent non pérennes, empruntant des combes plus ou moins encaissées. Nombre de ces ruisseaux sont en fait des fossés partiellement canalisés, et moins repérables sur le terrain.

Les cours d'eau de la commune ainsi que leurs abords sont traduits en zone naturelle, afin de maintenir leurs fonctionnalités.

Le projet de PLU n'a donc aucune incidence négative sur ses espaces et milieux naturels. De même, le projet de PLU ne vient pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens par rapport au PLU actuel.

En complément, la préservation des espaces boisés et de certains espaces paysagers de la commune participe positivement à la protection des cours d'eau, à la limitation des risques d'inondations.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

INCIDENCES SUR LES ZONES HUMIDES

Le PLU a priorisé le développement du territoire via le renouvellement urbain, via la densification et l'utilisation des dents creuses et a insisté sur un développement à proximité immédiate des espaces déjà urbanisés afin de limiter la consommation foncière et le mitage des espaces naturels et agricoles.

Ainsi les zones AU du PLU privilégient une localisation cohérente avec les objectifs de maîtrise de l'émission de GES, des impacts paysagers et environnementaux et l'optimisation des investissements publics, en s'appuyant sur :

- L'organisation des commerces,
- La présence des services et des réseaux,
- Mais aussi la localisation des risques et l'insertion paysagère.

Pour hiérarchiser au mieux les secteurs de développement et définir les localisations les plus pertinentes au regard des enjeux urbains ET environnementaux ET agricoles, l'ensemble des sites d'urbanisation futures ont été étudiées en superposant les zones urbanisées et à urbaniser du territoire avec les différentes couches règlementaires environnementales.

Ainsi, dans cette logique, l'ensemble des espaces dits de « zones humides » ont pu être évités de toute urbanisation et protégé au sein du PLU (plan de zonage identifiant les zones humides à protéger).

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU

La commune de Publier est rattachée à la masse d'eau souterraine désignée sous la dénomination "Formation glaciaire et fluvio-glaciaire bas Chablais (Plateau de Gavot, Delta de la Dranse, Terrasses Thonon)".

Le réseau hydrographique superficiel de la commune est très peu développé et seule la Dranse est inscrite au SDAGE.

Les objectifs du SDAGE sont d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielles et souterraines d'ici 2027. Pour 2027, le SDAGE vise 67% des milieux aquatiques en bon état écologique (contre 49% en 2021) et 98% des nappes souterraines en bon état quantitatif (contre 89% en 2021).

L'alimentation en eau potable et sa distribution est dorénavant une compétence intercommunale.

Le captage de l'Abbaye alimente une grande partie du territoire communal. Le hameau de Chonnay est alimenté par un réservoir présent sur la commune de Larringes au lieu-dit « Chez Desbois ». En période hivernale, un trop plein issu du réservoir « Des Granges » de Champanges permet de compléter l'adduction en eau potable de la commune.

La commune compte par ailleurs plusieurs points de prélèvements industriels dont certains pour l'entreprise des eaux minérales d'Evian – Usine d'Amphion.

L'objectif du PLU est de contribuer à une évolution pérenne de la ressource, en articulation avec les autres normes, plans et programmes spécifiques de la gestion de l'eau.

En complément de la trame verte et bleue qui favorise un fonctionnement cohérent des milieux naturels et du cycle de l'eau (protection des zones humides, des cours d'eau, ...), l'exploitation de la ressource en eau nécessite d'adopter des objectifs fondamentaux affichés dans le PADD :

- Mettre en cohérence le développement de l'habitat avec le niveau d'équipements et d'infrastructures existants et/ou programmés de compétence intercommunale en permettant un développement de l'habitat compatible avec :

- La ressource en eau, l'aptitude des sols pour l'assainissement individuel, l'intégration de la gestion des eaux pluviales et de ruissellement,
- Le niveau d'équipements actuel et futur possible, notamment en matière de réseaux de distribution et de collecte (eau, défense incendie, assainissement, électricité, voirie, etc.).

Eau potable

Le développement de la commune va conduire à une augmentation de la consommation en eau potable.

La disponibilité de la ressource et son interconnexion avec les territoires voisins permet d'assurer l'adéquation du projet avec la ressource.

Le territoire communal en lien avec ses points de captage comprend des périmètres de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné), qu'il convient de respecter dans l'élaboration de documents de planification.

Le PLU au sein du zonage vient ainsi matérialiser en zone Np l'ensemble des périmètres de protection immédiat des captages afin de les préserver de toute urbanisation.



Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Le règlement écrit rappelle par ailleurs l'application des DUP concernant ces captages et vient annexer leurs règlements.

Le PLU a défini des zones de développement à vocation d'habitat, d'équipement et d'activités économiques au sein des périmètres rapprochés et éloignés. Toutefois, le règlement des zones vient rappeler certaines interdictions au sein de ces espaces (interdictions de sous-sol par exemple).

Au regard des éléments évoqués et du présent projet de PLU, les principales incidences potentielles retenues sur la ressource en eau sont une diminution de la quantité d'eau potable disponible et une pression complémentaire sur le milieu naturel.

Toutefois, le projet de PLU n'aura pas d'impact significatif sur la gestion de la ressource en eau potable au regard des disponibilités de la ressource et du projet soutenu.

Assainissement

En matière d'assainissement et d'eau usées, la commune est rattachée à la station d'épuration située sur la commune de Thonon-les-Bains.

La compétence assainissement est propre à la CCPEVA.

Le développement de l'urbanisation va engendrer une augmentation du volume d'eaux usées. Les nouveaux secteurs urbains devront se raccorder au réseau collectif d'assainissement, sauf si impossibilité. Pour toute nouvelle connexion au réseau d'assainissement et aux stations correspondantes, la capacité de traitement de la station devra être suffisante.

La capacité maximale de la STEP est de 148 500 EH et ne présente pas de dysfonctionnement connu.

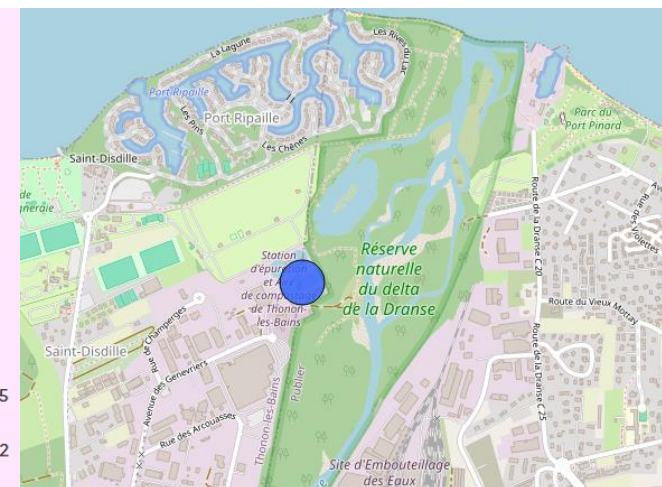
En 2023, la charge maximale en entrée de la station est de 112 470 EH, soit ~76% de sa capacité nominale.

La commune projetant un accueil maximum d'environ 2300 habitants à l'horizon 2040 (seuil de 10 000 habitants à ne pas dépasser à l'horizon 2040), la station d'épuration possède ainsi une capacité de traitement suffisante pour l'accueil visée de population.

Données Clés 2023

Station de traitement des eaux usées de THONON LES BAINS

Charge maximale en entrée	112 470 EH
Capacité nominale	148 500 EH
Débit arrivant à la station	25 595 m ³ /j
Valeur moyenne	42 942 m ³ /j
Percentile95	42 942 m ³ /j
Débit de référence retenu	2 097 m ³ /j
Production de boues	2 097 TMS/an



Les capacités épuratoires du territoire ne sont pas remises en cause au regard des populations projetées par le PLU. Malgré tout, le PLU engendrera une croissance de la quantité d'eaux usées à traiter et pourra augmenter la pression sur les milieux récepteurs.

L'incidence globale est considérée comme nulle.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Eau pluviale

Le PLU entrainera, à travers l'augmentation des surfaces imperméabilisées, un accroissement des eaux de ruissellement puisqu'il est programmé d'ici à 2030 une production estimée d'environ 1 300 logements, des équipements ainsi qu'un développement de la zone d'activité économique.

Le PLU vise toutefois à limiter l'imperméabilisation des sols avec la mise en place dans le règlement de coefficient d'emprise au sol maximale, de même que de coefficients de perméabilité imposé en fonction des différentes zones, des coefficients de pleine terre en complément afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et à la végétalisation des espaces libres de constructions comme évoqué précédemment dans le paragraphe lié à la nature ordinaire.

Pour répondre à ces enjeux, le règlement du PLU impose une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Ces aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux pluviales.

Par ailleurs, le PLU oriente vers l'usage de système de récupération des eaux de pluie pour chaque construction, ce qui permet de limiter le rejet dans les réseaux. Dans l'OAP architecture et patrimoine, il est également demandé de privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et de limiter le ruissellement. Ceci aura des incidences positives sur la ressource en eau et les sols.

Le règlement du PLU demande de limiter au maximum les espaces de stationnement imperméables et demande à ce que soient végétalisées les aires de stationnement. Ceci a des incidences positives sur les ressources en eau et les sols.

Les règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions (coefficient de perméabilité, plantation d'arbre obligatoire, maintien des plantations existantes...) favorisent la place de la nature en ville et l'adaptation au changement climatique et ont ainsi des incidences positives sur les ressources en eau et les sols.

Par ailleurs, le PLU protège les éléments fixes du paysage permettant de freiner les ruissellements :

- Les bois et bosquets de la commune sont protégés via le règlement graphique ;
- Les zones humides sont protégées via le zonage en zones Nh ;
- Les haies ou les alignements d'arbres existants sont protégés et classés majoritairement EBC ;
- Le règlement du PLU impose également dans certains secteurs une "obligation de planter", en fonction des nouvelles opérations d'aménagement (en secteurs urbains déjà constitués comme en secteurs d'extensions), notamment au sein des parcs de stationnements, mais aussi au sein des nouvelles constructions ;
- Par ailleurs, des coefficients d'espaces végétalisés et plantés à respecter s'appliquent sur certaines zones ;
- Les OAP définissent également des espaces naturels et paysagers à conserver ou à créer, ainsi que des franges paysagères à créer entre les opérations d'aménagement et les milieux agricoles ou naturels.

En conclusion, le PLU conduira inévitablement à l'imperméabilisation supplémentaire des sols mais répond précisément aux prescriptions du SCOT.

Aussi, il met en œuvre différentes mesures pour limiter le risque de ruissellement. L'incidence est donc jugée comme nulle à positive.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Conclusion

Compte tenu de la sensibilité des milieux, la prise en compte de la ressource s'est principalement focalisée sur la préservation des milieux aquatiques, des milieux humides, et des éléments fixes du paysage afin de limiter les ruissellements et ainsi limiter les pollutions des milieux récepteurs.

Le PLU a également inséré de nombreuses règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de renforcer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle afin de régénérer les nappes d'eau souterraines.

Incidences négatives

Les projets vont entraîner une augmentation des besoins en eau et des risques indirects de pollutions, bien que majoritairement maîtrisés sur la commune.

Incidences positives

L'ensemble du projet porté par le PLU assure une protection globale de la ressource en eau.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

Le patrimoine naturel paysager urbain et naturel est protégé à travers des inscriptions graphiques. Celles-ci identifient des alignements d'arbres, des espaces boisés, haies à protéger, vergers, jardins et espaces arborés,

Les éléments de patrimoine bâti font l'objet d'inscriptions graphiques sur lesquels un dispositif réglementaire contribue à leur maintien : l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Le règlement du PLU indique que les nouvelles constructions devront respecter l'harmonie créée par les bâtiments existants et le site, et ne devront pas être atypiques afin de ne pas dévaloriser l'architecture traditionnelle. Les matériaux utilisés devront se rapprocher des teintes des matériaux des bâtiments voisins. Une unité d'aspect devant être recherchée. Les constructions dont l'aspect général s'inspire d'un style architectural traditionnel étranger à la région est interdit.

La protection des éléments de patrimoine, la protection des corridors écologiques, des zones humides, des éléments de paysage boisés, aura également des incidences positives sur le paysage, en préservant le patrimoine paysager existant.

Les règles d'implantation des constructions et de volumétrie permettent un agencement harmonieux des constructions par rapport aux voies publiques, une adaptation au profil du terrain, une préservation du paysage en empêchant la création de discontinuité, et une meilleure intégration des nouveaux projets par rapport aux constructions déjà existantes.

Les règles de qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère permettent également une bonne intégration paysagère des projets (toitures, façade) et la préservation des éléments du patrimoine architectural et urbain local.

Le PLU réglemente également les espaces non bâtis avec l'obligation de plantation en fonction des espaces libres de constructions et/ou des aires de stationnement.

La majorité des OAP prévoient de préserver les percées visuelles et le patrimoine arboré, voire de renforcer la végétalisation du secteur, ce qui aura une incidence positive sur le paysage.

Enfin, les OAP reprennent des principes paysagers adaptés à chacun des projets d'extension, de renouvellement urbain ou de densification. Ainsi, une attention particulière est apportée aux interfaces agricoles, naturelles et urbaines avec la préservation d'espaces paysagers, la création de zones paysagères, le traitement paysager, la création d'espaces publics, etc...

D'une manière générale, les dispositions réglementaires devraient assurer une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant et dans les opérations d'aménagement futures.

La construction de 90 logements/an et autres bâtiments à vocation d'équipements, d'activités économique, ... inhérente à tout projet de développement, va consommer des espaces naturels et modifier le paysage existant avec des incidences négatives potentielles sur l'environnement. Pour limiter ces incidences le PLU, à travers son règlement et les OAP, a mis en place des mesures d'évitement et de réduction :

- Préservation au maximum des éléments arborés existants dans les opérations d'aménagement (OAP + règlement),
- Préservation des percées visuelles (OAP),
- Préservation du patrimoine architectural et urbain local,
- Agencement harmonieux des constructions et intégration des nouveaux projets par rapport aux constructions existantes,
- Intégration paysagère des projets (toiture, façade),
- Végétalisation des stationnements,
- Limitation des emprises au sol et maintien d'espaces végétalisés perméables.

L'incidence du PLU est donc considérée comme positive.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Conclusion

Incidences négatives

Certains secteurs de développement urbain peuvent générer des incidences sur le patrimoine bâti et paysager par :

- Leur localisation (lisière urbaine, constructions isolées, bâtiments d'activités, ...) ;
- La destination et/ou l'aspect extérieur des constructions autorisées sur le secteur.

En effet, les constructions neuves peuvent engendrer une certaine banalisation du paysage. Toutefois, les OAP ont permis d'inscrire des principes d'insertions paysagères des différentes opérations d'aménagement.

Incidences positives

Le projet de PLU n'est pas susceptible de générer des incidences supplémentaires sur le patrimoine bâti bénéficiant d'un statut de protection.

La traduction du zonage permet d'éviter le mitage et les possibilités de constructions sur les coteaux. La protection d'un maillage important de haies, alignements d'arbres, d'éléments boisés mais aussi des vergers participent également à la sauvegarde de ce patrimoine.

Les principaux points de vue sont par ailleurs protégés.

Les paysages et le patrimoine bâti qui caractérisent Publier sont des atouts majeurs pour l'attrait de la commune. La préservation de ce cadre connu est un enjeu fort et bien appréhendé, tant dans le PADD que dans sa traduction réglementaire.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

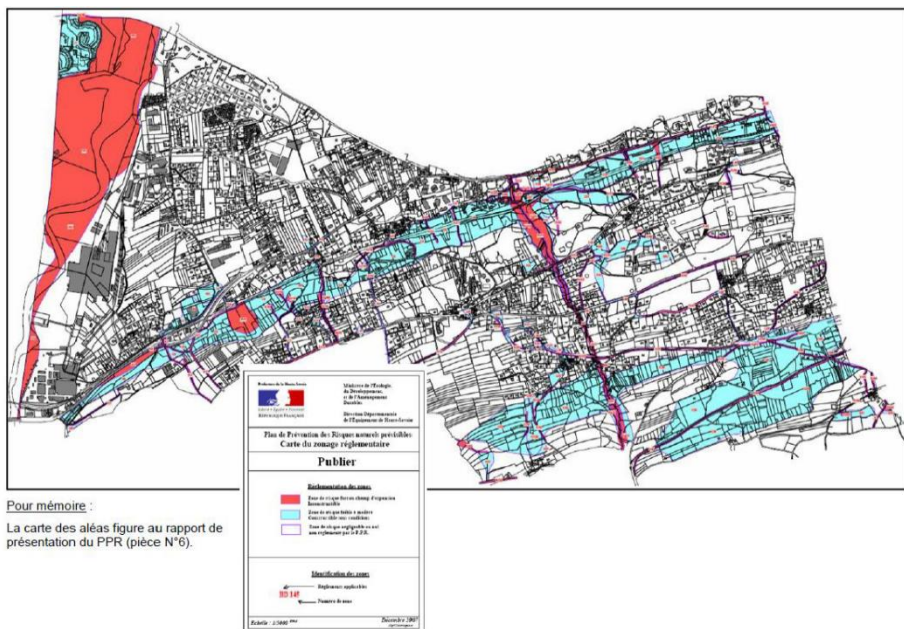
INCIDENCES DU PLU SUR LES RISQUES ET LES NUISANCES

Publier est concerné par la présence de risques multiples, crue torrentielle, ruissellement, glissement de terrain, érosion du littoral. La commune est couverte par un PPRn daté du 27 décembre 2007 qui règlemente ainsi l'usage du sol en lien avec ces différents risques.

La majeure partie des risques sont directement situés le long de la Dranse.
Des risques de chutes de blocs sont également localisés au pied des plateaux situés au sud de la commune.

La commune comporte par ailleurs des risques technologiques liés aux sites industriels ou d'activités.

En matière de nuisances, la commune est concernée par des nuisances sonores liés à la présence de la RD1005 qui traverse d'Ouest en Est la commune.



En cohérence avec les objectifs fixés par le PADD, le règlement et le zonage du PLU ont été élaborés en tenant compte des dispositions relatives aux risques naturels. Le PADD affirme dans son axe 3.3 favoriser une gestion équilibrée des ressources, de prendre en compte les pollutions et risques et de lutter contre les nuisances, en :

- Limitant les risques de nuisances induites par certaines activités ;
- Garantissant une compatibilité avec le PPRN.

Ainsi, les secteurs de projet ont été définis hors des zones de risques.

En matière de nuisances sonores, le règlement écrit mentionne la présence de secteur soumis à des arrêtés préfectoraux. Ces secteurs doivent en cas de nouvelles constructions mettre en œuvre des mesures d'isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Les secteurs concernés sur la commune sont de part et d'autre de la RD1005, la RD11 et la RD61, ainsi que l'Avenue de Thonon.

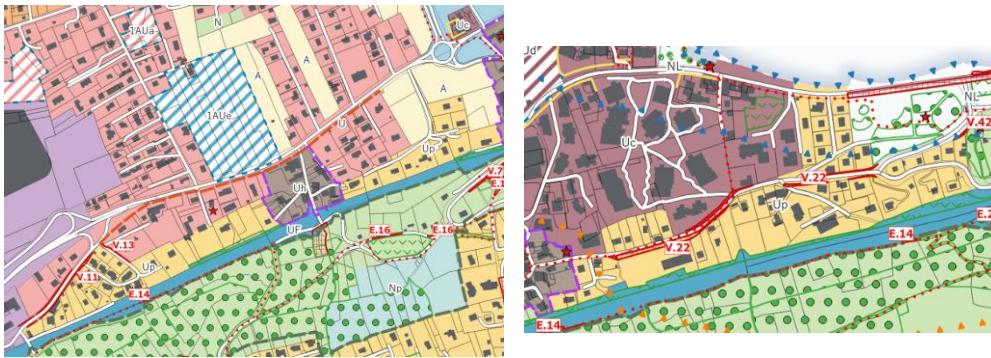
Par ailleurs, une bande de 30m de part et d'autre de la voie ferrée est également classée.

Le zonage sur une portion de la RD1005 (de la zone commerciale Cora jusqu'au giratoire) a imposé un retrait des constructions de 8m par rapport à la voie dans un objectif de requalification des abords de la RD, ce secteur étant en mutation et amené à être densifié. Par ailleurs, ce retrait permettra de limiter les nuisances sonores générées sur les futurs bâtiments.



Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

La révision du PLU a permis de questionner certains découpages de zone, notamment en limite d'emprises de voie ferrée. En effet, le découpage des zones urbaines a permis d'instaurer le long des voies ferrées un zonage Up (zone urbaine pavillonnaire). Cette zone limitant la constructibilité par ses emprises, hauteurs, typologies de logements à accueillir permet ainsi de limiter l'augmentation des constructions aux abords de la voie ferrée.



Dans l'OAP architecture et patrimoine, il est demandé de privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et de limiter le ruissellement. Ces dispositions auront des incidences positives sur les risques naturels.

Les règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions (coefficient de perméabilité, pourcentage de pleine terre, plantation d'arbre obligatoire, maintien des plantations existantes...) favorisent la place de la nature en ville et l'adaptation au changement climatique et ont ainsi des incidences positives sur les risques naturels.

Le PLU impose des espaces de stationnement perméables et végétalisés. Ceci permettra de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser la nature en ville, avec des incidences positives sur les risques naturels.

La construction de 90 logements/an et d'autres bâtiments (activité économique, équipements, etc.), inhérente à tout projet de développement, va consommer du

foncier et donc imperméabiliser les sols, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les risques naturels. Afin de limiter ces incidences, le PLU prévoit des mesures de réduction :

- Diminution de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années,
- Limitation de l'imperméabilisation des places de stationnement
- Végétalisation des places de stationnement
- Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération en favorisant des techniques alternatives
- Limitation du ruissellement des eaux pluviales
- Mise en place d'aménagements de lutte contre l'érosion.

Le PLU, à travers les OAP, favorise l'intégration et la sécurisation des déplacements doux permettant de limiter les déplacements en voiture. De plus, les immeubles d'habitation (logements collectifs) et de bureaux devront inclure un espace dédié au stationnement des vélos, favorisant ainsi le développement des modes doux. L'OAP transports et déplacements permettra de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture et donc de diminuer les déplacements routiers. Toutes ces dispositions auront une incidence directe positive sur la qualité de l'air et le bruit.

Les principes de constructions bioclimatiques, de recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable, les exigences en matière de rénovation/réhabilitation énergétique, auront une incidence positive sur la qualité de l'air en diminuant les émissions de polluants liées aux secteurs du résidentiel et du tertiaire.

Les constructions nouvelles doivent prévoir un local de stockage des déchets répondant aux exigences du tri sélectif.

Le PLU, à travers l'OAP aménagement et patrimoine, favorise une gestion des déchets à l'échelle de l'opération dès que possible (ordures ménagères résiduelles, tri sélectif, compostage individuel ou collectif...).

Le PLU limite ces incidences, à travers son règlement, en prévoyant des mesures de

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

réduction :

- Favorisation du développement des modes actifs pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle,
- Recul des constructions par rapport aux RD.

Conclusion :

Incidences positives

L'ensemble des risques naturels et anthropiques a été appréhendé lors de la révision du document afin de limiter la vulnérabilité des projets et des personnes.

Incidences négatives

Les cartographies identifiant les zones de risques possèdent des limites de lectures et doivent être affinées à l'échelle du projet.

Malgré la présence de risques naturels et anthropiques sur le territoire, leur bonne prise en compte dans le document assure la protection des personnes et des biens. Elle limite les coûts pour les collectivités en cas de sinistres.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

INCIDENCES DU PLU SUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

Le secteur des transports est devenu le premier enjeu en termes de pollution atmosphérique, de consommations énergétiques ainsi qu'une source importante de nuisances. Ces trente dernières années, l'organisation, le développement des lotissements en périphérie des centres des villes et villages ont fortement augmenté le recours systématique à la voiture particulière.

Le PLU prévoyant une augmentation de la démographie et donc une augmentation du parc de logement, il est également attendu une hausse des consommations énergétiques dans le secteur résidentiel (chauffage des bâtiments, eau chaude sanitaire, ...). De même, les extensions des zones d'activités/ d'équipements prévues dans le projet de PLU auront pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers de marchandises et aux activités des entreprises en elles-mêmes, dont la conséquence directe sera une augmentation des émissions de Gaz à Effets de Serre.

Afin de lutter contre cette hausse des déplacements automobiles sur l'ensemble du territoire, et des émissions de gaz à effet de serre qui en découlent, le PLU s'appuie sur une politique de développement qui tient compte des besoins de déplacements, afin de limiter la place de la voiture en ville.

Le PADD affirme « Contribuer à une utilisation rationnelle de l'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre et tendre vers un territoire à énergie positive », en insistant notamment sur la réduction des consommations énergétiques :

- Au transport par le développement des transports collectifs et les mobilités douces et partagées ;
- Au bâti : par la rénovation thermique du parc de logements existant, l'utilisation d'énergies renouvelables, etc...
- A l'éclairage public : gestion raisonnée de l'éclairage public.

Le PADD dans son axe 2.1 tient également à « structurer le territoire autour d'un cadre favorable à l'emploi et à l'utilisation des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle », en saisissant « l'opportunité de la requalification d'artères

routières et de projets routiers pour le déploiement des espaces réservés pour les mobilités douces », en « poursuivant le déploiement d'un réseau de sentes piétonnes et de pistes cyclables sécurisées, en continuité du réseau existant, notamment entre le chef-lieu et la plaine d'Amphion et avec les communes voisines ». Par ailleurs en complément, le PADD tient à affirmer la structuration d'un secteur mixte en lien avec le futur arrêt CEVA sur le secteur de la Botte.

Ces ambitions sont traduites dans le projet de PLU.

Les OAP définissent sur les secteurs d'extension urbaine, de requalification ou de densification des principes de circulation douce, de requalification des voiries existantes, d'amélioration des dessertes et de structuration d'un pôle multimodal sur le secteur de la Botte, ...

De plus, les extensions urbaines prévues se situant au sein ou en continuité directe des enveloppes bâties existantes, le projet de territoire favorise la proximité des fonctions et contribue ainsi à limiter les déplacements et le recours systématique à la voiture personnelle pour chaque déplacement. Dans cette même logique, l'article du règlement lié à la mixité fonctionnelle et sociale favorise une mixité participant de fait à la réduction des besoins de déplacements, ainsi qu'à l'augmentation de l'attractivité des modes de déplacements doux. Ainsi, les différentes zones urbaines peuvent accueillir des activités artisanales, des commerces, des services et équipements en lien avec les besoins de la population. Par ailleurs, les mêmes possibilités sont données aux zones d'urbanisation future (AU).

Ainsi, le renforcement de la mixité fonctionnelle des pôles urbains du Chef-Lieu et du secteur de la Rive (développement des activités, des services et des commerces de proximité), l'amélioration des dessertes et la mise en place de transports collectifs et alternatifs (liaisons douces notamment dans le cadre des OAP, intermodalité et modes doux) contribueront significativement à atténuer progressivement la consommation énergétique et la production de gaz à effet de serre liée aux déplacements.

L'augmentation des consommations énergétiques liées au parc de logement sera

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

atténuée par des principes soutenus par le PADD, le règlement et les OAP quant à la densification du foncier en renouvellement urbain tout comme en extension urbaine.

Les principes de constructions bioclimatiques (matériaux, imperméabilisation des sols, orientation et conceptions des constructions, végétalisation dans les opérations d'aménagement...), d'exigences en matière de rénovation/réhabilitation énergétique et de recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable afin d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments auront des incidences positives sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.

Dans les zones U et AU, le règlement du PLU impose un espace dédié au stationnement des vélos pour les immeubles d'habitations (logements collectifs) et de bureaux, favorisant ainsi le développement des modes doux. A travers les OAP, le PLU favorise l'intégration et la sécurisation des déplacements doux permettant de limiter les déplacements en voiture.

L'OAP transports et déplacements permettra de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture et donc de diminuer les déplacements routiers. Toutes ces dispositions auront une incidence directe positive sur la consommation d'énergie et les émissions de GES.

L'OAP TVB aura aussi des incidences positives sur les consommations d'énergie et les émissions de GES, en limitant les consommations liées à l'éclairage nocturne, et sur la ressource en eau, en préservant les zones humides et les cours d'eau.

La construction de 90 logements/an et d'autres bâtiments (activité économique, équipements, etc.), inhérente à tout projet de développement, va consommer du foncier et de l'énergie et risque d'augmenter les émissions de GES. De plus, l'accueil de nouvelle population va augmenter les consommations d'eau et la pression sur la ressource. Afin de limiter ces incidences, le PLU prévoit des mesures d'évitement et de réduction :

- Diminution de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières

années,

- Reclassement de zones U, AU en N ou A par rapport à l'ancien PLU,
- Des densités minimales imposées dans les OAP permettant de réduire la consommation foncière (entre 65 logts/ha et 100 logts/ha en fonction des secteurs),
- Exigence de performance énergétique des bâtiments dans la zone d'extension de la ZAE,
- Recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable,
- Favorisation du développement des modes actifs pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle.

Incidences notables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Conclusion :

Incidences positives

L'amélioration et l'augmentation des zones de mobilités, du renforcement du secteur de la Botte avec l'arrêt CEVA et de son accessibilité devraient permettre à terme une diminution de l'utilisation de la voiture.

Par ailleurs, les opérations de renouvellement urbain, de même que les opérations de logements plus denses que les opérations passées seront favorables à une amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Incidences négatives

L'augmentation de la population sur le territoire telle qu'elle est visée dans le projet augmentera de manière non négligeable les consommations énergétiques liées aux bâtiments. D'autre part, l'augmentation de la population entraînera inévitablement une augmentation de l'utilisation de la voiture individuelle malgré les mesures d'amélioration des transports et des mobilités mise en place par le projet.

Le transport est le principal secteur émetteur de gaz à effet de serre sur le territoire. C'est donc sur ce secteur que se sont portées les principales attentions du PLU.

La mise en place d'alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle en milieu périurbain est complexe. Cependant un effort important est fait au niveau de l'intégration de mobilités douces au sein des nouvelles opérations d'aménagement et sur le renforcement/ densification à proximité du secteur de la Botte, de même que sur le confortement des centralités mixtes du Chef-Lieu et du secteur de la Rive.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

I. Méthodologie d'analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et évaluation des incidences du plan sur ces zones

La partie qui suit constitue une analyse spatialisée des incidences du PLU sur l'environnement qui vient compléter le chapitre relatif à l'analyse thématique.

Les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement diffèrent d'un territoire à l'autre selon les sensibilités environnementales des secteurs. Sur la base des enjeux mis en évidence dans le diagnostic, les richesses écologiques ainsi que la présence de certains risques ou nuisances ont été pris en compte.

Ainsi, les données retenues pour définir les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement sur le territoire d'étude sont :

- Les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue définis sur la base des travaux du SRADDET et du SCoT, intégrant notamment les réservoirs de biodiversité;
- Les périmètres d'inventaires Natura 2000, de ZNIEFF de type I et II ;
- Les zones humides ;
- Les périmètres d'aléas concernant les risques naturels ;
- Les zones incluses dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages en eau présents sur le territoire.

La méthode retenue pour évaluer les incidences sur ces secteurs s'articule en deux temps :

- Un état des lieux des sites, présentant les caractéristiques des zones et de ces enjeux environnementaux ;
- Une mise en parallèle des incidences pressenties avec les mesures prises par le PLU.

Ceci afin d'évaluer le niveau de protection des zones sensibles ou les incidences négatives éventuelles.

Pour chacun des secteurs étudiés un extrait du plan de zonage, de l'OAP et de la photo-aérienne du site fait suite au tableau de synthèse.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

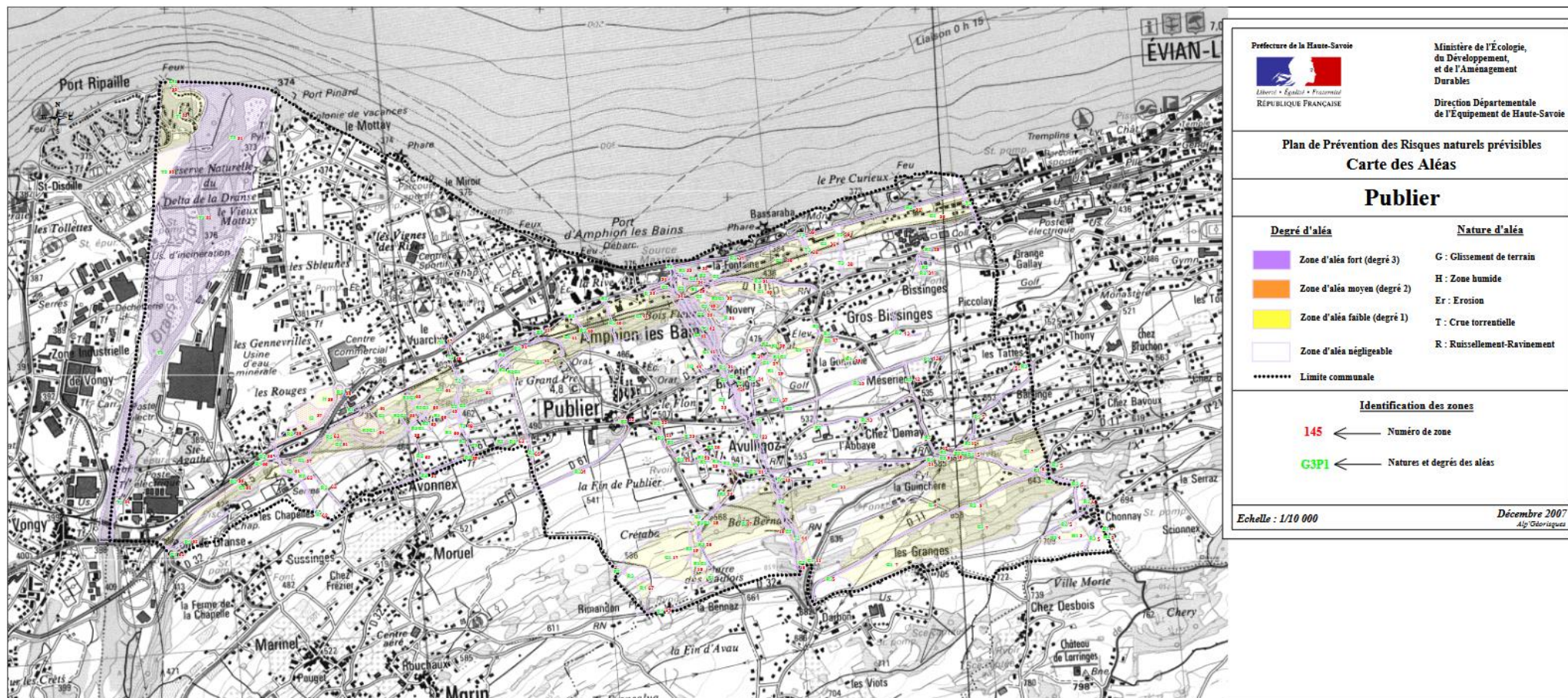
II. Présentation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

L'évaluation environnementale vient analyser les 12 secteurs OAP sectoriels définis dans le cadre de la révision du PLU, ainsi que les 3 OAP thématiques réalisées.



Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Extrait de la carte des aléas du PPRn sur la commune



Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Extrait de la carte des périmètres de captage AEP sur la commune

Publier – Plan Local d'Urbanisme
Rapport de présentation

Commune de Publier
Réseau d'alimentation en
Eau potable
Version du 15 mars 2012



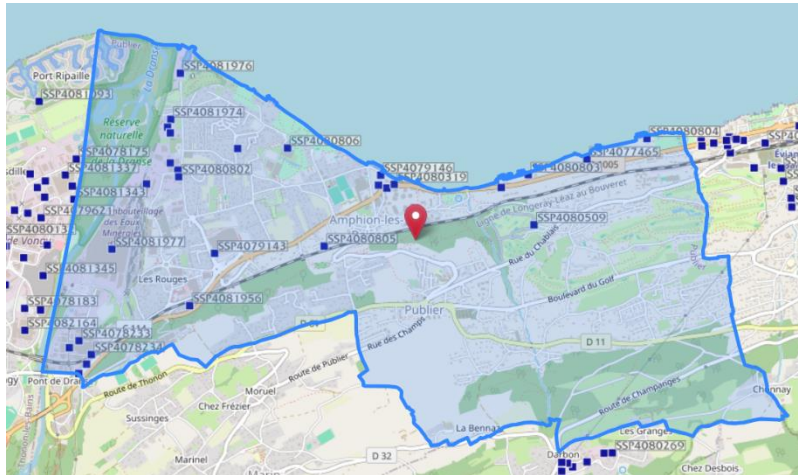
Cabinet BIRRAUX
Eaux - Soins - Formation - Déchets
12 bis, avenue de la Corbe
74200 Thonon les Bains
Tel : 0490 01 81 97
Fax : 0490 28 08 84



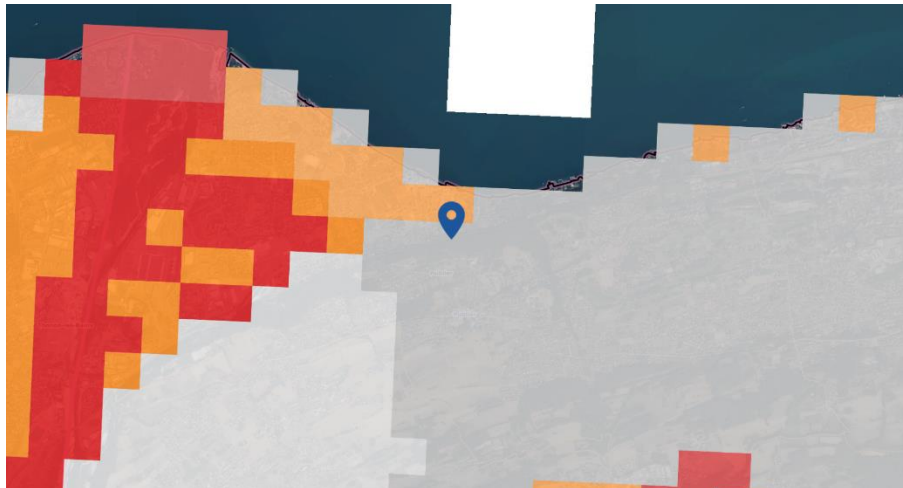
Réseau d'alimentation en eau potable- commune de Publier 2012

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

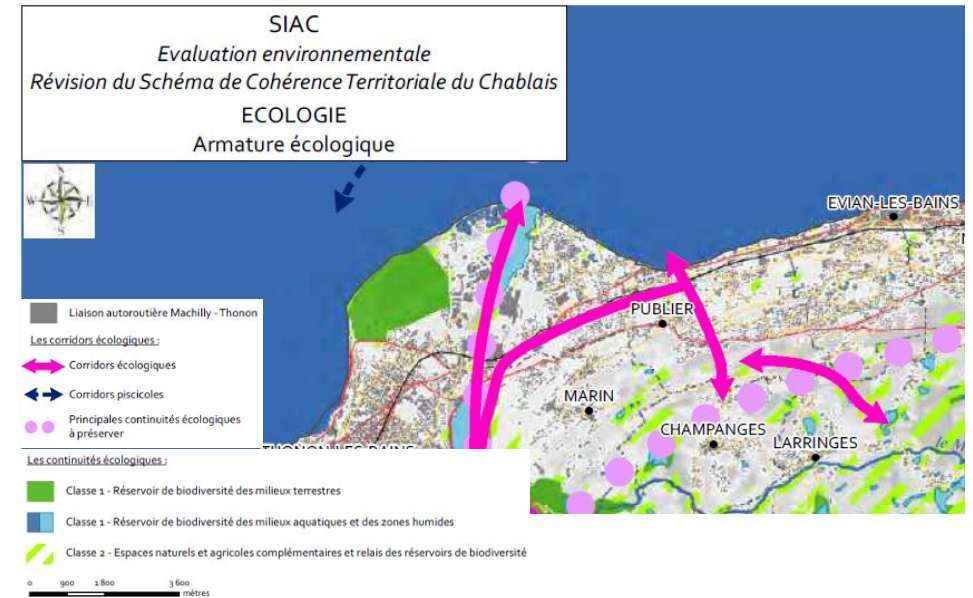
Extrait des sites Basias sur la commune



Extrait des risques liés aux remontées de nappes sur la commune



Extrait de l'armature écologique prescrite par le SCoT et carte de déclinaison dans le PADD du PLU



Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Extrait des zones humides avérées sur la commune



- 👁 Zones humides
- Zone humide

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

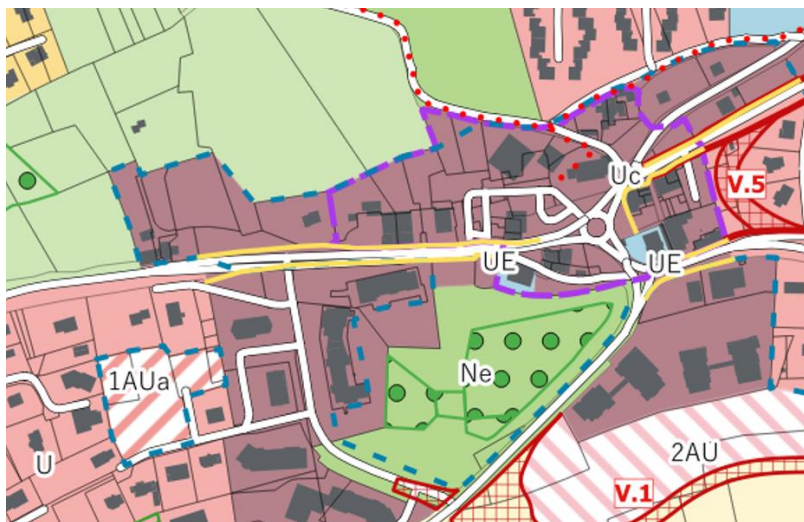
OAP CHEF-LIEU

		Secteur Chef-Lieu
		Requalification du chef-lieu dans le but d'embellir le centre-ville, le rendre aux piétons, valoriser les abords de la place du 8 mai 1945, de gagner en sécurité et de renforcer l'attractivité commerciale.
Occupation du sol		Secteur urbain majoritairement artificialisé, parc naturel urbain, espaces agricoles/ prairies aux abords du chef-lieu
Risques et nuisances	BASIAS	/
	Risque de remontée de nappe	/
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	Risque de ruissellement en lien avec les infrastructures routières
	Nuisances sonores	Passage de la D61 et D11 au cœur du Chef-Lieu
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	/
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	Espaces agricoles ceinturant le chef-lieu jouant un rôle de corridor pour espèces à forts déplacements/ éléments arborés supports pour la biodiversité
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Mesures intégrées dans l'OAP	L'OAP prévoit la requalification du Chef-Lieu, en travaillant notamment sur l'apaisement des circulations via la création de contournements routiers, et via le renforcement des mobilités piétonnes (pour relier les opérations entre elles ainsi que les équipements à proximité), ainsi que via la piétonnisation de la place du 8 mai 1945. L'OAP prévoit la requalification de bâtiments à destination de logements, avec création de commerces en rez-de-chaussée, dans l'objectif de renforcer la vitalité du secteur et d'augmenter la mixité des fonctions sans avoir recours à la voiture. Afin de préserver et renforcer les espaces de respiration au sein du Chef-Lieu, de maintenir des espaces relais pour la biodiversité, l'OAP prévoit le maintien d'espaces verts, d'espaces paysagers et la préservation de vues sur le grand paysage.
Incidences	Le réaménagement du Chef-Lieu aura des incidences positives sur l'apaisement des circulations, sur la préservation paysagère et la préservation des entités patrimoniales. Il est toutefois à noter que l'extension urbaine projetée sur le sud du Chef-Lieu aura des incidences sur la consommation d'espace agricole, et la suppression d'éléments supports pour la biodiversité. Cette zone est toutefois classée en zone 2AU au sein du PLU, qui devra être modifiée pour justifier de l'urbanisation du secteur.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Extrait du plan de zonage :



Extrait de la photo-aérienne :



Extrait de l'OAP :



- | | | |
|---|---|--|
|  Périmètre de l'OAP |  Espaces de stationnement à maintenir |  Bâtiments à forte valeur patrimoniale à préserver |
|  Principe de voie structurante |  Point de vue à préserver |  Bâtiment public à réhabiliter en vue d'accueillir des commerces et/ou services publics |
|  Principe de contournement EST et SUD à réaliser |  Zones de végétation à préserver |  Zone d'implantation préférentielle des constructions de logements de type individuel groupé ou petit collectifs |
|  Principe de carrefours giratoires à réaliser |  Front végétal à maintenir |  Zone d'implantation préférentielle des constructions de logements de type collectif avec rez-de-chaussées actifs |
|  Principe de liaison douce à maintenir ou à créer |  Espace public de rencontre / convivialité à créer |  Zone d'extension de l'urbanisation liée au contournement Sud nécessitant une modification du PLU (2AU) |
|  Principe d'accès voirie |  Implantation commerciale existante à conserver | |
|  Sécuriser les traversées et les abords de l'axe routier | | |

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

OAP CHATAIGNIERS

		Secteur OAP Châtaigniers
		Comblement d'un ténement foncier stratégique à proximité immédiate du Chef-Lieu pour du logement
Occupation du sol		Prairie
Risques et nuisances	BASIAS	/
	Risque de remontée de nappe	/
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	/
	Nuisances sonores	/
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	/
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	/
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Mesures intégrées dans l'OAP	L'OAP prévoit le maintien d'éléments paysagers et arborés dans l'aménagement du site. Afin de maintenir des espaces relais pour la biodiversité, les abords des voiries devront être paysagers afin de créer des continuités écologiques au sein de l'opération, en lien avec les espaces naturels à proximité et en lien avec l'espace paysager à aménager. Le site devra également inclure le maintien/ création d'un espace paysager, et gérer la gestion des eaux pluviales via des aménagements hydrauliques doux.
Incidences	Les incidences de l'urbanisation de ce secteur au regard de ces enjeux initiaux et des principes édictés par l'OAP sont considérées comme nulles à faibles.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

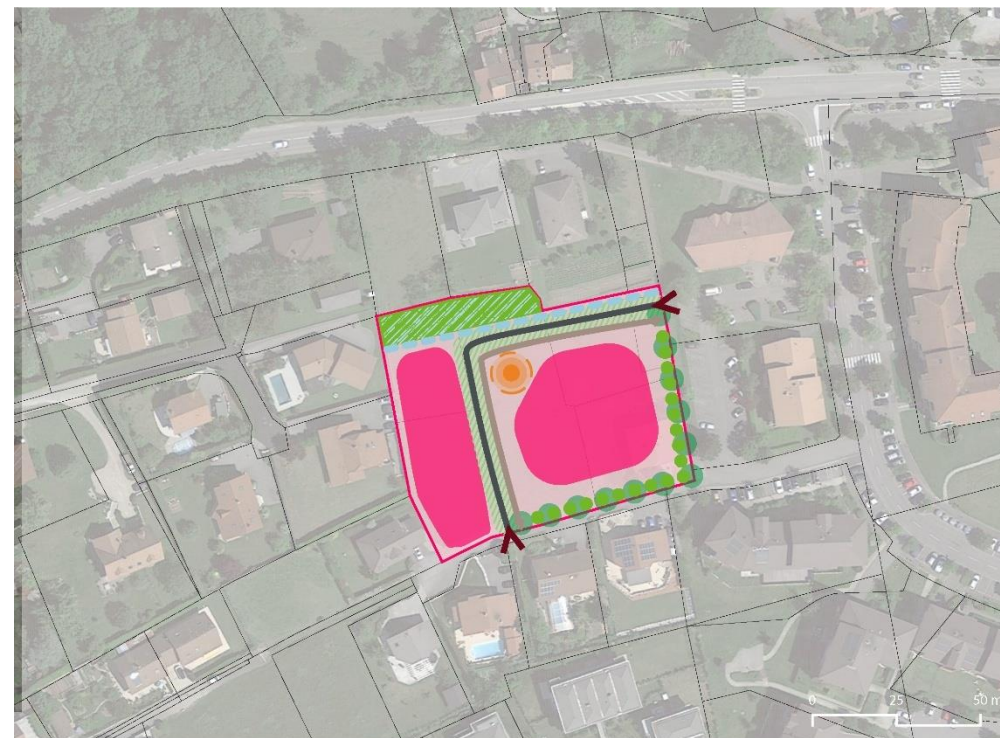
Extrait du plan de zonage :



Extrait de la photo-aérienne :



Extrait de l'OAP :



- | | | |
|---|---|--|
|  Périmètre de l'OAP |  Écran végétal à maintenir ou à créer |  Zone d'implantation des constructions destinées à l'habitat individuel groupé ou petits collectifs |
|  Principe de voie structurante |  Principe de trame verte |  Espace paysager à créer ou à maintenir |
|  Principe de liaison douce à créer |  Espace préférentiel pour la gestion hydraulique des eaux douces au point bas de l'opération |  Espace public (espace de rencontre/convivialité) à créer |
|  Principe d'accès voirie |  Traitement du chemin des eaux pluviales | |

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

OAP BEAUSEJOUR

		Secteur OAP Beauséjour
		Zone à requalifier dans l'enceinte des bâtiments existants + création d'une zone tampon pour atténuer les flux entrants/ sortants avec création d'un giratoire
Occupation du sol		Secteur majoritairement artificialisé. Quelques franges arborées
Risques et nuisances	BASIAS	Site de l'hôtel Beauséjour recensé en site BASIAS
	Risque de remontée de nappe	/
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	Risque de ruissellement identifié en lien avec les infrastructures routières
	Nuisances sonores	Classement de la RD1005 bordant le site
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	/
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	/
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Mesures intégrées dans l'OAP	L'OAP prévoit la requalification de bâtiments patrimoniaux aujourd'hui désaffectés. Les aménagements et les vocations des constructions devront se faire dans l'existant et sans changement de destination. Les franges paysagères existantes, ainsi que l'espace paysager existant au contact du lac Léman devront être préservés. Dans un objectif de préservation de la qualité paysagère des sites l'OAP prévoit la préservation de plusieurs ouvertures visuelles sur le grand paysage. Afin d'apaiser les circulations sur cette portion d'entrée de ville Est, en lien avec Evian, l'OAP prévoit la réalisation d'un aménagement de type giratoire. Cet aménagement permettra de limiter les vitesses, de sécuriser les entrées/ sorties du site et de diminuer les nuisances sonores liées à la circulation.
Incidences	Le réaménagement du site n'entraînera pas d'incidence sur l'environnement, les espaces seront requalifiés et réaménagés sur la base de l'existant. Une nouvelle fonction sera donnée aux bâtiments existants sans consommation d'espace, et tout en valorisant l'entrée de ville. Les incidences sont donc jugées comme nulles à positives.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

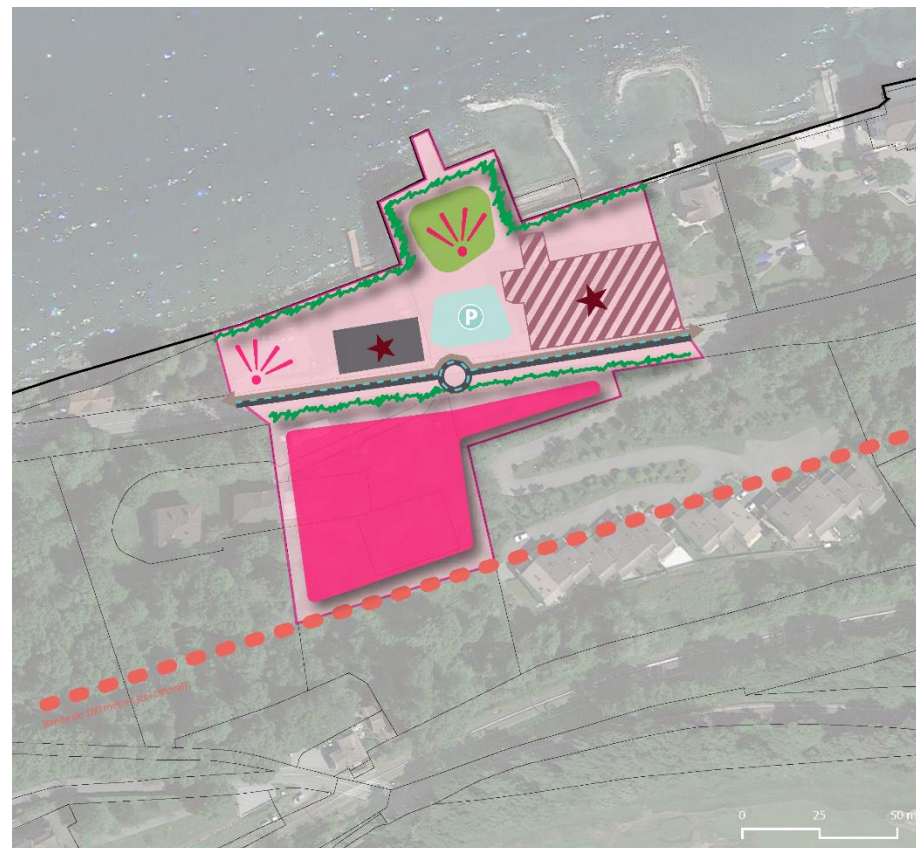
Extrait du plan de zonage :



Extrait de la photo-aérienne :



Extrait de l'OAP :



- | | | |
|---|--|---|
|  Périmètre de l'OAP |  Espaces de stationnement à maintenir |  Bâtiment à réhabiliter accueillant du logement ou une activité d'hébergement hôtelier |
|  Réaménagement de la voie de type giratoire |  Point de vue à préserver |  Zone d'implantation préférentielle des constructions de logements de type petits collectifs ou logements intermédiaires |
|  Intégrer les modes doux |  Frange paysagère à créer | |
|  Sécuriser les traversées |  Front végétal à maintenir | |
|  Bâtiments à forte valeur patrimoniale à préserver | | |

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

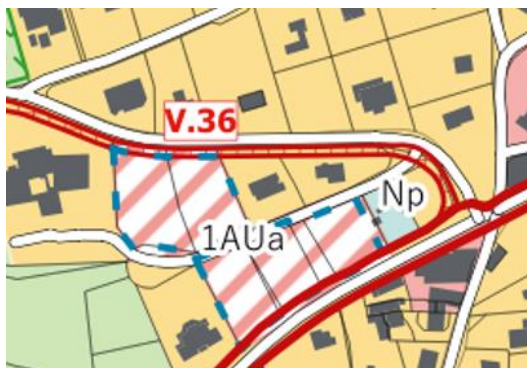
OAP FIOGERE

		Secteur OAP Fiogère
		Ténements fonciers stratégiques à densifier – A vocation d'habitat
Occupation du sol		Espaces en herbe – parcelles non urbanisées au sein d'un lotissement
Risques et nuisances	BASIAS	/
	Risque de remontée de nappe	/
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	/
	Nuisances sonores	/
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	Secteur OAP non concerné mais à proximité d'un périmètre de captage immédiat
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	/
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Mesures intégrées dans l'OAP	L'OAP prévoit une densification et création d'environ 40 logements, tout en venant créer et préserver les franges paysagères des opérations et en venant créer un espace paysager. L'interface entre les nouvelles constructions et la zone de protection des captages présent à l'est du site est prévue par la création d'un front végétal. En lien avec le zonage, la parcelle où est présent le captage AEP est classée en zone Np afin de la préserver de toute urbanisation.
Incidences	Les incidences de l'urbanisation de ce secteur au regard de ces enjeux initiaux et des principes édictés par l'OAP sont considérées comme nulles à faibles.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

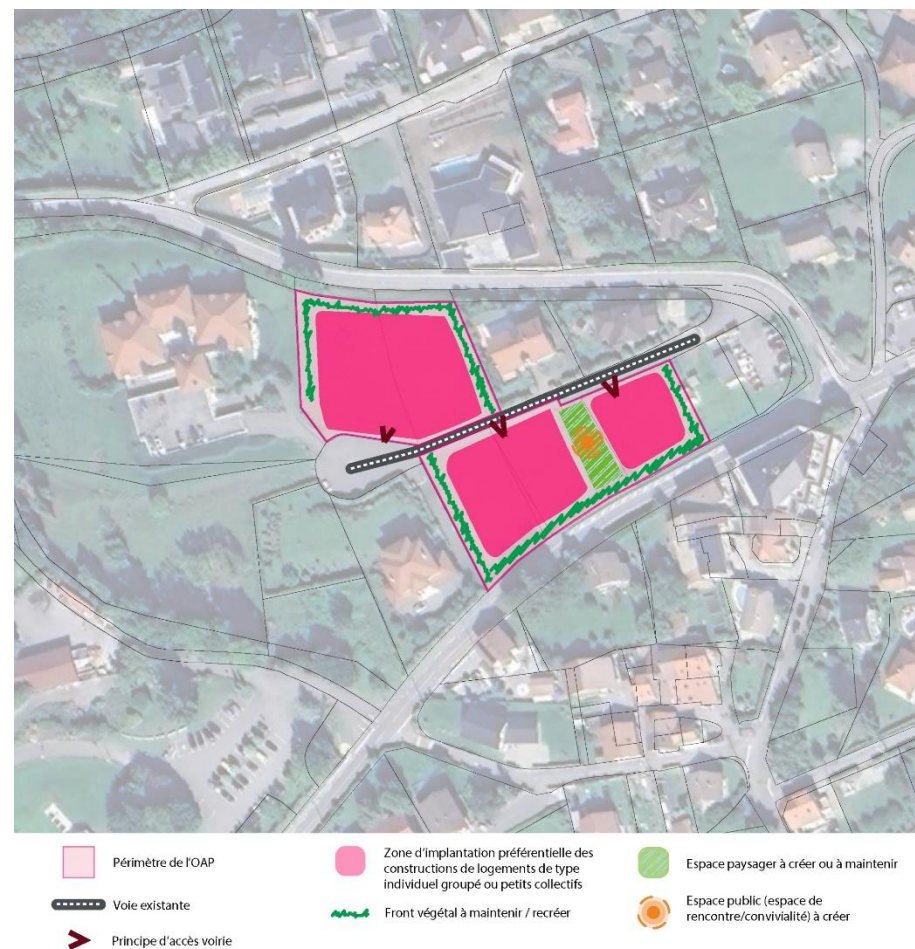
Extrait du plan de zonage :



Extrait de la photo-aérienne :



Extrait de l'OAP :



Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

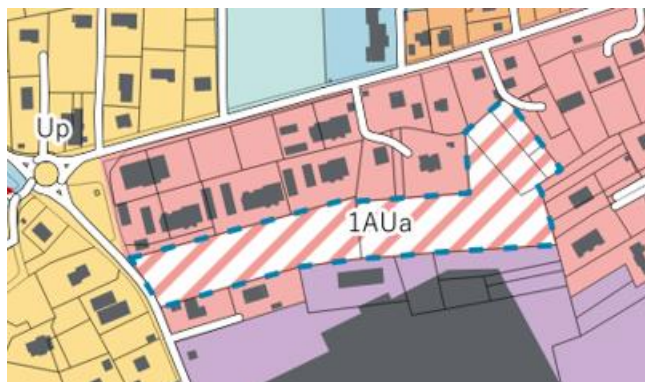
OAP CARTHERAY

		Secteur OAP Cartheray
		Ténements fonciers stratégiques à densifier à proximité des activités économiques et commerciales – A vocation d'habitat
Occupation du sol		Une partie en espace Agricole cultivée et une partie en espace de type prairie arborée
Risques et nuisances	BASIAS	/
	Risque de remontée de nappe	Secteur sujet aux risques de débordements de nappe
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	/
	Nuisances sonores	/
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	La partie Ouest de l'OAP est concernée par la présence d'un périmètre de captage rapproché
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	/
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Mesures intégrées dans l'OAP	Afin de maintenir des espaces relais pour la biodiversité, les abords des voiries devront être paysagers afin de créer des continuités écologiques au sein de l'opération, et en lien avec l'espace paysager à aménager en fond d'opération. Afin d'apporter une solution à la gestion des eaux pluviales, l'OAP prévoit de créer au sein de l'opération des aménagements permettant de traiter le chemin de l'eau via des noues enherbées. Le secteur étant concerné par la présence de risques de débordement de nappe et par la présence d'un périmètre de captage rapproché, le règlement écrit du PLU vient spécifier que dans ces secteurs les activités polluantes ainsi que les excavations et gros terrassements de plus de 1,5 mètres de profondeur sont interdits. En matière de préservation des enjeux paysagers, l'OAP prévoit un adressage des constructions permettant de respecter les perspectives visuelles vers le Nord.
Incidences	Les principaux enjeux environnementaux spécifiques du secteur sont : - la préservation d'éléments végétaux (notamment via la reconstitution d'éléments de biodiversité au sein du site permettant de maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle et des espaces relais pour la biodiversité locale). - la préservation de la ressource en eau via notamment l'interdiction des sous-sols, et un travail du sol trop important. Les incidences au regard des enjeux relevés et de leurs traitements dans l'OAP sont donc jugées comme nulles à faibles.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Extrait du plan de zonage :



Extrait de la photo-aérienne :



Extrait de l'OAP :



- | | | |
|---|---|---|
|  Périmètre de l'OAP |  Armature verte |  Localisation préférentielle pour un espace de gestion hydraulique des eaux douces au point bas de l'opération |
|  Principe de voie structurante avec retournement |  Front végétal |  Zone d'implantation préférentielle des constructions de logements, dont 30% logement social |
|  Principe de liaison douce à prévoir ou à créer |  Traitement du chemin des eaux pluviales |  Espace paysager à créer ou à maintenir |
|  Principe d'accès voirie |  Percées visuelles | |

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

OAP SECTEUR DE LA BOTTE

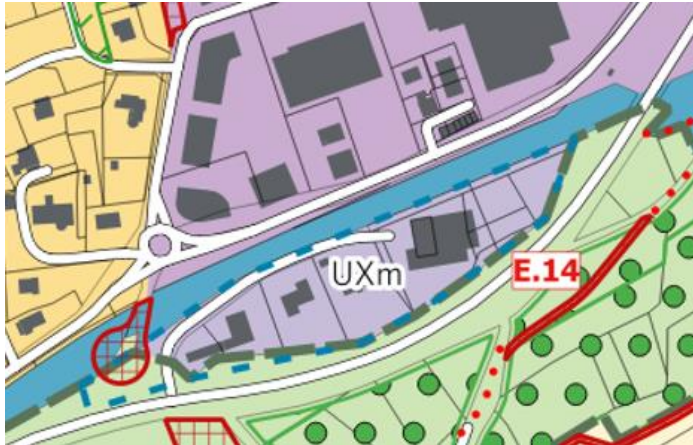
		Secteur OAP de la Botte
		Ténements fonciers stratégiques à requalifier en vue de l'accueil de l'arrêt CEVA – Secteur mixte
Occupation du sol		Secteur majoritairement artificialisée – présence de bâtiments en friche
Risques et nuisances	BASIAS	Présence d'un site BASIAS – bâtiment en friche désaffecté
	Risque de remontée de nappe	Une partie du secteur OAP est concerné par le risque de débordements de nappe
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	/
	Nuisances sonores	Présence de la voie ferrée bordant d'un côté le site et présence de la RD1005 bordant l'autre côté du site
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	/
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	/
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Extrait de l'OAP :

Mesures intégrées dans l'OAP	L'OAP vise à requalifier le secteur de la Botte, dans un objectif de requalification de l'entrée de ville Ouest, d'accueil de l'arrêt CEVA, de requalification du site actuellement en friche. L'OAP vise ainsi à accueillir une mixité des fonctions (future gare, parking silos, accueil d'activités économique, commercial et tertiaire, place publique, ...). Au regard des enjeux du site et de son environnement, l'OAP prévoit le renforcement du marquage de l'entrée de ville par l'alternance de percées visuelle et paysagère notamment le long de la RD1005. Ces percées visuelles permettront également de maintenir des liaisons vertes avec les espaces naturels et paysagers à proximité, afin de recréer des perméabilités entre espaces naturels et espaces urbains. Ce secteur visant à devenir un pôle multimodal de la commune, permettant de mieux desservir la commune et ses sites économiques et commerciaux, ainsi que ses espaces d'habitat, l'OAP prévoit le renforcement des mobilités douces en reliant le site de la Botte aux activités économiques et commerciales avoisinantes, et en prévoyant la création d'espaces de stationnement pour modes doux. Afin de ne pas créer de risque de ruissellement des eaux, le site devra organiser la gestion des eaux pluviales au sein du site, de manière naturelle.
Incidences	Il existe un enjeu potentiel concernant le site BASIAS dont il faudra vérifier la compatibilité avec les vocations à développer. Les percées visuelles et l'intégration de la nature au sein du site sont favorisées et seront préservées. Les nuisances sonores par rapport à la présence de la RD1005 et de la voie ferrée seront limitées par la vocation à venir du site (activités tertiaires, ...). L'arrivée de l'arrêt CEVA permettra d'éviter le recours à la voiture individuelle et ainsi de favoriser l'utilisation des transports en commun et des modes doux. La requalification de l'ancien site désaffecté permettra de requalifier le secteur et d'améliorer l'entrée de ville. Au regard des enjeux du site et de leurs traitements au sein de l'OAP les incidences relevées sont jugées comme positives pour l'environnement.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

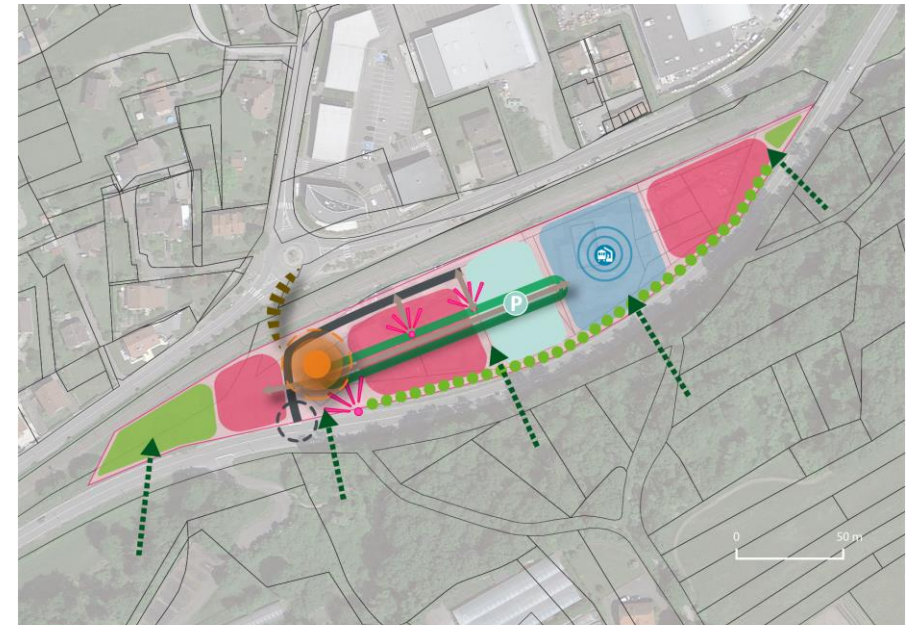
Extrait du plan de zonage :



Extrait de la photo-aérienne :



Extrait de l'OAP :



- Périmètre de l'OAP
- Principe de localisation préférentielle du projet de la future gare
- P Principe de localisation préférentielle pour l'implantation d'un parking en silo/modes doux
- Principe de voie structurante
- Principe de liaison douce à créer
- Principe de passerelle : localisation à étudier selon l'implantation de la gare
- Requalification et traitement des accès à la future gare et la RD
- Implantation privilégiée pour le développement économique et commercial à dominante tertiaire avec possibilité de mixer avec du logement, notamment d'entreprise, à hauteur de 30% maximum
- Place publique à aménager (lieu de détente, rencontre, marquage d'entrée au secteur...)
- Maintien des espaces naturels dans le but de la préservation de continuités écologiques à l'échelle de la commune
- Principe d'espace vert public
- Point de vue à mettre en valeur
- Marquage de l'entrée de ville par alternance de percée visuelle et paysagère
- Liaison verte

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

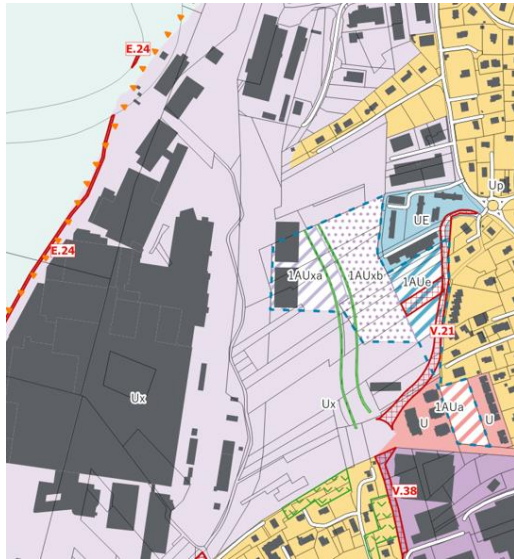
OAP ZAE AMPHION

		ZAE d'Amphion
		Secteurs stratégiques de densification des zones résiduelles au sein de la ZAE
Occupation du sol		Secteurs agricoles en parties exploitées/ secteurs de prairies
Risques et nuisances	BASIAS	/
	Risque de remontée de nappe	Secteur concerné par le risque de débordements de nappe
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	/
	Nuisances sonores	/
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	Périmètre de captage rapproché
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	/
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Mesures intégrées dans l'OAP	Afin de maintenir des espaces relais pour la biodiversité, les abords des voiries devront être paysagers afin de créer des continuités écologiques au sein du site. Afin de créer des interfaces qualitatives entre les zones d'activités et les espaces d'habitat ou d'équipements à créer, l'OAP intègre la création de plusieurs franges végétales, qui auront également un rôle de support pour la biodiversité. Des principes de liaisons douces structurantes devront être créées au sein du site, ces dernières permettront d'irriguer le site économique/ d'habitat et d'équipements. L'OAP prévoit plusieurs orientations en matière de qualité paysagère notamment des sites d'activités afin de gérer les interfaces entre les constructions, d'insérer des lisières paysagères pour les sites de stockage, de travailler la gestion des eaux pluviales au sein de noue, ...
Incidences	Les principaux enjeux environnementaux spécifiques du secteur sont : - la préservation d'éléments végétaux (notamment via la reconstitution d'éléments de biodiversité au sein du site permettant de maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle et des espaces relais pour la biodiversité locale). - la préservation de la ressource en eau via notamment l'interdiction des sous-sols, et un travail du sol trop important. Les incidences au regard des enjeux relevés et de leurs traitements dans l'OAP sont donc jugées comme nulles à faibles.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Extrait du plan de zonage :



Extrait de la photo-aérienne :



Extrait de l'OAP :



- | | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|
|  | Périmètre de l'OAP |  | Requalification et traitement des accès à la RD / Rue des Vignes Rouges à créer |  | Zone d'implantation des constructions destinées aux activités artisanales et de services |
|  | Principe de voie structurante |  | Ecran végétal à maintenir ou à créer |  | Zone d'implantation des constructions destinées à l'habitat collectif de type R+2 / R+3 |
|  | Principe de liaison douce à prévoir ou créer |  | Principe de trame verte |  | Principe de localisation préférentielle du projet de groupe scolaire |
|  | Principe d'accès voirie dédié aux activités |  | Espaces de stationnement à maintenir |  | Zone d'implantation des constructions destinées aux activités industrielles |
|  | Principe d'accès voirie dédié aux habitations | | | | |

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

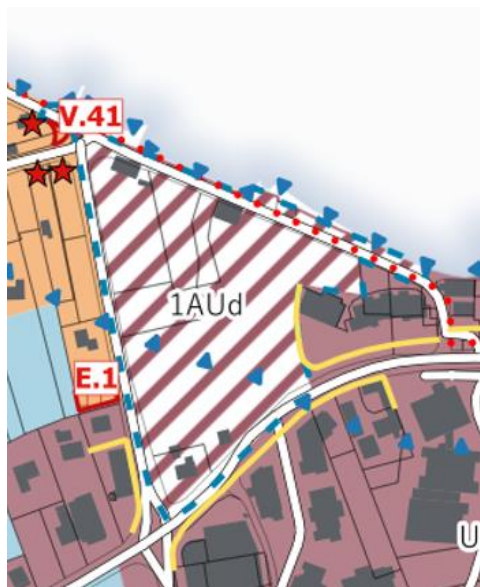
OAP SITE DE LA RIVE

		Secteur de la Rive
		Secteurs stratégiques de requalification/ densification à vocation mixte (logements, espaces publics/ équipements/ commerces)
Occupation du sol		Secteur intégralement artificialisé, occupé par des espaces de stationnement, espace en herbe, bâtiments en lien avec la capitainerie
Risques et nuisances	BASIAS	2 sites BASIAS (Chantiers Navals et Ancienne Chocolaterie)
	Risque de remontée de nappe	Une partie du secteur (partie Sud) est concernée par le risque d'inondation de cave (fiabilité Moyenne)
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	/
	Nuisances sonores	Partie Sud du site bordant la RD 1005
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	/
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	/
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Mesures intégrées dans l'OAP	L'OAP prévoit la requalification d'un espace déjà artificialisé et partiellement occupé. L'OAP intègre notamment de forts enjeux en matière de préservation des vues sur le paysage et notamment vers le lac Léman. Par ailleurs, dans une optique de valorisation environnementale et paysagère, le site intègre la création d'une coulée verte au sein de l'espace central, afin de maintenir des espaces de respiration. Ce secteur étant un site stratégique de requalification de la ville basse, il vise à devenir un espace de centralité à vocation mixte. Certains bâtiments existants se verront ainsi réinvestis pour une vocation commerciale ou de services publics. Dans un objectif de valorisation des rives du lac, l'OAP intègre le maintien de perméabilités douces, ainsi que la création d'espaces publics de rencontre/ convivialité.
Incidences	Les incidences concernant les nuisances sonores seront notamment faibles, d'une part par la création de zones de végétation entre la route et les nouvelles constructions et du fait qu'à ce niveau de la commune le trafic routier est géré par des feux de circulations, ce qui vient limiter la vitesse de circulation et donc les nuisances sonores générées. Il existe un enjeu potentiel concernant le site BASIAS dont il faudra vérifier la compatibilité avec les vocations à développer. Les percées visuelles et l'intégration de la nature au sein du site sont favorisées et seront préservées. La requalification du site et de certains bâtiments permettra de requalifier le secteur et d'améliorer l'entrée de ville. Au regard des enjeux du site et de leurs traitements au sein de l'OAP les incidences relevées sont jugées comme positives pour l'environnement et les paysages.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

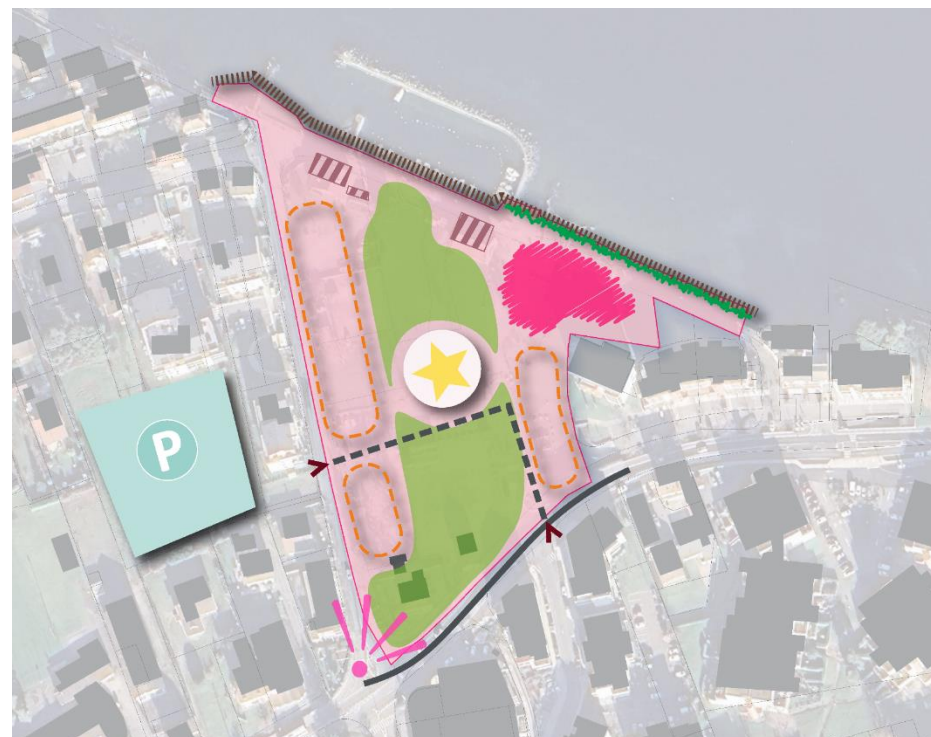
Extrait du plan de zonage :



Extrait de la photo-aérienne :



Extrait de l'OAP :



- | | | | | | |
|--|---|--|--|--|---|
| | Périmètre de l'OAP | | Espaces de stationnement à créer | | Bâtiment public à réinvestir (démolition-reconstruction) en vue d'accueillir des commerces et/ou services publics |
| | Principe de voie structurante | | Point de vue sur le lac à préserver depuis la RD | | Zone d'implantation préférentielle des constructions de logements de type collectif avec rez-de-chaussées actifs |
| | Principe de voirie à réaliser | | Principe de voie verte : zones de végétation à préserver | | |
| | Principe de liaison douce à maintenir ou à créer | | Front végétal à maintenir | | |
| | Principe d'accès voirie | | Halle marchande | | |
| | Sécuriser les traversées et les abords de l'axe routier | | Espace public de rencontre / convivialité à créer | | |

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

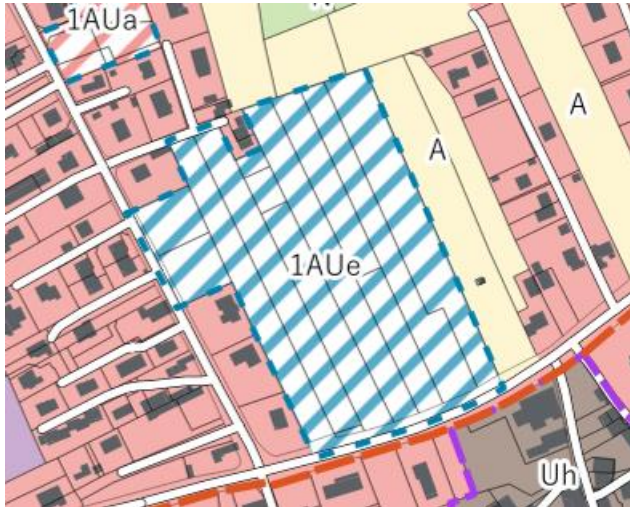
OAP COLLEGE

		Secteur du Collège
		Secteur dédié à l'accueil du collège
Occupation du sol		Secteur agricole cultivé
Risques et nuisances	BASIAS	/
	Risque de remontée de nappe	Secteur soumis au risque de remontées de nappe et inondations de cave (Fiabilité forte)
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	/
	Nuisances sonores	Partie Sud du site bordant la RD 1005
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	/
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	/
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Mesures intégrées dans l'OAP	L'OAP prévoit le maintien d'éléments paysagers et arborés dans l'aménagement du site, ainsi que la création d'une interface entre le collège et les constructions avoisinantes. Des principes de mobilités douces sont intégrés à l'OAP afin de permettre de relier le futur collège aux poches d'habitat voisines notamment et ainsi d'éviter le recours aux mobilités carbonées. Le site intégrera la gestion des eaux pluviales à la parcelle, et les nouvelles constructions devront rechercher l'efficacité et la sobriété énergétique.
Incidences	L'urbanisation du site viendra artificialiser une parcelle aujourd'hui naturelle. Toutefois, les incidences de l'urbanisation de ce secteur au regard de ces enjeux initiaux et des principes édictés par l'OAP sont considérées comme nulles à faibles.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Extrait du plan de zonage :



Extrait de l'OAP :



Extrait de la photo-aérienne :



- | | | |
|--|---|---|
|  Périmètre de l'OAP |  Espace paysager à créer |  Localisation préférentielle pour un espace de gestion hydraulique des eaux douces au point bas de l'opération |
|  Principe de liaison douce à prévoir ou à créer |  Front végétal |  Zone d'implantation du collège |
|  Principe d'accès voirie |  Traitement du chemin des eaux pluviales | |

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

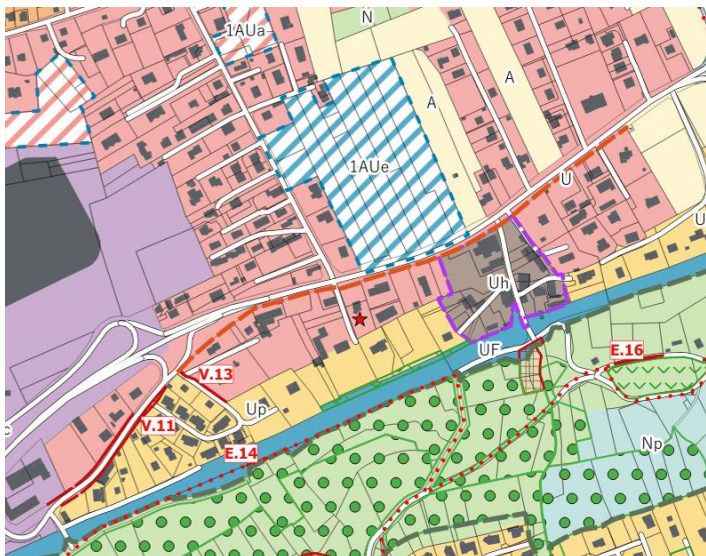
OAP VUARCHE

		Secteur Vuarché
		Secteur dédié à la requalification/ densification tout en intégrant les enjeux de préservation des constructions anciennes du hameau, et en intégrant les enjeux paysagers liés à la présence de la topographie et talus ferroviaire à proximité
Occupation du sol		Secteur majoritairement artificialisé, comprenant des espaces interstitiels non bâtis de type prairies/ espaces végétalisés.
Risques et nuisances	BASIAS	/
	Risque de remontée de nappe	Extrémité Est du secteur soumis au risque d'inondation de cave
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	/
	Nuisances sonores	Partie Nord du site bordant la RD 1005
	Glissement de terrain	Limite du secteur en lien avec le talus ferroviaire – Risque limité de glissement de terrain
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	/
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	Secteur à proximité d'un corridor écologique boisé/ semi-boisé reliant les milieux naturels de la Dranse au Nant d'Avulligoz
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Mesures intégrées dans l'OAP	L'OAP vise à densifier ce secteur d'entrée de ville ouest" tout en préservant son caché patrimonial, et tout en maintenant des perméabilités naturelles. L'OAP en lien avec les enjeux de biodiversité présent à proximité du secteur (derrière le talus ferroviaire et en lien avec les espaces boisés à proximité) vient préserver les poches d'habitat pavillonnaire au sud du secteur, tout en maintenant les franges paysagères et en venant créer des ouvertures et des perméabilités afin de renforcer les liens entre espaces naturels et milieux urbains. L'OAP mentionne le maintien d'une armature verte sur l'ensemble du secteur, cette dernière permettant de maintenir des espaces naturels et paysagers (parfois des fonds de jardins) au sein de l'opération de densification à venir. La création d'espace paysager et d'espace public est également prévue. En matière de préservation des enjeux patrimoniaux, l'OAP prévoit la mise en valeur du hameau historique par des formes urbaines en adéquation avec le tissu ancien. Enfin en matière d'intégration des constructions dans l'environnement, l'OAP et le zonage prévoit des constructions plus hautes en partie Nord du site à proximité de la RD1005, et des constructions plus basses en partie Sud du site en lien avec la topographie des lieux et des accès voiries limités. Par ailleurs, un recul des constructions par rapport à la RD1005 est prévu au sein de l'OAP et du zonage, permettant d'éviter des constructions en bords de voirie (limitation des nuisances sonores et meilleure intégration paysagère des constructions).
Incidences	Au regard des enjeux du site et de leurs traitements dans l'OAP et dans le zonage, les incidences sont jugées comme positives pour l'environnement et les paysages.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

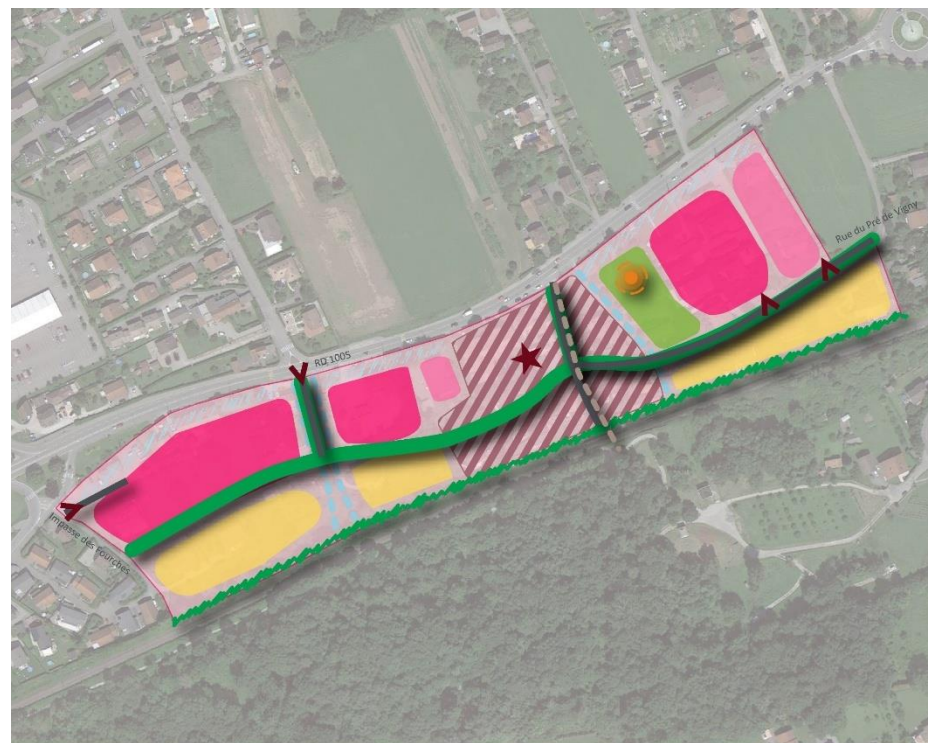
Extrait du plan de zonage :



Extrait de la photo-aérienne :



Extrait de l'OAP :



- | | | |
|---|---|---|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | |  |
|  | | |

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

OAP RUE DE LA PLAINE

		Secteur Rue de la Plaine
		Ténement stratégique en milieu urbain à destination de logements
Occupation du sol		Espace herbacé de type prairie.
Risques et nuisances	BASIAS	/
	Risque de remontée de nappe	Secteur concerné par le risque de remontée de nappe (fiabilité forte)
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	/
	Nuisances sonores	/
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	/
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	/
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

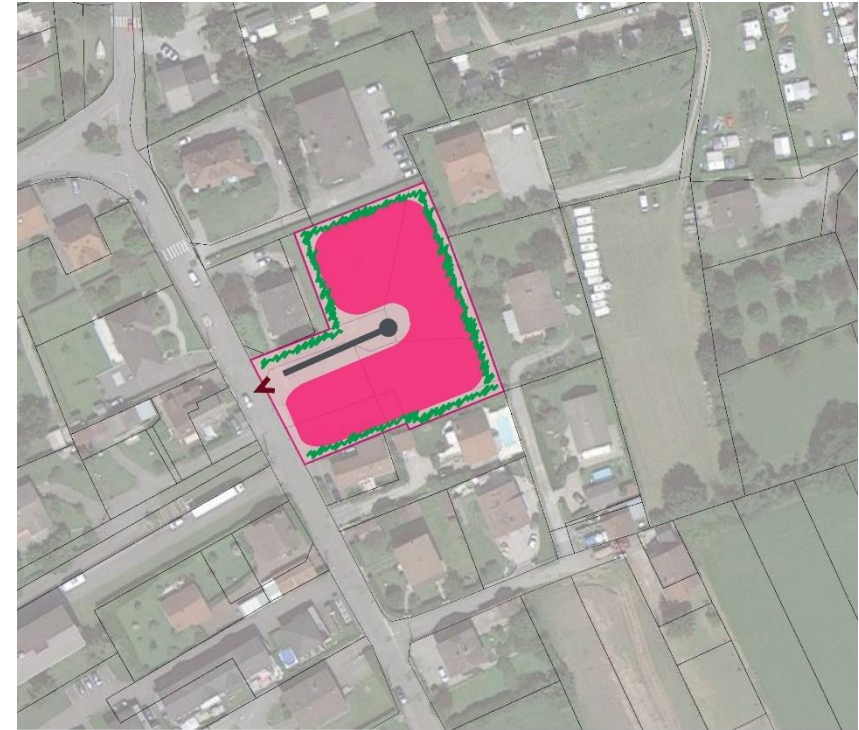
Mesures intégrées dans l'OAP	L'OAP prévoit une densification et création de logements d'environ 20 logements, tout en venant créer et préserver les franges paysagères du site. Les orientations de l'OAP viennent préciser que le cadre naturel et végétal doit être maintenu et devra permettre l'embellissement et la mise en valeur de l'opération d'habitat et son insertion paysagère. En matière de préservation des paysages l'OAP demande de maintenir des ouvertures visuelles sur le grand paysage.
Incidences	Les incidences de l'urbanisation de ce secteur au regard de ces enjeux initiaux et des principes édictés par l'OAP sont considérées comme nulles à faibles.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Extrait du plan de zonage :



Extrait de l'OAP :



Extrait de la photo-aérienne :



-  Périmètre de l'OAP
-  Zone d'implantation préférentielle des constructions de logements de type individuel groupé ou petit collectif
-  Principe de voie structurante avec retournement
-  Front végétal à maintenir / recréer
-  Principe d'accès voirie

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

OAP DU VIEUX MOTTAY

		Secteur du Vieux Mottay
		Ténements stratégiques en milieu urbain pour la création de logements
Occupation du sol		Espace herbacé de type prairie / presences de quelques sujets arborés
Risques et nuisances	BASIAS	/
	Risque de remontée de nappe	Secteur Nord concerné par le risque d'inondations de cave/ secteur Sud concerné par le risque de remontée de nappe (fiabilité forte)
	Zone inondable/ zone de ruissellement au PPRn	/
	Nuisances sonores	/
	Glissement de terrain	/
	Eboulement	/
Ressource en eau	Captage AEP	/
Patrimoine naturel	Corridors écologiques	/
	Réservoirs de biodiversité	/
	Mares	/
	ZNIEFF II	/
	ZNIEFF I	/
	Mesures compensatoires	/
	APPB	/
	Territoires humides	/

Extrait de l'OAP :

Mesures intégrées dans l'OAP	L'OAP concerne 2 ténements stratégiques en milieu urbain. L'OAP prévoit une densification de ces ténements par la construction d'environ 30 logements. Les orientations de l'OAP viennent préciser que le cadre naturel et végétal doit être maintenu et devra permettre l'embellissement et la mise en valeur de l'opération d'habitat et son insertion paysagère. En matière de préservation des paysages, l'OAP demande de maintenir des ouvertures visuelles sur le grand paysage.
Incidences	Le secteur comprend quelques éléments arborés dont certains seront détruits par l'urbanisation du site. L'OAP prévoit le maintien du cadre naturel et végétal, de même que la création de front végétal en pourtour de site, ce qui viendra maintenir et recréer des éléments supports pour la biodiversité. Les incidences de l'urbanisation de ce secteur au regard de ces enjeux initiaux et des principes édictés par l'OAP sont considérées comme nulles à faibles.

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

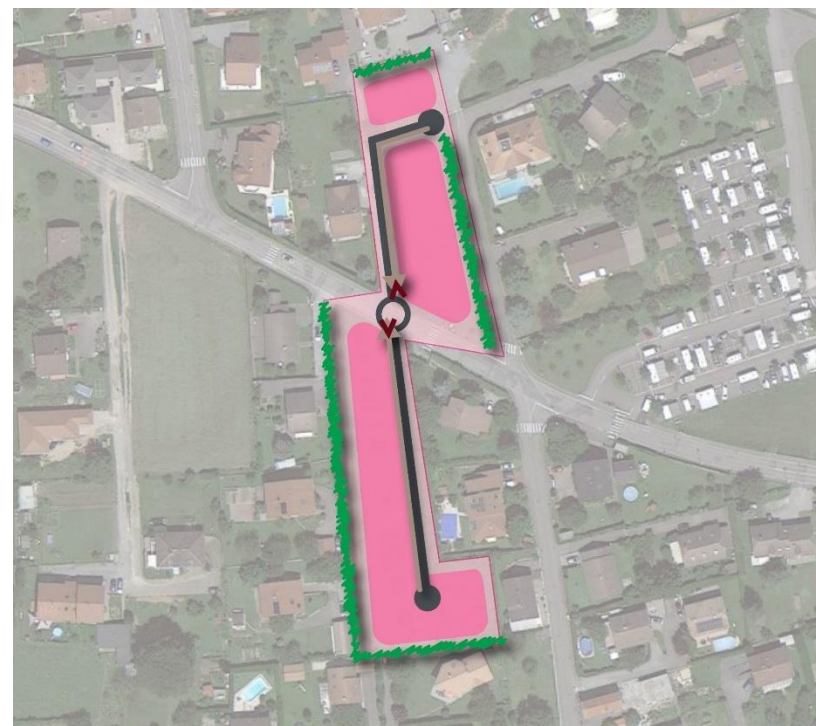
Extrait du plan de zonage :



Extrait de la photo-aérienne :



Extrait de l'OAP :



-  Périmètre de l'OAP
-  Principe de carrefour giratoire à réaliser
-  Principe de voie structurante avec retournement
-  Principe de liaison douce à créer
-  Principe d'accès voirie
-  Zone d'implantation préférentielle des constructions de logements de type individuel groupé ou petit collectif
-  Front végétal à maintenir / recréer à proximité de la voie ferrée

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

LES PRINCIPES GENERAUX INTRODUITS AU SEIN DES OAP

1. Phasage

Cette disposition a des incidences positives sur la consommation foncière, le paysage, la biodiversité, l'énergie, l'air et le bruit, en priorisant l'urbanisation des secteurs de densification et des secteurs au plus proche de la tache urbaine existante et/ou des équipements. Cela permet en effet de limiter la consommation d'espace par la densification et de limiter les déplacements par l'urbanisation de secteurs pourvus en équipements.

2. Les principes bioclimatiques

Cette disposition a des incidences positives sur l'énergie, les émissions de GES, le climat, la biodiversité, l'eau et le paysage. Elle permet en effet de limiter les consommations d'énergie et les émissions de GES par les principes de conception du bâti. Elle encourage le recours aux énergies renouvelables avec une bonne insertion paysagère. Elle permet aussi la végétalisation dans les opérations d'aménagement et une gestion alternative des eaux pluviales.

3. Les espaces de convivialité de proximité

Cette disposition a des incidences positives sur le paysage, l'eau et la biodiversité. Elle permet en effet un travail d'ensemble sur la composition urbaine des espaces publics et privés avec une bonne intégration au contexte urbain existant. Elle favorise également la non-imperméabilisation des sols et la végétalisation des lieux en privilégiant des espèces locales.

4. La trame et les ambiances des espaces publics

Cette disposition a des incidences positives sur le paysage en recherchant une adéquation des aménagements avec l'environnement général de la commune et/ou du quartier d'implantation et en travaillant sur la composition urbaine du projet d'ensemble.

5. Les dessertes et accès

Cette disposition a des incidences positives sur l'énergie et les émissions de GES, le bruit et l'air. Elle favorise en effet l'intégration des déplacements doux permettant de limiter les déplacements en voiture.

6. L'intégration des mobilités douces

Cette disposition a des incidences positives sur l'énergie et les émissions de GES, le bruit, l'air, l'eau et la biodiversité. Elle favorise en effet l'intégration des déplacements doux permettant de limiter les déplacements en voiture. Elle favorise également la non-imperméabilisation des sols et la végétalisation des cheminements.

7. Le stationnement

Cette disposition a des incidences positives sur la ressource en eau en limitant l'imperméabilisation des sols (revêtements poreux à privilégier).

La première version de cette OAP thématique n'intégrait pas de préconisations sur la végétalisation des stationnements. A la suite de l'évaluation environnementale, les aires de stationnements devront être végétalisées. Ceci a des incidence positives sur le paysage, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

8. La gestion des eaux pluviales et l'érosion des sols

Cette disposition a des incidences positives sur la ressource en eau en privilégiant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et en limitant le ruissellement. Elle a également des incidences positives sur les sols en demandant des aménagements de lutte contre l'érosion. Enfin elle a des incidences positives sur le paysage en favorisant la création de parcours paysagers au sein de l'opération à l'occasion de la gestion des eaux pluviales.

9. L'intégration paysagère des opérations et la création de ceintures vertes

Cette disposition a des incidences positives sur les paysages et la biodiversité. Les

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

OAP devront en effet préciser des mesures d'intégration paysagère (préservation et renforcement de la trame bocagère, instauration d'espaces jardinés et paysagers). Les plantations devront être composées d'essences locales et diversifiées pour favoriser leur rôle écologique et paysager.

10. La prise en compte des cônes de vue

Cette disposition a des incidences positives sur le paysage en permettant de conserver des points de vue sur le grand paysage ou des éléments de patrimoine.

11. Les formes d'habitat et densité

Cette disposition a des incidences positives sur la consommation foncière en imposant des densités minimales à respecter dans les OAP. Elle a également des incidences positives sur le paysage et le patrimoine bâti en demandant une attention particulière sur l'implantation, les formes urbaines et la qualité architecturale des constructions en entrée de bourgs. Elle demande aussi de respecter l'image des maisons traditionnelles du Chablais.

12. Le choix des couleurs et matériaux

Cette disposition a des incidences positives sur le paysage. En effet, les constructions nouvelles et réhabilitations devront faire appel à des techniques respectueuses de l'identité du Pays de Gavot et des berges du Léman en termes de matériaux et de couleurs.

13. Les clôtures

Cette disposition a des incidences positives sur le paysage. En effet, les clôtures devront privilégier des matériaux traditionnels et naturels, l'accompagnement des éléments durs par des éléments végétaux et des dispositifs ajourés simples et sobres. Les murs de pierre sont également à maintenir ou restaurer.

A la suite de l'évaluation environnementale, cette disposition fait le lien avec l'OAP TVB, afin que les clôtures soient perméables pour la petite faune. Ceci a des

incidences positives sur la biodiversité.

14. La gestion des déchets

Cette disposition a des incidences positives sur la gestion des déchets en favorisant une gestion à l'échelle de l'opération dès que possible (ordures ménagères résiduelles, tri sélectif, compostage individuel ou collectif...).

15. Les objectifs énergétiques

Cette disposition a des incidences positives sur l'énergie et les émissions de GES. Elle donne pour objectif la passivité énergétique des logements et la production d'énergie renouvelable. Elle demande également un éclairage public énergétiquement performant. Elle a également des incidences positives sur la biodiversité en exigeant que l'éclairage public minimise ses impacts sur la faune nocturne.

OAP THEMATIQUE PATRIMOINE/ ARCHITECTURE

L'OAP thématique patrimoine/ architecture vient préciser des orientations en matière d'intégration des nouvelles constructions dans le paysage, dans le respect de la topographie naturelle du site, dans la limitation des mouvements de terrain contraires au fonctionnement naturel ou encore de l'imperméabilisation des sols.

Ces orientations auront des incidences positives sur la ressource en eau en préservant l'écoulement naturel des eaux de ruissellement et le cycle de l'eau et sur la consommation des sols, de même que sur la préservation des paysages.

L'OAP vient apporter des orientations en matière de préservation d'éléments de patrimoine, d'utilisation de matériaux, de gestion des clôtures, ... Ces dispositions ont des incidences positives sur le paysage en permettant de conserver des points de vue sur le grand paysage ou des éléments de patrimoine et en favorisant

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

l'intégration paysagère et architecturale des nouveaux quartiers avec les tissus urbains existants.

OAP THEMATIQUE TRANSPORTS/ MOBILITE

La structuration de la politique en matière de déplacement du territoire communale s'articulera autour notamment de l'anticipation de la création d'un nouvel arrêt du Léman Express sur la ligne Coppet-Evian-les-Bains sur le secteur de la Botte.

L'OAP mobilité comporte un volet spécifique sur le maillage cyclage et piéton de la commune. Il porte à la fois sur le maintien et le renforcement de l'offre existante orientée vers les loisirs et le tourisme et également sur la création de nouveaux parcours dont l'objectif est de déployer un réseau cyclable et piéton s'adressant aux usagers du quotidien.

Ceci permettra de développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture et donc de diminuer les déplacements routiers, ayant une incidence directe positive sur la consommation d'énergie, les émissions de GES, la qualité de l'air et le bruit et une incidence indirecte positive sur la biodiversité et les continuités écologiques par la diminution du dérangement de la faune lié la circulation routière.

En lien avec l'OAP TVB, le développement des mobilités douces devra être concilié avec la préservation des trames écologiques. Afin de créer une trame mixte à la fois mobilité douce/trame verte, il sera essentiel de :

- Maintenir un substrat non imperméabilisé (tout en prenant en compte le confort des usagers, notamment l'accessibilité aux PMR) et n'impactant pas la continuité des sols,
- Maintenir des abords végétalisés et a minima des bandes enherbées (minimum 1m de chaque côté) en bord de chemin, gérés de manière extensive,
- Ne pas clôturer les abords des cheminements.

Ces préconisations de l'OAP permettront ainsi de concilier développement des mobilités douces et préservation de la biodiversité et maintien des paysages.

Pour les stationnements, l'OAP demande qu'ils limitent l'imperméabilisation des sols et intègrent un traitement qualitatif (plantations, matériaux locaux, ...). Ceci aura un impact positif sur le paysage, la biodiversité et la ressource en eau.

OAP THEMATIQUE TRAME VERTE, BLEUE ET NOIRE

L'OAP thématique Trame Verte et Bleue est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement et identifiées au L151-6-2 du Code de l'Urbanisme (CU) : l'OAP doit définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques

Une carte illustrative de la TVB a été réalisée, s'appuyant notamment sur le SCOT du Chablais. Les éléments identifiés ont été reportés sur le zonage du PLU (protections paysagères et corridors écologiques) mais également dans le règlement.

Les zones humides et les cours d'eau ont également été identifiés au zonage avec des orientations pour les préserver.

Cette OAP donne des orientations pour les nouveaux aménagements à l'interface d'un corridor ou d'un réservoir de biodiversité, afin de maintenir au mieux les continuités à l'intérieur et à l'extérieur de la zone.

Des principes applicables à toute autorisation d'urbanisme sont édictés :

- Prise en compte de la topographie dans un projet
- Maintien des éléments naturels ou paysagers existants
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Aménagement des espaces non bâtis : perméabilité des clôtures à la petite faune, végétalisation avec des essences adaptées, gestion différenciée des espaces végétalisés.

De même que des principes applicables aux opérations d'aménagement d'ensemble :

- Augmentation de la nature en ville grâce aux aménagements urbains

Incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

- Maintien et création d'éléments naturels ou paysagers
- Aménagements végétalisés accompagnant la voirie
- Diminution maximum l'emprise des surfaces artificialisées
- Aménagement des espaces non bâtis afin de maximiser leur qualité écologique mais également leur fonctionnalité pour le déplacement des espèces

L'OAP donne également des orientations pour préserver la trame noire :

- Concernant la direction des émissions de lumière
- Concernant la couleur des lumières
- Concernant la puissance et l'intensité de la lumière
- Concernant la durée de l'éclairage
- Concernant la localisation de l'éclairage

Cette OAP a des incidences positives directes fortes sur la biodiversité, les continuités écologiques, le paysage et la ressource en eau. Elle a aussi des incidences positives sur les consommations d'énergie et les émissions de GES.

Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PLU sur l'environnement

La séquence dite « Eviter – réduire- compenser » (ERC) résume l'obligation réglementaire que les projets d'aménagement prennent à leur charge :

- Les mesures permettant d'abord d'éviter au maximum d'impacter l'environnement (dont la biodiversité et les milieux naturels),
- Les mesures de réduction au maximum des impacts qui ne peuvent être évités,
- En cas d'un impact résiduel significatif sur l'environnement, alors les porteurs de projet devront les compenser en réalisant des actions favorables aux intérêts environnementaux considérés.

« Les questions environnementales doivent faire partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, ... Cette conception doit tout d'abord s'attacher à éviter les impacts sur l'environnement, y compris au niveau des choix fondamentaux liés au projet (nature du projet, localisation, voire opportunité). Cette phase est essentielle et préalable à toutes les autres actions consistant à minimiser les impacts environnementaux des projets, c'est-à-dire à réduire au maximum ces impacts et en dernier lieu, si besoin, à compenser les impacts résiduels après évitement et réduction. C'est en ce sens et compte tenu de cet ordre que l'on parle de « séquence éviter, réduire, compenser ».

Extrait de la « doctrine relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel », Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement, 6 mars 2012.

Le PLU, à chaque étape de sa révision, évalue la menace potentielle sur l'environnement, et comprend, dans chacune de ses pièces, les mesures pour en atténuer les effets, dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme. En effet, le projet de PLU contient des Orientations d'Aménagement et de Programmation ou des dispositions réglementaires qui peuvent être considérées en tant que telles comme des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation vis-à-vis des incidences potentielles ou avérées. Les choix qui ont été faits, en matière d'organisation spatiale notamment, s'analysent alors aussi en termes de mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale du document s'établissant en parallèle de l'élaboration du projet de PLU, les choix opérés résultent déjà de mesures d'évitement (ex : choix et localisation des secteurs de développement urbain, mesures de densification pour réduire l'objectif de consommation d'espaces, ...).

Le présent chapitre présente les mesures envisagées au sein du projet de PLU pour éviter, réduire ou à défaut compenser les incidences potentielles identifiées et retenues au chapitre précédent.

I. Mesures envisagées pour la préservation des milieux naturels et de la biodiversité

Mesures en faveur de la faune, de la flore et de leurs habitats

Incidences retenues	Dégradation d'habitats naturels (haies, espaces boisés, milieux ouverts, zones humides, ...) et perturbation de la faune locale en particulier dans les secteurs de développement urbain	
Mesures	Evitement	- Localisation des secteurs de développement urbain en dehors des périmètres de reconnaissance environnementale de forts intérêts pour la faune et la flore (Zone Natura 2000, ZNIEFF de type I et II) ; - Mesures d'évitement des secteurs de zones humides ; - Classement en zone naturelle ou agricole des périmètres de reconnaissance environnementale d'intérêt reconnu ; - Protection des milieux boisés par leur classement en EBC au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme et EBC loi Littoral ; - Identification et protection d'éléments fixes du paysage participant au maintien / renforcement de la biodiversité au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
	Réduction	Le PLU vient réduire les zones constructibles du PLU en vigueur et ainsi préserver des emprises naturelles et agricoles permettant d'éviter la dégradation d'habitats naturels.
	Compensation	Les secteurs d'urbanisation ont mis en œuvre des principes de renforcement d'espaces paysagers, d'espaces verts au sein du zonage et des OAP. De même, le règlement impose des coefficients d'emprise au sol maximum couplés à des coefficients d'espaces perméables, permettant de maintenir un caractère naturel au sein des nouvelles zones urbanisées.

Mesures en faveur des continuités écologiques

Incidences retenues	Fragilisation des continuités écologiques par dégradation de corridors écologiques, isolation de réservoirs de biodiversité, etc...	
Mesures	Evitement	- Classement des réservoirs de biodiversité en zone naturelle protégée ; - Application, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme de prescriptions réglementaires pour la préservation de nombreuses d'alignements d'arbres, jardins protégés, vergers, ... dans un objectif de maintien des continuités écologiques ; - Protection des milieux boisés par leur classement en EBC au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme et des EBC loi littoral ; - Classement en zone naturelle des principales continuités écologiques ou à défaut classement zone agricole notamment des continuités liées au grand déplacement.
	Réduction	- Mesures de création, de maintien et/ou de renforcement du traitement paysagers pour assurer les transitions entre les zones d'urbanisation futures et les zones agricoles ou naturelles. - Mesures intégrées au sein des OAP et du règlement écrit pour favoriser le renforcement de la nature en milieu urbain (espaces verts protégés, obligation de planter, maintien des espaces végétalisés et perméables, ...) afin de maintenir des espaces support pour la biodiversité.

II. Mesures envisagées en faveur de la protection du paysage et du patrimoine bâti

Incidences retenues	Dégradation du paysage et/ou du patrimoine bâti (développement urbain notamment au sein ou en périphérie immédiate des secteurs anciens à l'architecture traditionnelle, développement urbain en lisière des entités agglomérées ou en entrée de ville impliquant son exposition visuellement sur le grand paysage, suppression de boisements d'intérêt paysager ou de barrières végétales, ...)	
Mesures	Evitement	– Classement en zone naturelle ou agricole des principaux éléments paysagers remarquables (massifs forestiers, ripisylves, ...) – Protection des principaux milieux boisés par leur classement en EBC au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme et protection des EBC loi littoral ; – Application, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, de prescriptions réglementaires pour la préservation d'éléments naturels ; – Application, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, de prescriptions réglementaires pour la préservation d'éléments remarquables du patrimoine bâti ; – Autorisation du changement de destination au titre de l'article L.151-11,2 ; – Intégration de dispositions réglementaires dans le règlement écrit en faveur de l'intégration paysagère et architecturale des constructions, installations et aménagements à usage résidentiel et économique (implantation, orientation, matériaux, tonalités, couleurs, ...) ainsi qu'au maintien des formes urbaines. – Mise en œuvre de cônes de vues à préserver au sein du règlement graphique et des OAP pour préserver les vues sur le grand paysage.
	Réduction	– Mesures de création, de maintien et/ou de renforcement du traitement paysagers pour assurer les transitions entre les zones d'urbanisation future et les zones agricoles ou naturelles ; – Intégration de dispositions réglementaires dans le règlement écrit pour le maintien d'espaces végétales en secteurs urbains ; – Mesures prises dans les OAP quant à la création d'espaces verts, espaces paysagers (parcs publics, ...) ; – Identification au sein des OAP de cônes de vue à préserver dans l'aménagement du secteur ; – Identification au sein de certaines OAP de secteurs patrimoniaux à préserver dans l'aménagement global des sites.

III. Mesures envisagées en faveur de la gestion économe de l'espace et la maîtrise de la consommation d'espace

Incidences retenues	Le projet de PLU entraîne une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers d'ici 2040 d'environ 14,7 ha (toutes vocations confondues)	
Mesures	Evitement	– Création de zones naturelles et agricoles dont les dispositions réglementaires permettent de limiter fortement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; – Autorisation du changement de destination sur certains bâtiments permettant ainsi d'éviter la construction de nouveaux bâtiments ; – Diminution de la consommation foncière par rapport à la période précédente.
	Réduction	– Maintien de surfaces perméables au sein des différentes zones pour permettre de maintenir l'ambiance végétale et paysagée du secteur, pour permettre la gestion des eaux pluviales sur la parcelle, ... – Priorité donnée au renouvellement urbain, aux comblements des dents creuses et aux secteurs d'urbanisation localisés à l'intérieur des enveloppes urbaines ainsi qu'au renouvellement urbain ou à la densification de secteurs déjà bâtis ; – L'urbanisation et ses modalités (nombre de logements, densité) ont été projetées selon les dispositions des documents cadres en vigueur et répondent à des besoins clairement identifiés au sein du diagnostic et affirmé dans le PADD.

IV. Mesures envisagées en faveur de la protection de la ressource en eau

Incidences retenues	Diminution de la ressource en eau potable par suite d'une augmentation de la population du territoire, des activités développées et de la demande	
Mesures	Réduction	Le développement envisagé du territoire a pris en compte la capacité des captages assurant la distribution en eau potable du territoire. Malgré tout, la difficulté dans le cadre du PLU est d'anticiper les besoins des futurs secteurs d'activités, ne connaissant pas les entreprises qui s'y développeront.
Incidences retenues	Augmentation de la quantité des eaux usées à traiter en raison d'une augmentation des rejets provoqués par la croissance démographique du territoire	
Mesures	Réduction	- Le développement envisagé du territoire a tenu compte des capacités des réseaux et de la station d'épuration de la commune en lien avec les communes voisines rattachées à la station d'épuration. - Des mesures réglementaires permettent pour les secteurs non desservis par les services d'assainissement collectif de mettre en place des systèmes individuels de traitement des eaux usées.

V. Mesures envisagées en faveur de la maîtrise des risques naturels

Incidences retenues	Risques d'inondation par débordement de cours d'eau	
Mesures	Evitement	Aucun nouveau secteur de développement urbain n'est inscrit au sein d'un périmètre inondable.
Incidences retenues	Risques de mouvements de terrain	
Mesures	Evitement	La totalité des nouveaux secteurs de développement ou de requalification se trouvent hors des risques de mouvements de terrain (glissement de terrain, ...)
	Réduction	Le PLU renforce la préservation des éléments fixe du paysage (haies, alignements d'arbres, vergers, ...) afin de limiter le risque de ruissellement et ainsi les risques de mouvements de terrain.
Incidences retenues	Risques d'inondation par remontées de nappes	
Mesures	Réduction	Le territoire est soumis au risque de remontée de nappes, plusieurs secteurs urbains déjà constitués ainsi que des secteurs d'urbanisation futures sont concernés par cet aléa. Le règlement écrit spécifie que les sous-sols non adaptés à l'aléa seront interdits.
Incidences retenues	Risques d'inondation liés aux ruissellements des eaux pluviales	
	Evitement	- Prescriptions au sein du règlement écrit en faveur d'une meilleure gestion des eaux pluviales - Le traitement des eaux pluviales devra être géré sur l'emprise foncière du projet.

Mesures	Réduction	– Renforcement des éléments fixes du paysage (haies, alignements d'arbres, espaces boisés, ...) afin de limiter le risque de ruissellement ; – Les OAP et le règlement écrit viennent imposer la création et le renforcement d'espace de nature et espaces végétalisés au sein de la commune, de même que les espaces perméables pour favoriser l'infiltration à la parcelle. – Le zonage met en place quelques emplacements réservés pour la gestion des eaux pluviales et donc la lutte contre les ruissellements des eaux.
----------------	------------------	---

VI. Mesures envisagées en faveur de la réduction des nuisances

Incidences retenues	Nuisances sonores liées aux voies de circulation identifiées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières	
Mesures	Evitement	– Le zonage a été revisité le long des axes les plus bruyants afin de limiter l'exposition de personnes supplémentaires aux nuisances sonores.
	Réduction	– Les OAP des secteurs concernés prévoient des traitements paysagers et l'aménagement des infrastructures. – Le règlement précise que les nouvelles constructions ne respectant pas les normes d'isolation acoustique en secteur de risque seront interdites.
Incidences retenues	Nuisances liées à la cohabitation entre secteurs résidentiels et secteurs à vocation économique	
Mesures	Evitement	– Aucun secteur de développement n'est impacté par cette nuisance étant donné le maintien de zone tampon et paysagère entre les zones d'activités et les zones d'habitat.

VII. Mesures envisagées pour la préservation des sols, sous-sols et la limitation de leur pollution

Incidences retenues	Risque de pollution lié à la présence de sites BASIAS	
Mesures	Evitement	– La majeure partie des secteurs de développement se réaliseront hors des sites BASIAS.
	Réduction	– Quelques secteurs d'OAP sont concernés par la présence de sites BASIAS. Les OAP prévoyant la requalification de ces secteurs lors d'aménagement global, les secteurs pollués seront traités spécifiquement lors des phases travaux.
Incidences retenues	Risque de pollution du sous-sol et des eaux souterraines en raison d'une urbanisation à proximité des captages d'eau potable alimentant le territoire	
Mesures	Evitement	– Les secteurs de développement urbain ont pris en compte les périmètres de protection immédiats et rapprochés établis autour des captages d'alimentation en eau potable et les ont évités autant que possible.
	Réduction	– 1 site d'urbanisation future est localisé au sein d'un périmètre de captage rapproché. L'OAP en question ainsi que le règlement précisent les dispositions s'appliquant pour ne pas altérer la ressource en eau.
Incidences retenues	Risque de dégradation du sol et du sous-sol par l'augmentation de la surface imperméabilisée	
Mesures	Réduction	– Maintien de surfaces végétalisées en zones urbaines et à urbaniser ; – Création d'espaces paysagers au sein des OAP ; – Protection de nombreux espaces paysagers, espaces boisés au sein du zonage.

VIII. Mesures envisagées en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et de la préservation de la qualité de l'air

Incidences retenues	Augmentation de la consommation énergétique et des rejets de Gaz à Effet de Serre (GES) liée à l'augmentation des besoins et des déplacements en raison de l'accroissement démographique prévue par le projet	
Mesures	Réduction	– Dispositions réglementaires en faveur du maintien des commerces et services de proximité dans le chef-lieu et dans la plaine d'Amphion. – Concentration de l'offre de logements au sein de secteurs où se concentrent les commerces, les services de proximité, le futur arrêt CEVA, ... – Priorité donnée à l'accueil de nouvelles populations à proximité des services et équipements grâce à un développement privilégiant le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses ; – Développement des circulations douces notamment au sein des OAP ; – Dispositions en faveur de l'arrêt CEVA à venir ; – Encouragement à la réalisation de dispositifs de création d'énergie renouvelable au sein des zones urbaines.

Notice d'incidence sur le réseau NATURA 2000

Notice d'incidence sur le réseau NATURA 2000

Conformément aux articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du code de l'environnement, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 concernés par son périmètre.

Ces dispositions visent les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) constituant le réseau des « sites Natura 2000 ». On rappellera que les ZPS sont des sites désignés au titre de la Directive Oiseaux. Leur objectif est de protéger et gérer des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration, des espèces d'oiseaux rares ou vulnérables au niveau européen.

Les ZSC, quant à elles, sont désignées au titre de la Directive Habitats. Ces espaces permettent de protéger et de gérer de manière adaptée des milieux naturels, des plantes ou des espèces animales, actuellement rares ou vulnérables dans l'Union européenne.

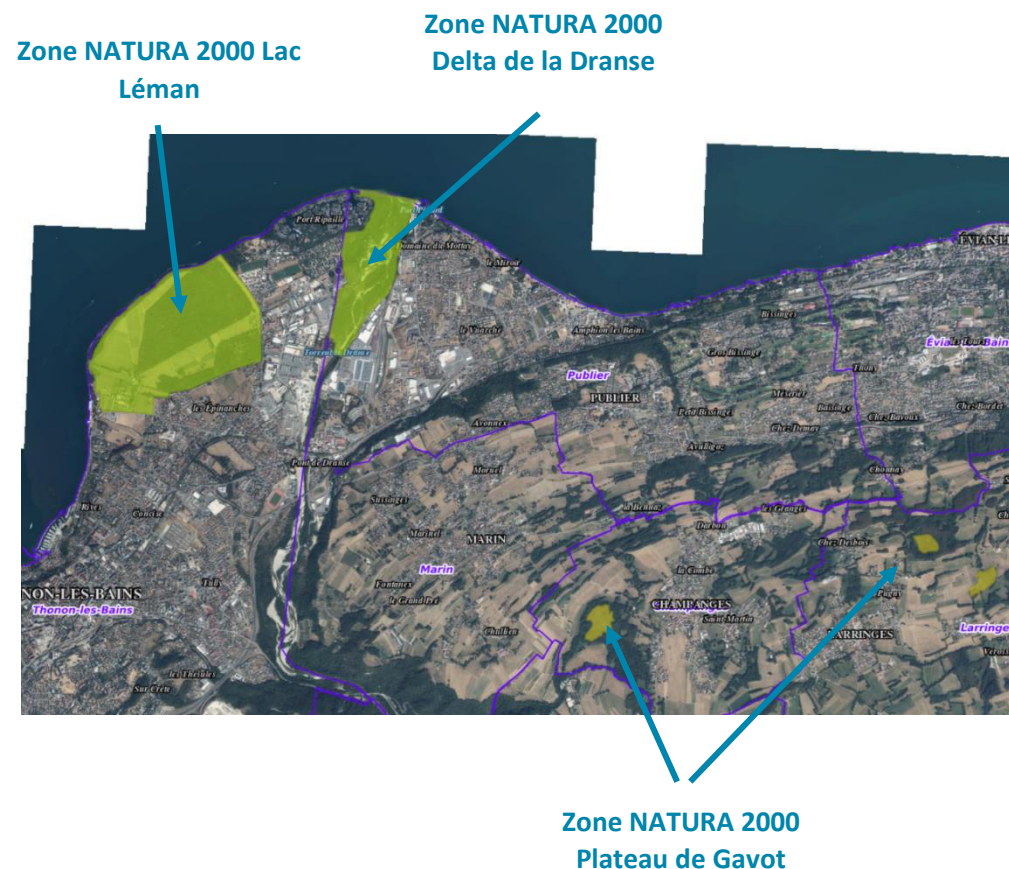
I. Les zones Natura 2000

Publier est concernée par 2 Zones NATURA 2000 :

- Zone NATURA 2000 Directive Oiseaux : FR8210018 - Delta de la Dranse
- Zone NATURA 2000 Directoire Habitat : FR8201719 - Delta de la Dranse

Par ailleurs, à sa proximité plusieurs zones NATURA 2000 sont recensées :

- Zone Natura 2000 Directive Habitat FR8202009 et Directive Oiseaux FR8212020 Lac Léman sur la commune de Thonon-les-Bains.
- Zone NATURA 2000 Directive Habitat FR8201723 - Plateau Gavot



Notice d'incidence sur le réseau NATURA 2000

Zone NATURA 2000 Directive Oiseaux : FR8210018 - Delta de la Dranse

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N05 : Galets, Falaises maritimes, Îlots	4 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	35 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %

La zone proposée correspond à la réserve naturelle du Delta de la Dranse (Haute-Savoie).

Vulnérabilité

Les principaux aspects à prendre en compte sur ce site reposent sur la dynamique fluviale (et en particulier les flux solides) qui doit être conservée ou restaurée. Les îlots dénudés constituent en effet des milieux favorables pour la nidification de certaines espèces (Goéland cendré, Petit Gravelot, ...) ; leur maintien aidera au retour de la Sterne pierregarin.

La basse Dranse est très dégradée. Le régime hydrique est artificialisé par trois barrages sur les principaux affluents et les flux liquides et solides sont déséquilibrés. Le delta lui-même est contraint par les activités humaines. Des projets d'endiguement existent.

Situé à proximité de plusieurs agglomérations, le problème de la fréquentation du site doit également être étudié, car celle-ci peut nuire à la reproduction d'espèces sensibles au dérangement.

Qualité et importance

Situé sur la rive sud du lac Léman, le site du Delta de la Dranse constitue une halte migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau (Laridés, limicoles, anatidés, ardéidés, ...), ainsi qu'un site d'hivernage pour certaines d'entre elles.

Quelques espèces s'y reproduisent de façon régulière (Martin-pêcheur, Fuligule morillon, Grèbe castagneux, Mouette rieuse, ...) ou de manière plus exceptionnelle (Canard chipeau, Nette rousse, ...).

Le Delta de la Dranse est le seul site de reproduction en Rhône-Alpes du Goéland cendré. Cette petite colonie représente une part importante de la population française et est la plus méridionale d'Europe.

Ce site constitue l'un des lieux de chasse de certains rapaces (Faucon pèlerin, Faucon hobereau, Epervier d'Europe, ...) ou de nourrissage d'autres oiseaux (Héron cendré, Harle bièvre, ...), sans qu'on ait prouvé à ce jour que ces espèces nichent sur le site lui-même.

La Sterne pierregarin est vue régulièrement en étape migratoire et a même tenté de se reproduire en 2001.

Mesure de conservation

Le Plan de gestion de la réserve naturelle du Delta de la Dranse a été approuvé comme document d'objectifs pour la ZSC et donc la ZPS du Delta de la Dranse le 31 juillet 2000.

Des négociations doivent être menées à l'échelle du bassin versant pour résoudre les problèmes de fréquentation, de qualité d'eau, de flux.

Objectifs et principes de gestion :

- Maintenir et améliorer la qualité de l'eau.
- Restaurer la dynamique fluviale et les flux de sédiments grossiers.
- Maîtriser la fréquentation humaine sur la rivière.
- Gérer les pelouses sèches et les terrasses dans la partie aval du cours.

Notice d'incidence sur le réseau NATURA 2000

Zone NATURA 2000 Directoire Habitat : FR8201719 - Delta de la Dranse

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	4 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	35 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	7 %
N16 : Forêts caducifoliées	15 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %

La zone proposée correspond à la réserve naturelle du delta de la Dranse.

Vulnérabilité

Les principaux aspects à prendre en compte reposent sur la dynamique fluviale, et en particulier les flux solides, qui doit être conservée ou restaurée, ainsi que sur les prairies sèches ou arides à conserver ouvertes.

La basse Dranse est très dégradée. Le régime hydrique est artificialisé par trois barrages sur les principaux affluents et les flux liquides et solides sont déséquilibrés. Le delta lui-même est contraint par les activités humaines. Des projets d'endiguement existent.

Qualité et importance

On y observe une grande diversité floristique (y compris les champignons) soumise à l'influence méridionale.

Le site constitue un couloir migratoire pour les poissons et une halte pour les oiseaux.

Mesure de conservation

Le Plan de gestion de la réserve naturelle du Delta de la Dranse a été approuvé

comme document d'objectifs pour la ZSC et donc la ZPS du Delta de la Dranse le 27 juin 2011.

Des négociations doivent être menées à l'échelle du bassin versant pour résoudre les problèmes de fréquentation, de qualité d'eau, de flux.

Objectifs et principes de gestion :

- Restaurer la dynamique alluviale et les flux de sédiments grossiers naturels de la Dranse.
- Améliorer ou maintenir l'état de conservation des terrasses sèches (maintien de milieux ouverts et fonctionnels, accueil d'une faune et d'une flore caractéristique),
- Améliorer l'état de conservation des zones humides pour accueillir une faune diversifiée
- Favoriser la continuité écologique des milieux du site protégé avec son territoire
- Améliorer la connaissance et la compréhension du patrimoine naturel du site
- Poursuivre l'ancrage territorial du site dans son territoire (maîtrise de la fréquentation humaine, sensibilisation des publics.

II. Synthèse

Le PLU a zoné les zones humides Natura 2000 en Nr où seuls les aménagements, occupations nécessaires à la protection, à la gestion, à l'entretien et à la valorisation de la réserve naturelle sont possibles, et sont soumis aux dispositions applicables du plan de gestion de l'espace naturel Natura 2000 du delta de la Dranse.

Autour de la zone Natura 2000, on retrouve des zones urbaines dont notamment la zone Ux à vocation économique, déjà existante et identifiée telle qu'elle dans le PLU en vigueur.

Le PLU n'aura ainsi pas d'incidences directes sur les zones Natura 2000 de la commune.

Il est rappelé que conformément à la réglementation, tout projet d'aménagement quel qu'il soit susceptible d'impacter un site Natura 2000 devra faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000 pour évaluer les impacts et le cas échéant prévoir les mesures nécessaires pour éviter, réduire et en tout dernier recours compenser les éventuels impacts.

Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans.

Il s'agit là d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives). Cela doit permettre d'envisager, le cas échéant, des adaptations dans la mise en œuvre du document, voire d'envisager sa révision.

Les indicateurs sont conçus pour constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision. Le but n'est donc pas d'établir un tableau de bord exhaustif de l'état de l'environnement mais bien de proposer parmi ces familles d'indicateurs ceux qui reflètent le mieux l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et dispositions du documents d'urbanisme.

Les indicateurs proposés ci-dessous ont été définis avec le souci d'être réalistes et opérationnels, simples à appréhender et facilement mobilisables (facilité de collecte et de traitement des données par les techniciens concernés).

Programme de suivi des effets du PLU sur l'environnement

Composantes environnementales	Indicateurs	Source/temporalité
Paysages et patrimoine bâti	Nombre de points de vue / percées visuelle sur lac ou montagne sauvegardés	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Nombre de patrimoine bâti préservé	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Surface en réservoir de biodiversité (en ha)	Ville de Publier – Tous les 3 ans
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Amélioration de la continuité des corridors écologiques (clôtures, plantation haies, bandes végétalisées, etc.)	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation (en ha)	DDT74, Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Surface totale végétalisée sur la commune (en ha)	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Part des espaces urbanisés par rapport au territoire	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Nombre d'arbres plantés sur la commune	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Linéaire de haies plantées (en ml)	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Linéaire de cours d'eau remis à l'air libre/restauré (en ml)	Ville de Publier – Tous les 3 ans
Energie et émissions de GES	Evolution de la consommation d'énergie par secteur d'activité (en GWh)	ORCAE – Tous les 3 ans
	Evolution de la production d'énergies renouvelables (en MWh)	ORCAE – Tous les 3 ans
	Evolution des émissions de GES du territoire par secteur d'activité (en kteqCO2)	ORCAE – Tous les 3 ans
	Linéaire de liaisons douces créées	Ville de Publier – Tous les 3 ans
Ressource en eau	Evolution de la qualité des eaux superficielles	AE RMC – Tous les 3 ans
	Evolution de la qualité des nappes souterraines	AE RMC – Tous les 3 ans
	Evolution des consommations en eau potable tout utilisateur confondu (en m3/hab/an)	CCPEVA – Annuellement
	Disponibilité de la ressource en eau	CCPEVA - Annuellement
	Evolution du rendement du réseau de distribution de l'eau potable	CCPEVA – Annuellement
	Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS (NO2, O3 ; PM2.5, PM10) (en tonnes)	ORCAE, Atmo AURA
Air	Evolution des émissions de polluants atmosphériques (oxyde d'azote, particules fines, dioxyde de soufre, composé organique volatil, ammoniac, etc.)	ORCAE – Tous les 3 ans
Bruit	Flux de véhicules sur les axes principaux (TMJA)	Ministère de la Transition écologique
	Nombre de constructions dans les zones affectées par le bruit	Ville de Publier – Tous les 3 ans
Déchets	Volume de déchets du territoire recyclé et/ou valorisé (en tonnes/an)	CCPEVA – Annuellement
	Volume de déchets (DMA) par habitants (en kg/hab/an)	CCPEVA – Annuellement

Résumé non technique

I- Le cadre de l'évaluation environnementale

Le décret n°2021-1345, pris en application de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP), est entré en vigueur le 13 octobre 2021. Il modifie le régime applicable à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, la plupart de ces procédures d'évolution des documents d'urbanisme est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; c'est le cas notamment des procédures d'élaboration et de révision de PLU (article R122-17, I, 48° du Code de l'Environnement). L'évaluation environnementale accompagne la construction du document et permet de l'ajuster tout au long de son élaboration jusqu'à son approbation, dans une démarche intégrée, progressive et itérative.

L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme.

Elle permet de vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux a bien été identifié et pris en compte. Elle doit s'assurer que les orientations du PLU permettent de favoriser, par une démarche itérative, la qualité environnementale du projet de territoire et d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs susceptibles d'être créés.

II- Présentation générale du PLU et articulation avec les autres plans et programmes

La commune de Publier a engagé la révision de son PLU par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2022. Cette révision a été engagée pour les motifs suivants:

Environnement et paysage :

- Préserver les espaces naturels ainsi que les continuités et corridors écologiques, en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité,
- Renforcer la préservation des paysages caractéristiques de la commune, notamment en encadrant le type de constructions et matériaux souhaités,
- Mettre en valeur les cônes de vue remarquables,

- Accentuer le repérage des éléments identitaires du patrimoine bâti et assurer leur mise en valeur,
- Prendre en compte les dispositions du Plan Air Climat Energie Territorial pour améliorer la performance énergétique du parc de logements, intégrer la qualité de l'air dans la planification urbaine, développer les mobilités durables afin de préserver la qualité de l'air ou encore chercher à décliner la planification énergétique dans le P.L.U.,
- Favoriser le développement des déplacements doux, notamment piétonniers et cyclables, afin de chercher à assurer une continuité piétons/cycles sécurisée entre les différents hameaux de la commune.

Développement urbain et habitat :

- Maîtriser la croissance démographique pour permettre à la commune de respecter les dispositions du SCoT et du PLH et d'assurer une bonne gestion des équipements publics,
- Assurer une urbanisation cohérente et qualitative, la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable, en limitant la consommation de l'espace, en compatibilité avec le SCoT du Chablais,
- Organiser le développement urbain, de façon cohérente et adaptée :
 - dans un souci de préservation du tissu urbain existant, notamment des secteurs d'habitats individuels ;
 - en maintenant une politique de développement maîtrisée dans les secteurs les plus à même de tendre vers la densification ;
 - en adaptant les formes urbaines à la morphologie de la commune, tout en développant une typologie d'habitat

qualitative respectant l'identité architecturale de la ville, sans pour autant exclure l'innovation.

- Dimensionner le potentiel de logements en cohérence avec l'organisation urbaine souhaitée, la préservation de l'identité de la commune et la capacité des voies et équipements publics, Mener une politique de l'habitat adaptée et permettant notamment le développement du parc de logements locatifs aidés et intermédiaires, le renouvellement du bâti existant ou encore la diversification des formes d'habitat afin d'accueillir des populations variées.

Tourisme et économie :

- Conforter l'attractivité touristique et culturelle de la commune,
- Renforcer la politique menée en faveur du tissu économique, qu'il s'agisse des entreprises, des commerces ou des services de proximité,
- Maintenir l'offre sportive et de loisirs de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durables constitue la pièce centrale du PLU. Il définit pour les 15 prochaines années, la stratégie de développement du territoire répondant aux besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic et partagés. Il a l'ambition d'un développement durable en s'appuyant sur les mutations en cours sur le territoire (transition économique/ transition démographique et sociale/ transition écologique).

Ainsi, le PADD se décline autour de 3 axes :

- Axe 1 : Poursuivre le développement de la commune (En favorisant l'habitat permanent et en renforçant la mixité de l'habitat et la cohésion sociale) ;
- Axe 2 : Renforcer le dynamisme de la commune (En soutenant le développement des différents secteurs économiques du territoire) ;

- Axe 3 : Aménager durablement la commune (En s'appuyant sur ses qualités paysagères et environnementales)

L'analyse de l'articulation du PLU avec les plans, schémas et programmes avec lesquels il doit être compatible montre que le PLU est cohérent et compatible avec le SCoT du Chablais, le Plan Local d'Habitat de la CCPEVA et le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPEVA.

III- Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

L'état initial de l'environnement décline pour chaque thématique environnementale, les principaux éléments d'état des lieux ainsi qu'une synthèse des principales forces, faiblesses et enjeux. Les principaux constats, perspectives d'évolutions et enjeux ressortant de l'état initial pour ces thématiques ont été synthétisés ci-dessous.

Résumé non technique

	Constats	Perspectives d'évolution	Enjeux
Géomorphologie, paysage et cadre de vie	- Vulnérabilité du territoire au changement climatique, notamment vis-à-vis de la ressource en eau et des risques naturels (mouvement de terrain) : l'augmentation des températures moyennes va intensifier la pression sur la ressource en eau, agir sur les roches et matériaux sédimentaires et augmenter les épisodes d'évènement extrêmes (sécheresses, fortes pluies...). - Evolution importante de l'urbanisation mais préservation du caractère naturel de la commune sur la partie haute.	- Accentuation des effets du changement climatiques, - Poursuite de la pression foncière sur les espaces agricoles et naturels,	- Adapter le territoire au changement climatique. - Préserver le patrimoine bâti - Préserver et mettre en valeur les paysages - Maîtriser l'urbanisation
Milieus naturels et biodiversité	- Richesse importante des milieux naturels (notamment boisés et humides) et agricoles et des espèces associées, - Pression foncière sur les espaces agricoles et naturels - Pression sur les espaces agricoles et les zones humides du plateau (intensification agricole) et les milieux ouverts (déprise agricole), - Présence importante des EEE notamment en bord de cours d'eau. - Les ripisylves des cours d'eau forment des corridors écologiques à préserver ; - Une trame écologique encore préservée sur le haut de la commune, de même que via la Dranse et les espaces boisés longeant le talus ferroviaire jusqu'au Nant d'Avoligoz	- Recul de la biodiversité - Dégradation des continuités écologiques due à la progression de l'urbanisation,	- Préserver les espaces agricoles et naturels face à l'urbanisation et les évolutions agricoles, - Préserver la faune et la flore patrimoniale - Gérer la prolifération des EEE - Maintenir les trames écologiques sur la partie basse de la commune, notamment en préservant et en restaurant les continuités des cours d'eau et des ripisylves et en maintenant les espaces boisés et paysagers. - Améliorer la fonctionnalité des corridors identifiés : clôtures, diversification des haies, bandes végétalisées, aménagements pour la faune... - Préserver la continuité écologique des coteaux et du plateau
Ressources naturelles	- Une ressource en eau abondante, - Une gestion de l'eau potable qui devient intercommunale et réinterroge le partage de la ressource,	- Augmentation des prélèvements en eau liée aux dynamiques démographiques - Difficulté accrue de gestion quantitative de l'eau due au changement climatique, - Augmentation des espaces artificialisés nuisant au cycle de l'eau.	- Préserver la ressource en eau quantitativement et qualitativement - Améliorer la gestion de la ressource en eau (consommation, distribution, traitements des eaux usées...) - Améliorer la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives).

Energies et GES	• Un potentiel de développement sur les filières solaires photovoltaïque et thermique. Un développement majoritairement diffus est envisagé pour ces filières. • Un potentiel de développement intéressant pour la géothermie et l'hydrothermie par l'intermédiaire de la ressource lacustre du lac Léman, • Un potentiel de production via le bois énergie nécessitant une réflexion sur la gestion forestière et les débouchés permettant d'optimiser au mieux le flux du carbone, • Consommations énergétiques et émissions de GES en baisses.	• Poursuite de la diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES. Cette tendance doit se poursuivre voir se renforcer pour atteindre les objectifs du SRADDET et permettre l'atténuation du changement climatique. • Potentiel d'augmentation de la production d'énergie renouvelable important.	• Réduire la consommation énergétique et les émissions de GES, • Réhabiliter-rénover les bâtiments pour une meilleure performance énergétique, • Maîtriser la mobilité et organiser de nouvelles pratiques, • Développer la production d'énergies renouvelables,
Pollutions et nuisances	• Le bâtiment (secteurs résidentiel et tertiaire) et les trafics routiers génèrent la majorité des polluants atmosphériques. • Des nuisances sonores le long des principaux axes routiers et de la voie ferrée • Une pollution lumineuse modérée en bords de lac et au sein des espaces les plus urbains. • Une quantité de déchets produite en hausse (sur la CCPEVA) et supérieure à la moyenne régionale.	• Tendance à la diminution des émissions de polluants, • Augmentation production des déchets liée aux évolutions démographiques et touristiques.	• Limiter l'exposition des populations, notamment les plus fragiles • Maîtrise des consommations énergétiques du secteur du bâtiment et renouvellement/remplacement des équipements individuels bois peu performant • Maîtrise de la mobilité du territoire en particulier sur le développement des mobilités douces et des transports en commun, et le renouvellement du parc automobile. • Mise en œuvre de techniques de réduction des émissions des secteurs agricoles et industriels • Prise en compte de la trame noire dans les aménagements et réduction de la pollution lumineuse. • Réduire le volume de déchets à la source • Optimiser le traitement et la valorisation des déchets • Développer le recyclage des matériaux et l'économie circulaire.
Risques naturels, sanitaires et technologiques	• Des aléas inondations, glissements de terrain et crues torrentielles bien présents, • Aucun site SEVESO, quelques sites ICPE, et d'anciens sites industriels potentiellement pollués. • Un risque transport de matières dangereuses sur les principaux axes de circulation faible. • Eaux d'alimentation en eau potable conformes aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.	• Aggravation des risques liée au changement climatique.	• Prévenir les risques naturels et technologiques et limiter l'accentuation de l'exposition des biens et des personnes face aux risques.

IV – Evaluation des incidences sur l’environnement et mesures prises pour éviter, réduire voire compenser les incidences du PLU

Les incidences de chaque orientations, mesure et plan de parc ont été identifiées en règle générale d’une manière qualitative. La qualification des effets attendus s’effectue autant pour les impacts positifs que pour les impacts négatifs, pour les impacts directs qu’indirects. On distingue les impacts observables à court terme, moyen terme et long terme, ainsi que leur durabilité (effets temporaires, permanents, s’atténuant...) et leur réversibilité. Les effets peuvent également être cumulés.

Thématiques environnementales	Incidences positives	Incidences négatives	Mesures ERC
Paysage	- Préservation des éléments patrimoniaux (prescriptions ponctuelles) - Protections paysagères (prescriptions surfaciques) - Protection des vergers, parcs arborés et certains arbres isolés - Agencement harmonieux des constructions - Meilleure intégration des nouveaux projets par rapport aux constructions déjà existantes - Bonne intégration paysagère des projets - Travail d'ensemble sur la composition urbaine des espaces publics et privés - Préservation des percées visuelles dans les OAP	Construction de 90 logements/an et d'autres bâtiments (activité économique, services techniques, tourisme...), inhérente à tout projet de développement, ainsi que projet de contournement routier du Chef-lieu qui va consommer des espaces naturels et modifier le paysage existant	- Préservation au maximum des éléments arborés existants dans les opérations d'aménagement (OAP), - Préservation des percées visuelles (OAP), - Préservation du patrimoine architectural et urbain local, - Agencement harmonieux des constructions et intégration des nouveaux projets par rapport aux constructions existantes, - Intégration paysagère des projets (toiture, façade), - Végétalisation des stationnements
Patrimoine naturel et biodiversité	- Préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques - Préservation des zones humides et des cours d'eau - Essences locales variées pour les haies - Clôtures qui doivent privilégier le passage de la petite faune - Des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions favorisant la place de la nature en ville et l'adaptation au changement climatique - Des places de stationnement qui doivent être en partie perméables et végétalisées	La construction de 90 logements/ an et d'autres bâtiments (activité économique, services techniques, tourisme, etc.), inhérente à tout projet de développement, va consommer des espaces naturels	- Evitement des secteurs à enjeux : la plupart des secteurs identifiés comme à enjeu ont été préservés au sein du zonage en zone naturelle, et au sein des OAP. - Préservation au maximum des éléments arborés et bocagers existants dans les opérations d'aménagement (OAP) - Mise en place d'un coefficient de perméabilité, coefficient de pleine terre et plantation d'arbres obligatoire dans quasiment toutes les zones - Renforcement de la végétalisation dans les opérations d'aménagement (OAP)

	Encouragement à la création de parcours paysagers et de continuités de milieux jardinés ou naturels (trame verte urbaine) au sein des opérations à l'occasion de la gestion des eaux pluviales Préservation du patrimoine arboré, renforcement de la végétalisation dans les OAP Liste des EEE à proscrire Minimisation de l'éclairage sur la faune nocturne		
Ressources naturelles (eau, sol, énergie)	Préservation des zones humides et des cours d'eau Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et limiter le ruissellement dans le règlement écrit et les OAP Des places de stationnement qui doivent être perméables et végétalisées Des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions favorisant la place de la nature en ville et l'adaptation au changement climatique Des principes de constructions bioclimatiques, d'exigences en matière de rénovation/réhabilitation énergétique et de recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable afin d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments Des espaces dédiés au stationnement des vélos dans les immeubles d'habitations (logements collectifs) et les bureaux Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture et donc diminution des déplacements routiers Limitation des consommations liées à l'éclairage nocturne	La construction de 90 logements/an et d'autres bâtiments (activité économique, services techniques, tourisme, etc.), inhérente à tout projet de développement, va consommer du foncier et de l'énergie et risque d'augmenter les émissions de GES	Diminution de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années Ha de zones U, AU ou STECAL reclassées en N ou A par rapport à l'ancien PLU, Des densités minimales imposées dans les OAP permettant de réduire la consommation foncière (entre 65 logts/ha et 100 logts/ha en fonction des secteurs), Exigence de performance énergétique des bâtiments dans la zone d'extension de la ZAE, Recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable, Favorisation du développement des modes actifs pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle et développent d'un pôle gare avec l'arrêt CEVA à venir.
Nuisances et pollutions (air, bruit, déchets)	Recul des constructions par rapport aux axes les plus bruyants Intégration et sécurisation des déplacements doux permettant de limiter les déplacements en voiture Des espaces dédiés au stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation (logements collectifs) et les bureaux Développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture et donc diminution des déplacements routiers	Le développement d'activités et la construction de 90 logements/an et d'autres bâtiments (activité économique, services techniques, tourisme, etc.), inhérents à tout projet de développement, risquent d'avoir des incidences négatives	Favorisation du développement des modes actifs pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle, Recul des constructions par rapport aux RD Revisite du zonage aux abords de la voie ferrée pour intégrer les nuisances sonores et limiter l'exposition face aux nuisances.

	Des principes de constructions bioclimatiques, d'exigences en matière de rénovation/réhabilitation énergétique et de recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable afin d'améliorer les performances énergétiques et environnementales des bâtiments Des constructions nouvelles qui doivent prévoir un local de stockage des déchets répondant aux exigences du tri sélectif Une gestion des déchets à l'échelle de l'opération favorisée dès que possible (ordures ménagères résiduelles, tri sélectif, compostage individuel ou collectif...).	sur la qualité de l'air, les nuisances sonores et la gestion des déchets Le développement de plusieurs OAP sectorielles en proximité d'axes bruyants et/ou de la voie ferrée pourrait avoir des incidences négatives sur les nuisances sonores	
Risques naturels et technologiques	Privilégier les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et limiter le ruissellement dans le règlement et les OAP Des places de stationnement qui doivent être perméables et végétalisées Des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions favorisant la place de la nature en ville et l'adaptation au changement climatique L'application du PPRn dans les secteurs concernés.	La construction de 90 logements/an et d'autres bâtiments (activité économique, services techniques, tourisme, etc.), inhérente à tout projet de développement, va consommer du foncier et donc imperméabiliser les sols, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les risques naturels	Diminution de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années Limitation de l'imperméabilisation des places de stationnement Végétalisation des places de stationnement Gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération en favorisant des techniques alternatives Limitation du ruissellement des eaux pluviales Mise en place d'aménagements de lutte contre l'érosion

V – L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Publier est concernée par 2 Zones NATURA 2000 :

- Zone NATURA 2000 Directive Oiseaux : FR8210018 - Delta de la Dranse
- Zone NATURA 2000 Directoire Habitat : FR8201719 - Delta de la Dranse

Par ailleurs, à sa proximité plusieurs zones NATURA 2000 sont recensées :

- Zone Natura 2000 Directive Habitat FR8202009 et Directive Oiseaux FR8212020 Lac Léman sur la commune de Thonon-les-Bains.
- Zone NATURA 2000 Directive Habitat FR8201723 - Plateau Gavot

Le PLU a zoné les zones humides Natura 2000 en Nr où seuls les aménagements, occupations nécessaires à la protection, à la gestion, à l'entretien et à la valorisation de la réserve naturelle sont possibles, et sont soumis aux dispositions applicables du plan de gestion de l'espace naturel Natura 2000 du delta de la Dranse.

Autour de la zone Natura 2000, on retrouve des zones urbaines dont notamment la zone Ux à vocation économique, déjà existante et identifiée telle qu'elle dans le PLU en vigueur.

Le PLU n'aura ainsi pas d'incidence directes sur les zones Natura 2000 de la commune.

VI – Le dispositif de suivi environnemental

25 indicateurs ont été proposés pour suivre les effets de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement. Il a été choisi de s'appuyer sur le dispositif construit dans le cadre du PLU afin de ne pas multiplier les indicateurs.

Composantes environnementales	Indicateurs	Source/temporalité
Paysages et patrimoine bâti	Nombre de points de vue / percées visuelle sur lac ou montagne sauvegardés	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Nombre de patrimoine bâti préservé	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Surface en réservoir de biodiversité (en ha)	Ville de Publier – Tous les 3 ans
Patrimoine naturel et continuités écologiques	Amélioration de la continuité des corridors écologiques (clôtures, plantation haies, bandes végétalisées, etc.)	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation (en ha)	DDT74, Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Surface totale végétalisée sur la commune (en ha)	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Part des espaces urbanisés par rapport au territoire	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Nombre d'arbres plantés sur la commune	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Linéaire de haies plantées (en ml)	Ville de Publier – Tous les 3 ans
	Linéaire de cours d'eau remis à l'air libre/restauré (en ml)	Ville de Publier – Tous les 3 ans
Energie et émissions de GES	Evolution de la consommation d'énergie par secteur d'activité (en GWh)	ORCAE – Tous les 3 ans

	Evolution de la production d'énergies renouvelables (en MWh)	ORCAE – Tous les 3 ans
	Evolution des émissions de GES du territoire par secteur d'activité (en kteqCO2)	ORCAE – Tous les 3 ans
	Linéaire de liaisons douces créé	Ville de Publier – Tous les 3 ans
Ressource en eau	Evolution de la qualité des eaux superficielles	AE RMC – Tous les 3 ans
	Evolution de la qualité des nappes souterraines	AE RMC – Tous les 3 ans
	Evolution des consommations en eau potable tout utilisateur confondu (en m3/hab/an)	CCPEVA – Annuellement
	Disponibilité de la ressource en eau	CCPEVA - Annuellement
	Evolution du rendement du réseau de distribution de l'eau potable	CCPEVA – Annuellement
	Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS (NO2, O3 ; PM2.5, PM10) (en tonnes)	ORCAE, Atmo AURA
Air	Evolution des émissions de polluants atmosphériques (oxyde d'azote, particules fines, dioxyde de soufre, composé organique volatil, ammoniac, etc.)	ORCAE – Tous les 3 ans
Bruit	Flux de véhicules sur les axes principaux (TMJA)	Ministère de la Transition écologique
	Nombre de constructions dans les zones affectées par le bruit	Ville de Publier – Tous les 3 ans
Déchets	Volume de déchets du territoire recyclé et/ou valorisé (en tonnes/an)	CCPEVA – Annuellement
	Volume de déchets (DMA) par habitants (en kg/hab/an)	CCPEVA – Annuellement

